



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2021-009

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2021

Sommaire

Direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie

R28-2021-01-26-001 - Arrêté portant agrément régional de l'association YSOS pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (4 pages) Page 5

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-01-19-009 - ARRETE FIXANT LES CONTRATS TYPES REGIONNAUX D'AIDE A L'INSTALLATION, A LA PREMIERES INSTALLATION ET AU MAINTIEN DES INFIRMIERS LIBERAUX DANS LES ZONES TRES SOUS DOTEES EN NORMANDIE (32 pages) Page 10

R28-2021-01-14-010 - ARRETE PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « SANT'ESTUAIRE » (2 pages) Page 43

R28-2021-01-07-012 - ARRETE RELATIF A LA DETERMINATION DES ZONES CARACTERISEES PAR UNE OFFRE DE DOINS INSUFFISANTE OU PAR DES DIFFICULTES DANS L'ACCES AUX SOINS OU DANS LESQUELLES LE NIVEAU DE L'OFFRE EST PARTICULIEREMENT ELEVE POUR LA PROFESSION D'INFIRMIER (63 pages) Page 46

R28-2021-01-14-011 - DECISION DU 14 JANVIER 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE BOUILLON » A SAINT-JEAN-D'ELLE (50) (2 pages) Page 110

R28-2021-01-14-012 - DECISION DU 14 JANVIER 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE VAN ROBAEYS-PICARD » A PETIT CAUX (76) (2 pages) Page 113

R28-2021-01-18-006 - DECISION DU 18 JANVIER 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE GENDRIN » A LA HAYE-PESNEL (50) (2 pages) Page 116

R28-2021-01-20-002 - DECISION DU 20 JANVIER 2021 PORTANT MODIFICATION DE DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE CLOUARD » SUR LA COMMUNE DE LA NEUVE LYRE (27330) (2 pages) Page 119

R28-2021-01-21-007 - DECISION DU 21 JANVIER 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE BAILLY-DUMORTIER » SUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE (27450) (2 pages) Page 122

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2021-01-18-004 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne ferme de l'Abbaye Saint Martin d'Auchy à Aumale (3 pages) Page 125

R28-2021-01-18-005 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du domaine de la Croix Richard au Mesnil-Jourdain (Eure) (3 pages) Page 129

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

R28-2021-01-28-001 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL RÉGIONAL DE LA DIRECCTE DE NORMANDIE (2 pages) Page 133

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2021-01-27-007 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale (2 pages) Page 136

R28-2021-01-27-006 - Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion domaniale (3 pages) Page 139

R28-2021-01-27-010 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle animation du réseau, le pôle État et les missions rattachées (6 pages) Page 143

R28-2021-01-27-008 - Délégation de signature au responsable du pôle État (1 page) Page 150

R28-2021-01-27-009 - Délégation de signature relative au contrôle budgétaire et au contrôle économique et financier en Normandie (2 pages) Page 152

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-01-27-001 - Arrêté N°SGAR 21-011 portant délégation de signature générale du préfet de région en matière d'activités à Mme Frédérique BOURA directrice de la direction régionale des affaires culturelles (3 pages) Page 155

R28-2021-01-26-002 - Arrêté n°SGAR 21-015 portant composition nominative du CESER de Normandie (9 pages) Page 159

R28-2021-01-27-002 - Arrêté N°SGAR/21-012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles (4 pages) Page 169

R28-2021-01-22-001 - Arrêté N°SGAR/21-014 portant désaffectation d'un véhicule appartenant au Lycée Galilée à Franqueville Saint Pierre (2 pages) Page 174

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime

R28-2021-01-13-008 - convention de délégation de gestion programmes gérés dans chorus n° 2021-SGCD76-01 (4 pages) Page 177

Rectorat Caen

R28-2021-01-26-006 - Arrêté de la rectrice de la région académique Normandie portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel (2 pages) Page 182

R28-2021-01-26-004 - Arrêté portant délégation de signature à madame Sylvie MOUYON-PORTE, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice (2 pages) Page 185

R28-2021-01-26-003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice (2 pages) Page 188

R28-2021-01-26-005 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative à madame Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche, (3 pages)

Page 191

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2021-01-20-001 - 2021-01-20 DIFOR Académie de Normandie (2 pages)

Page 195

Direction régionale et départementale de la cohésion
sociale de Normandie

R28-2021-01-26-001

Arrêté portant agrément régional de l'association YSOS
pour les activités d'ingénierie sociale, financière et
technique en faveur du logement et de l'hébergement des
personnes défavorisées



Arrêté portant agrément régional de l'association YSOS pour les activités d'Ingénierie sociale, financière et technique en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et le 2° de l'article R365-1.

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n° 2010-149 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015, relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en oeuvre.

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2020 de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre des solidarités et de la santé portant nomination de Mme Sophie DUMESNIL directrice régionale adjointe, intérimaire de la Direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu l'arrêté n° SGAR/21-003 du 13 janvier 2021 de monsieur le Préfet de Région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à Mme Sophie DUMESNIL, directrice régionale adjointe, intérimaire de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale de Normandie;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

Vu la demande d'agrément, déposée le 23 octobre 2020 par la Directrice Générale YSOS, déléguée régionale du groupe YSOS dont le siège social est situé au **24 rue des Tombettes- EVREUX (27)**, auprès du Préfet de région, en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice des activités d'Ingénierie sociale, financière et technique en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

Vu le retour des avis des directions départementales interministérielles compétentes;

Sur proposition de la directrice régionale adjointe, intérimaire de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale de Normandie;

ARRETE

Article 1

L'agrément est accordé à l'association YSOS pour exercer les activités d'Ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

Article 2

L'association YSOS, située 24 rue des Tombettes à EVREUX (27) est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} dans la région Normandie.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans au terme de laquelle l'organisme devra, au moins 4 mois avant l'échéance, déposer sa demande de renouvellement conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4

L'association YSOS est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région (Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale, future Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie d'un recours gracieux auprès du Préfet de Région, d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre de la Cohésion des Territoires.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale adjointe, intérimaire de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association YSOS et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, **26 JAN. 2021**

Pour le Préfet de la Région Normandie
et par délégation la Directrice Régionale Adjointe,
Intérimaire de la Direction Régionale et
Départementale de la cohésion sociale

Sophie DUMESNIL



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-01-19-009

**ARRETE FIXANT LES CONTRATS TYPES
REGIONNAUX D'AIDE A L'INSTALLATION, A LA
PREMIERES INSTALLATION ET AU MAINTIEN DES
INFIRMIERS LIBERAUX DANS LES ZONES TRES
SOUS DOTEES EN NORMANDIE**

ARRETE

Fixant les contrats types régionaux d'aide à l'installation, à la première installation, et au maintien des infirmiers libéraux dans les zones très sous-dotées en Normandie.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie à compter 15 juillet 2020;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2020 relatif à la méthodologie applicable à la profession d'infirmier pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'avenant n°6 à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers et l'Assurance maladie, signée le 22 juin 2007 ;

Vu l'avis des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale du 13 juin 2019 relatif à l'avenant n° 6 à la convention nationale des infirmiers libéraux, signée le 22 juin 2007 ;

Vu l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 18 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté DGARS du 07/01/2021 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé pour la profession d'infirmier ;

Considérant que le Contrat-type régional d'Aide à l'Installation des infirmiers (CAII) a pour objet de favoriser l'installation des infirmiers libéraux, en zones « très sous-dotées », par la mise en place d'une aide forfaitaire (annexe 1 du présent arrêté) ;

Considérant que le Contrat-type régional d'Aide à la Première Installation des Infirmiers (CAPII) a pour objet de favoriser l'installation des infirmiers libéraux débutant leur exercice professionnel en zones « très sous-dotées », par la mise en place d'une aide forfaitaire (annexe 2 du présent arrêté) ;

Considérant que le Contrat-type régional d'Aide au Maintien d'activité des Infirmiers (CAMI) a pour objet de favoriser le maintien des infirmiers libéraux en zones « très sous-dotées », par la mise en place d'une aide forfaitaire (annexe 3 du présent arrêté) ;

Considérant que ces contrats tripartites seront signés entre la/le professionnel(le) de santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du département concerné, et l'ARS de Normandie ;

Considérant d'une part, les possibilités d'adaptation régionale de ce zonage en fonction des caractéristiques particulières des territoires et d'autre part, les conclusions de la concertation organisée au niveau régional avec les représentants de la profession ;

Considérant que ces contrats-type régionaux sont arrêtés sur la base des contrats-type nationaux.

ARRETE

Article 1 : Les contrats-types figurant en annexes entrent en vigueur à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs :

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis au n°3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000). La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et des cinq préfectures de département.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 19 janvier 2021

Le Directeur Général
de l'ARS de Normandie,

Thomas DEROCHE



ANNEXE I- CONTRAT TYPE REGIONAL D'AIDE A L'INSTALLATION DES INFIRMIERS DANS LES ZONES TRES SOUS DOTEES

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-12-2 et L. 162-14-4 ;
- Vu l'arrêté du 18 juillet 2007 portant approbation de la convention nationale des infirmiers libéraux et reconduite le 25 juillet 2017 ;
- Vu l'avenant n°6 à la convention nationale des infirmiers ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du 07/01/2021 relatif à la définition des zones très sous-dotées prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

Il est conclu entre, d'une part, la caisse primaire d'assurance maladie / la caisse générale de sécurité sociale (dénommée ci-après CPAM/CGSS) de :

Département :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

L'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, l'infirmier

Nom, Prénom

Inscrit au tableau du conseil départemental de l'ordre des infirmiers de :

Sous le numéro :

numéro ADELI :

numéro AM :

adresse professionnelle :

un contrat d'aide à l'installation en libéral des infirmiers dans les zones très sous-dotées.

Article 1 Champ du contrat d'installation

Article 1.1. Objet du contrat d'installation

Le contrat a pour objet de favoriser l'installation des infirmiers libéraux, en zones « très sous-dotées », par la mise en place d'une aide forfaitaire pour les accompagner dans cette période de fort investissement généré par leur installation à titre libéral dans ces zones (locaux, équipements, charges diverses etc.).

Article 1.2 Bénéficiaires du contrat d'installation

Le contrat d'installation est réservé aux infirmiers libéraux conventionnés s'installant dans une zone « très sous-dotée » telle que définie en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

L'adhésion au contrat est individuelle. Par conséquent, chaque infirmier d'un cabinet de groupe doit accomplir à titre personnel les démarches d'adhésion.

Dans le cas d'un exercice en groupe, il joint à l'acte d'adhésion une copie du contrat de groupe.

Pour un même infirmier, le contrat d'aide à l'installation en libéral n'est cumulable ni avec le contrat d'aide au maintien défini à l'article 3.3.1.3 de la convention nationale, ni avec le contrat d'aide à la première installation en libéral défini à l'article 3.3.1.2 de la convention nationale.

Un infirmier ne peut bénéficier qu'une seule fois du contrat d'aide à l'installation en libéral.

Article 2 Engagements des parties dans le contrat d'installation

Article 2.1 Engagements de l'infirmier

L'infirmier s'engage :

— à remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à la modernisation et à l'informatisation (indicateurs socles) prévues à l'article 22 à la convention nationale des infirmiers ;

— à exercer pendant une durée minimale de cinq ans dans une zone « très sous-dotée » à compter de la date d'adhésion au contrat ;

— à justifier d'une activité libérale conventionnée réalisée à 50% de son activité dans la zone très sous-dotée en ayant un honoraire annuel sans dépassement de plus de 10 000 € sur la zone la première année et 30 000 € les années suivantes (les honoraires sans dépassement correspondent aux honoraires liés à l'activité : AMI/AIS/DI/MAU/MCI, hors frais de déplacement et hors majorations nuit et dimanche) ;

- à exercer au sein d'un groupe formé d'infirmiers, d'un groupe pluri-professionnel quelle que soit sa forme juridique ou appartenir à une communauté professionnelle territoriale de santé telle que définie à l'article L.1434-12 du code de la santé publique ou à une équipe de soins primaires définie à l'article L.1411-11-1 du code de la santé publique avec formalisation d'un projet de santé commun déposé à l'ARS.

En outre, il s'engage à informer la caisse de la circonscription de son cabinet principal de son intention de cesser son activité dans la zone avant l'échéance du contrat, et ce sans délai.

Engagement optionnel

A titre optionnel, l'infirmier peut également s'engager à accueillir dans son cabinet un étudiant infirmier stagiaire pendant la durée de son stage de fin d'études dans les conditions précisées à l'annexe III de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Article 2.2 Engagements de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

En contrepartie du respect des engagements définis à l'article 2.1 par l'infirmier, l'assurance maladie s'engage à verser une aide forfaitaire à l'installation d'un montant de 27 500 euros au maximum.

Cette aide est versée de la manière suivante :

- au titre de la première année, 9 250 euros versés à la date de signature du contrat pour une activité libérale conventionnée sur la zone très sous-dotée d'au moins trois jours par semaine (en moyenne sur l'année) ; pour l'infirmier exerçant entre un à trois jours par semaine à titre libéral sur la zone, le montant est proratisé sur la base de 100% de l'aide versée pour une activité libérale d'au moins trois jours par semaine (en moyenne sur l'année) ;

- au titre de la deuxième année, 9 250 euros versés avant le 30 avril de l'année civile suivante, pour une activité libérale conventionnée sur la zone très sous-dotée d'au moins trois jours par semaine (en moyenne sur l'année) ; pour l'infirmier exerçant entre un à trois jours par semaine à titre libéral sur la zone, le montant est proratisé sur la base de 100% de l'aide versée pour une activité libérale d'au moins trois jours par semaine (en moyenne sur l'année) ;

- et ensuite, les trois années suivantes, 3000 euros par année, versés avant le 30 avril au titre de l'année civile précédente, sans proratisation en fonction de l'activité.

L'infirmier formé au tutorat et adhérant au contrat bénéficie également d'une rémunération complémentaire d'un montant de 150 euros par mois (pendant la durée du stage de fin d'études) s'il s'est engagé, à titre optionnel, à accueillir dans son cabinet un étudiant infirmier stagiaire à temps plein pendant la durée de son stage de fin d'études dans les conditions précisées à l'annexe III de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. Ce montant est proratisé en cas d'accueil à temps partiel d'un stagiaire.

Le versement des aides est conditionné au respect des engagements prévus au contrat.

En cas d'adhésion au cours d'une année civile, le respect des engagements est apprécié à compter du premier jour du mois suivant la date d'adhésion.

Modulation régionale par l'Agence régionale de santé du montant de l'aide à l'installation en libéral dans les zones très sous-dotées.

L'Agence Régionale de Santé peut accorder une majoration de cette aide forfaitaire à l'installation et de l'aide optionnelle pour l'accueil de stagiaires pour les infirmiers adhérant au présent contrat exerçant dans des zones identifiées par l'Agence Régionale de Santé comme particulièrement déficitaires en offre de soins en infirmiers parmi les zones très sous-dotées telle que prévue au 1^o de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

Cette majoration est définie dans le contrat type régional arrêté par chaque ARS conformément aux dispositions de l'article L.162-14-4 du code de la sécurité sociale.

Cette modulation bénéficie au maximum à 20% des zones « très sous dotées ».

Cette majoration ne peut excéder 20% de l'aide forfaitaire à l'installation et de l'aide optionnelle pour l'accueil de stagiaires.

Pour les infirmiers faisant l'objet d'une majoration de l'aide, le montant de l'aide tenant compte de la majoration est précisé dans le contrat.

Article 3 Durée du contrat d'installation

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, sans possibilité de renouvellement.

Article 4 Résiliation du contrat d'installation

Article 4.1 Rupture d'adhésion à l'initiative de l'infirmier

L'infirmier peut à tout moment décider de résilier son adhésion au contrat et ce, avant le terme de celui-ci.

Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation. La caisse d'assurance maladie informera l'agence régionale de santé de cette résiliation.

Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du cabinet principal du professionnel procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par l'infirmier. La somme proratisée à récupérer est calculée sur la base de la valeur totale de l'aide versée pour l'ensemble du contrat.

Article 4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie

En cas d'absence de respect par l'infirmier de tout ou partie de ses engagements (infirmier ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne

respectant plus ses engagements définis à l'article 2.1, la caisse l'informe par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de résilier le contrat.

L'infirmier dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier à l'infirmier la fin de son adhésion et récupérer les sommes indûment versées au titre du contrat au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation. La somme proratisée à récupérer est calculée sur la base de la valeur totale de l'aide versée pour l'ensemble du contrat. La caisse d'assurance maladie informe l'agence régionale de santé de cette résiliation.

Article 5 Conséquence d'une modification des zones très sous-dotées

En cas de modification par l'ARS des zones très sous-dotées prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'installation de l'infirmier adhérent de la liste des zones très sous-dotées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par l'infirmier ou la caisse d'assurance maladie.

L'infirmier

Nom Prénom

Signature

La caisse d'assurance maladie

Nom Prénom

Signature

L'agence régionale de santé

Nom Prénom

Signature

ANNEXE II - CONTRAT TYPE NATIONAL D'AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION DES INFIRMIERS DANS LES ZONES TRES SOUS DOTEES

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-12-2 et L. 162-14-4 ;
- Vu l'arrêté du 18 juillet 2007 portant approbation de la convention nationale des infirmiers libéraux et reconduite le 25 juillet 2017 ;
- Vu l'avenant n°6 à la convention nationale des infirmiers ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du 07/01/2021 relatif à la définition des zones très sous-dotées prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

Il est conclu entre, d'une part, la caisse primaire d'assurance maladie / la caisse générale de sécurité sociale (dénommée ci-après CPAM/CGSS) de :

Département :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

l'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, l'infirmier

Nom, Prénom

Inscrit au tableau du conseil départemental de l'ordre des infirmiers de :

sous le numéro :

numéro ADELI :

numéro AM :

adresse professionnelle :

un contrat d'aide à la première installation en libéral des infirmiers dans les zones très sous-dotées.

Article 1 Champ du contrat d'aide à la première installation en libéral

Article 1.1. Objet du contrat d'aide à la première installation en libéral

Le contrat a pour objet de favoriser l'installation des infirmiers libéraux conventionnés débutant leur exercice professionnel en zones « très sous-dotées », par la mise en place d'une aide forfaitaire visant à les accompagner dans cette période de fort investissement généré par leur installation à titre libéral dans ces zones (locaux, équipements, charges diverses etc....).

Article 1.2 Bénéficiaires du contrat d'aide à la première installation en libéral

Ce contrat est proposé aux infirmiers libéraux conventionnés s'installant en libéral dans une zone « très sous-dotée » telle que définie en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique et sollicitant pour la première fois leur conventionnement avec l'assurance maladie.

L'adhésion au contrat est individuelle. Par conséquent, chaque infirmier d'un cabinet de groupe doit accomplir à titre personnel les démarches d'adhésion.

Dans le cas d'un exercice en groupe, il joint à l'acte d'adhésion une copie du contrat de groupe.

Pour un même infirmier, le contrat d'aide à la première installation en libéral n'est cumulable ni avec le contrat d'aide au maintien défini à l'article 3.3.1.3 de la convention nationale, ni avec le contrat d'aide à l'installation en libéral défini à l'article 3.3.1.1 de la convention nationale.

Un infirmier ne peut bénéficier qu'une seule fois du contrat d'aide à la première installation en libéral.

Article 2 Engagements des parties dans le contrat d'aide à la première installation en libéral

Article 2.1 Engagements de l'infirmier

L'infirmier s'engage :

— à remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à la modernisation et à l'informatisation (indicateurs socles) prévues à l'article 22 de la convention nationale des infirmiers ;

— à exercer pendant une durée minimale de cinq ans dans une zone « très sous-dotée » à compter de la date d'adhésion ;

— à justifier d'une activité libérale conventionnée réalisée à 50% de son activité dans la zone très sous-dotée en ayant un honoraire annuel sans dépassement de plus de 10 000 € sur la zone la première année et 30 000 € les années suivantes (les honoraires sans dépassement correspondent aux honoraires liés à l'activité : AMI/AIS/DI/MAU/MCI, hors frais de déplacement et hors majorations nuit et dimanche) ;

— à exercer au sein d'un groupe formé d'infirmiers, d'un groupe pluri-professionnel quelle que soit sa forme juridique ou appartenir à une communauté professionnelle territoriale de santé telle que définie à l'article L.1434-12 du code de la santé publique ou à une équipe

de soins primaires définie à l'article L.1411-11-1 du code de la santé publique avec formalisation d'un projet de santé commun déposé à l'ARS.

En outre, il s'engage à informer la caisse de la circonscription de son cabinet principal de son intention de cesser son activité dans la zone avant l'échéance du contrat, et ce sans délai.

Engagement optionnel

A titre optionnel, l'infirmier peut également s'engager à accueillir dans son cabinet un étudiant infirmier stagiaire pendant la durée de son stage de fin d'études dans les conditions précisées à l'annexe III de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Article 2.2 Engagements de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

En contrepartie du respect des engagements définis à l'article 2.1 par l'infirmier, l'assurance maladie s'engage à verser une aide forfaitaire à la première installation d'un montant de 37 500 euros au maximum.

Cette aide est versée de la manière suivante :

- au titre de la première année, 14 250 euros versés à la date de signature du contrat pour une activité libérale conventionnée sur la zone très sous-dotée d'au moins trois jours par semaine (en moyenne sur l'année) ; pour l'infirmier exerçant entre un à trois jours par semaine à titre libéral sur la zone, le montant est proratisé sur la base de 100% de l'aide versée pour une activité libérale d'au moins trois jours par semaine (en moyenne sur l'année) ;

- au titre de la deuxième année, 14 250 euros versés avant le 30 avril de l'année civile suivante, pour une activité libérale conventionnée sur la zone très sous-dotée d'au moins trois jours par semaine (en moyenne sur l'année) ; pour l'infirmier exerçant entre un à trois jours par semaine à titre libéral sur la zone, le montant est proratisé sur la base de 100% de l'aide versée pour une activité libérale d'au moins trois jours par semaine (en moyenne sur l'année) ;

- et ensuite, les trois années suivantes, 3000 euros par année versés avant le 30 avril au titre de l'année civile précédente, sans proratisation en fonction de l'activité.

L'infirmier formé au tutorat et adhérant au contrat bénéficie également d'une rémunération complémentaire d'un montant de 150 euros par mois (pendant la durée du stage de fin d'études) s'il s'est engagé, à titre optionnel, à accueillir dans son cabinet un étudiant infirmier stagiaire à temps plein pendant la durée de son stage de fin d'études dans les conditions précisées à l'annexe III de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. Ce montant est proratisé en cas d'accueil à temps partiel d'un stagiaire.

Le versement des aides est conditionné au respect des engagements prévus au contrat.

En cas d'adhésion au cours d'une année civile, le respect des engagements est apprécié à compter du premier jour du mois suivant la date d'adhésion.

Modulation régionale par l'Agence régionale de santé du montant de l'aide à l'installation en libéral majorée dans les zones très sous-dotées.

L'Agence Régionale de Santé peut accorder une majoration de cette aide forfaitaire à la première installation en libéral et de l'aide optionnelle pour l'accueil de stagiaires pour les infirmiers adhérant au présent contrat exerçant dans des zones identifiées par l'Agence Régionale de Santé comme particulièrement déficitaires en offre de soins en infirmiers parmi les zones très sous-dotées telle que prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

Cette majoration est définie dans le contrat type régional arrêté par chaque ARS conformément aux dispositions de l'article L.162-14-4 du code de la sécurité sociale.

Cette modulation bénéficie au maximum à 20% des zones « très sous dotées ». Cette majoration ne peut excéder 20% de l'aide forfaitaire à l'installation.

Pour les infirmiers faisant l'objet d'une majoration de l'aide, le montant de l'aide forfaitaire tenant compte de la majoration est précisé dans le contrat.

Article 3 Durée du contrat d'aide à la première installation en libéral

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, sans possibilité de renouvellement.

Article 4 Résiliation du contrat d'aide à la première installation en libéral Article 4.1 Rupture d'adhésion à l'initiative de l'infirmier

L'infirmier peut à tout moment décider de résilier son adhésion au contrat et ce, avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation. La caisse d'assurance maladie informera l'agence régionale de santé de cette résiliation.

Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du cabinet principal du professionnel procède à la récupération des sommes indûment versées au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par l'infirmier. La somme proratisée à récupérer est calculée sur la base de la valeur totale de l'aide versée pour l'ensemble du contrat.

Article 4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie

En cas d'absence de respect par l'infirmier de tout ou partie de ses engagements (infirmier ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant plus ses engagements définis à l'article 2.1, la caisse l'informe par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de résilier le contrat.

L'infirmier dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier à l'infirmier la fin de son adhésion et récupérer les sommes indûment versées au titre du contrat au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation. La somme proratisée à récupérer est calculée sur la base de la valeur totale de l'aide versée pour l'ensemble du contrat.

La caisse d'assurance maladie informe l'agence régionale de santé de cette résiliation.

Article 5 Conséquence d'une modification des zones très sous-dotées

En cas de modification par l'ARS des zones très sous-dotées prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'installation de l'infirmier adhérent de la liste des zones très sous-dotées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par l'infirmier ou la caisse d'assurance maladie.

L'infirmier

Nom Prénom

Signature

La caisse d'assurance maladie

Nom Prénom

Signature

L'agence régionale de santé

Nom Prénom

Signature

ANNEXE III — CONTRAT TYPE NATIONAL D'AIDE AU MAINTIEN DES INFIRMIERS DANS LES ZONES TRES SOUS DOTEES

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-12-2 et L. 162-14-4 ;
- Vu l'arrêté du 18 juillet 2007 portant approbation de la convention nationale des infirmiers libéraux et reconduite le 25 juillet 2017 ;
- Vu l'avenant n°6 à la convention nationale des infirmiers ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du 07/01/2021 relatif à la définition des zones très sous-dotées prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

Il est conclu entre, d'une part, la caisse primaire d'assurance maladie / la caisse générale de sécurité sociale (dénommée ci-après CPAM/CGSS) de :

Département :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

l'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, l'infirmier :

Nom, Prénom

Inscrit au tableau du conseil départemental de l'ordre des infirmiers de :

sous le numéro :

numéro ADELI :

numéro AM :

adresse professionnelle :

un contrat d'aide au maintien des infirmiers libéraux dans les zones très sous-dotées.

Article 1 Champ du contrat de maintien

Article 1.1. Objet du contrat de maintien

Le contrat a pour objet de favoriser le maintien des infirmiers libéraux en zones « très sous dotées » par la mise en place d'une aide forfaitaire.

Cette option vise à inciter les infirmiers libéraux à maintenir leur exercice en zone « très sous-dotée ».

Article 1.2. Bénéficiaires du contrat de maintien

Ce contrat est proposé aux infirmiers libéraux conventionnés installés dans une zone « très sous-dotée » telle que définie au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

L'adhésion au contrat est individuelle. Par conséquent, chaque infirmier d'un cabinet de groupe doit accomplir à titre personnel les démarches d'adhésion.

Dans le cas d'un exercice en groupe, il joint à l'acte d'adhésion une copie du contrat de groupe.

Pour un même infirmier, le contrat de maintien n'est pas cumulable ni avec le contrat d'aide à l'installation en libéral défini à l'article 3.3.1.1 de la convention nationale des infirmiers, ni avec le contrat d'aide à la première installation en libéral défini à l'article 3.3.1.2 de la convention nationale.

Article 2 Engagements des parties dans le contrat de maintien

Article 2.1 Engagement de l'infirmier

L'infirmier s'engage :

— à remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à la modernisation et à l'informatisation (indicateurs socles) prévues à l'article 22 de la convention nationale des infirmiers;

— à exercer pendant une durée minimale de trois ans dans une zone « très sous-dotée » à compter de la date d'adhésion au contrat ;

— à justifier d'une activité libérale conventionnée réalisée à 50% de son activité dans la zone très sous-dotée en ayant un honoraire annuel sans dépassement de plus de 10 000 € sur la zone la première année et 30 000 € les années suivantes ;

— à exercer au sein d'un groupe formé d'infirmiers, d'un groupe pluri-professionnel quelle que soit sa forme juridique ou appartenir à une communauté professionnelle territoriale de santé telle que définie à l'article L.1434-12 du code de la santé publique ou à une équipe de soins primaires définie à l'article L.1411-11-1 du code de la santé publique avec formalisation d'un projet de santé commun déposé à l'ARS.

En outre, il s'engage à informer la caisse de la circonscription de son cabinet principal de son intention de cesser son activité dans la zone avant l'échéance du contrat, et ce sans délai.

Engagement optionnel

A titre optionnel, l'infirmier peut également s'engager à accueillir dans son cabinet un étudiant infirmier stagiaire pendant la durée de son stage de fin d'études dans les conditions précisées à l'annexe III de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Article 2.2 Engagement de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

En contrepartie du respect des engagements définis à l'article 2.1 par l'infirmier, l'assurance maladie s'engage à verser une aide forfaitaire au maintien de l'activité d'un montant de 3 000 euros au maximum par an. Elle est versée au titre de chaque année avant le 30 avril de l'année civile suivante.

L'infirmier formé au tutorat et adhérant au contrat bénéficie également d'une rémunération complémentaire d'un montant de 150 euros par mois (pendant la durée du stage de fin d'études) s'il s'est engagé, à titre optionnel, à accueillir dans son cabinet un étudiant infirmier stagiaire à temps plein pendant la durée de son stage de fin d'études dans les conditions précisées à l'annexe III de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. Ce montant est proratisé en cas d'accueil à temps partiel d'un stagiaire.

Le versement des aides est conditionné au respect des engagements prévus au contrat.

En cas d'adhésion au cours d'une année civile, le respect des engagements est apprécié à compter du premier jour du mois suivant la date d'adhésion.

Modulation régionale par l'Agence régionale de santé du montant de l'aide au maintien des infirmiers libéraux dans les zones très sous-dotées.

L'Agence Régionale de Santé peut accorder une majoration de cette aide forfaitaire au maintien et de l'aide optionnelle pour l'accueil de stagiaire pour les infirmiers adhérant au présent contrat exerçant dans des zones identifiées par l'Agence Régionale de Santé comme particulièrement déficitaires en offre de soins en infirmiers parmi les zones très sous-dotées telle que prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

Cette majoration est définie dans le contrat type régional arrêté par chaque ARS conformément aux dispositions de l'article L.162-14-4 du code de la sécurité sociale.

Cette modulation bénéficie au maximum à 20% des zones « très sous dotées ».

Cette majoration ne peut excéder 20% de l'aide forfaitaire au maintien et de l'aide optionnelle pour l'accueil de stagiaires.

Pour les infirmiers faisant l'objet d'une majoration de l'aide, le montant de l'aide forfaitaire tenant compte de la majoration est précisé dans le contrat.

Article 3 Durée du contrat de maintien

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 Résiliation du contrat d'aide au maintien

Article 4.1 Rupture d'adhésion à l'initiative de l'infirmier

L'infirmier peut à tout moment décider de résilier son adhésion au contrat et ce, avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation. La caisse d'assurance maladie informe l'agence régionale de santé de cette résiliation.

Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du cabinet principal du professionnel procède à la récupération des sommes indûment versées au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par l'infirmier

Article 4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie

En cas d'absence de respect par l'infirmier de tout ou partie de ses engagements (infirmier ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant plus ses engagements définis à l'article 2.1, la caisse l'informe par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de résilier le contrat.

L'infirmier dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier à l'infirmier la fin de son adhésion et récupérer les sommes indûment versées au titre du contrat au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation. La caisse d'assurance maladie informe l'agence régionale de santé de cette résiliation.

Article 5 Conséquence d'une modification des zones très sous-dotées

En cas de modification par l'ARS des zones très sous-dotées prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'installation de l'infirmier adhérent de la liste des zones très sous-dotées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par l'infirmier ou l'assurance maladie.

L'infirmier

Nom Prénom

Signature

La caisse d'assurance maladie

Nom Prénom

Signature

L'agence régionale de santé

Nom Prénom

Signature

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-01-14-010

**ARRETE PORTANT APPROBATION DE LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT
DE COOPERATION SANITAIRE « SANT'ESTUAIRE »**

**ARRETE PORTANT APPROBATION DE
LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
« SANT 'ESTUAIRE »**

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 6133-1 et suivants, R 6133-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROICHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie en date du 4 mai 2011 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « Sant'Estuaire », et ses différents avenants ;

VU l'arrêté du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU la circulaire DREES/DGOS/2011/87 du 4 mai 2011 relative à l'enregistrement des groupements de coopération sanitaire dans FINSS ;

VU la note d'information n° DGOS/PF3/R3/2019/91 du 5 avril 2019 relative aux modalités d'approbation par les agences régionales de santé des conventions constitutives des groupements de coopération ;

VU la demande d'approbation de l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « Sant'Estuaire » en date du 1^{er} janvier 2020, reçu le 4 décembre 2020 par l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « Sant'Estuaire » portant sur la demande d'adhésion de l'EHPAD « Les Franches Terres » a

été adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale du groupement en sa séance du 16 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « Sant'Estuaire » est conforme aux dispositions du Code de la santé publique relatives aux groupements de coopérations sanitaires ;

ARRETE

Article 1er : L'avenant n°7 de la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « Sant'Estuaire », en date du 1^{er} janvier 2020, est approuvé.

Article 2 : L'article 1 de la convention constitutive est complété par les dispositions suivantes :

« Les membres qui ont rejoint ensuite le groupement :

11. L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Franches Terres »

L'article 6 de la convention constitutive est complété par les dispositions suivantes :

« La répartition du capital est la suivante :

11. EHPAD Les Franches Terre – Beuzeville : 0,446%

En conséquence, le groupement est constitué avec un capital de 1000 euros réparti comme suit :

L'EHPAD Les Franches Terre apporte : 4,4593 euros »

L'article 10.1 de la convention constitutive est complété par les dispositions suivantes :

« L'attribution des droits sociaux est la suivante :

L'EHPAD Les Franches Terre – Beuzeville : 0,446% »

Article 3 : L'avenant n°7 prévoit également la mise en conformité des dispositions de la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « Sant'Estuaire » au regard des nouvelles exigences réglementaires, notamment en ce qui concerne la gouvernance du groupement.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention constitutive demeurent inchangées.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 14 janvier 2021,

Le Directeur général,



Kevin LULIÈRE
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-01-07-012

**ARRETE RELATIF A LA DETERMINATION DES
ZONES CARACTERISEES PAR UNE OFFRE DE
DOINS INSUFFISANTE OU PAR DES DIFFICUTES
DANS L'ACCES AUX SOINS OU DANS LESQUELLES
LE NIVEAU DE L'OFFRE EST PARTICULIEREMENT
ELEVE POUR LA PROFESSION D'INFIRMIER**

Arrêté relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé pour la profession d'infirmier

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Normandie à compter 15 juillet 2020;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2020 relatif à la méthodologie applicable à la profession d'infirmier pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'avis des Ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale du 13 juin 2019 relatif à l'avenant n° 6 à la convention nationale des infirmiers libéraux, signée le 22 juin 2007 ;

Vu l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 4 décembre 2020 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession d'infirmier libéral. est abrogé.

Article 2 : Les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé pour la profession d'infirmier sont arrêtées ainsi qu'il suit en région Normandie.

Ces zones sont réparties en cinq catégories :

- les zones très sous dotées ;
- les zones sous dotées ;
- les zones intermédiaires ;
- les zones très dotées ;
- les zones surdotées.

Article 3 : Les communes classées selon les catégories susvisées sont réparties ainsi qu'il suit :

- la liste des communes et des bassins de vie ou cantons-ou-villes de la région Normandie qualifiés par l'ARS Normandie figure en annexe 1 du présent arrêté ;
- la liste des communes de la région Normandie rattachées à un bassin de vie ou cantons-ou-ville dont la qualification relève d'une autre ARS figure en annexe 2 du présent arrêté ;
- la liste des communes appartenant à une autre région mais rattachées à un bassin de vie ou cantons-ou-ville dont la qualification relève de l'ARS Normandie figure en annexe 3 du présent arrêté.

La cartographie de ce zonage figure en annexe 4 du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, soit :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen ;

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 7 janvier 2021

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Normandie,

M. Thomas DEROUCHE

**ANNEXE 1 : liste des communes et des bassins de vie ou cantons-ou-villes de la région Normandie
qualifiés par l'ARS Normandie**

Département du Calvados

Code	Libellé commune	Code	Libellé BV/CV	Qualification attribuée
14001	Ablon	14333	Honfleur	3-Zone intermédiaire
14002	Acqueville	1422	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14003	Agy	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14005	Valambray	14020	Argences	2-Zone sous dotée
14006	Amayé-sur-Orne	1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire
14007	Amayé-sur-Seulles	14752	Villers-Bocage	3-Zone intermédiaire
14009	Amfreville	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14011	Aurseulles	14752	Villers-Bocage	3-Zone intermédiaire
14012	Angerville	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14013	Angoville	14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14014	Colomby-Anguerny	14228	Douvres-la-Délivrande -	3-Zone intermédiaire
14015	Anisy	14228	Douvres-la-Délivrande -	3-Zone intermédiaire
14016	Annebault	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14019	Arganchy	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14020	Argences	14020	Argences	2-Zone sous dotée
14021	Arromanches-les-Bains	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14022	Asnelles	14191	Courseulles-sur-Mer	3-Zone intermédiaire
14023	Asnières-en-Bessin	14342	Isigny-sur-Mer	3-Zone intermédiaire
14024	Auberville	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14025	Aubigny	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14026	Audrieu	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14027	Les Monts d'Aunay	14027	Aunay-sur-Odon	2-Zone sous dotée
14030	Authie	1406	Caen-2	3-Zone intermédiaire
14032	Les Authieux-sur-Calonne	14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire
14033	Auvillars	1419	Mézidon-Canon	2-Zone sous dotée
14034	Avenay	1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire
14035	Balleroy-sur-Drôme	14370	Le Molay-Littry	3-Zone intermédiaire
14036	Banneville-la-Campagne	14712	Troarn	4-Zone très dotée
14037	Malherbe-sur-Ajon	14752	Villers-Bocage	3-Zone intermédiaire
14038	Banville	14191	Courseulles-sur-Mer	3-Zone intermédiaire
14039	Barbery	1422	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14040	Barbeville	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14041	Barneville-la-Bertran	14333	Honfleur	3-Zone intermédiaire
14042	Baron-sur-Odon	1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire
14043	Barou-en-Auge	14654	Saint-Pierre-sur-Dives	3-Zone intermédiaire
14044	Basly	14228	Douvres-la-Délivrande -	3-Zone intermédiaire
14045	Basseneville	14712	Troarn	4-Zone très dotée
14046	Bavent	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14047	Bayeux	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14049	Bazenville	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14050	La Bazoque	14370	Le Molay-Littry	3-Zone intermédiaire
14053	Beaumais	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14054	Beaumesnil	14762	Vire	3-Zone intermédiaire
14055	Beaumont-en-Auge	14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire

14057	Bellengreville	14020	Argences	2-Zone sous dotée
14059	Benerville-sur-Mer	1421	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire
14060	Bénouville	14488	Ouistreham	3-Zone intermédiaire
14061	Soulevre en Bocage	14762	Vire	3-Zone intermédiaire
14062	Bény-sur-Mer	14191	Courseulles-sur-Mer	3-Zone intermédiaire
14063	Bernesq	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14064	Bernières-d'Ailly	14654	Saint-Pierre-sur-Dives	3-Zone intermédiaire
14066	Bernières-sur-Mer	14228	Douvres-la-Délivrande -	3-Zone intermédiaire
14068	Biéville-Beuville	1420	Ouistreham	3-Zone intermédiaire
14069	Beuvillers	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14070	Beuvron-en-Auge	1419	Mézidon-Canon	2-Zone sous dotée
14076	Blainville-sur-Orne	1420	Ouistreham	3-Zone intermédiaire
14077	Blangy-le-Château	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
14078	Blay	14370	Le Molay-Littry	3-Zone intermédiaire
14079	Blonville-sur-Mer	1421	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire
14080	Le Bô	14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire
14082	La Boissière	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14083	Bonnebosq	1419	Mézidon-Canon	2-Zone sous dotée
14084	Bonnemaison	14027	Aunay-sur-Odon	2-Zone sous dotée
14085	Bonneville-la-Louvet	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
14086	Bonneville-sur-Touques	1421	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire
14087	Bonnoeil	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14088	Bons-Tassilly	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14089	Bougy	1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire
14090	Boulon	1422	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14091	Bourgeauville	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14092	Bourguébus	1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire
14093	Branville	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14096	Brémoy	14027	Aunay-sur-Odon	2-Zone sous dotée
14097	Bretteville-le-Rabet	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14098	Thue et Mue	1403	Bretteville-l'Orgueilleuse	3-Zone intermédiaire
14100	Bretteville-sur-Laize	1422	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14101	Bretteville-sur-Odon	1405	Caen-1	3-Zone intermédiaire
14102	Le Breuil-en-Auge	14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire
14103	Le Breuil-en-Bessin	14370	Le Molay-Littry	3-Zone intermédiaire
14104	Le Brévedent	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14106	Bréville-les-Monts	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14107	Bricqueville	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14110	Brucourt	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14111	Bucéels	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14116	Le Bû-sur-Rouvres	14020	Argences	2-Zone sous dotée
14117	Cabourg	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14118	Caen	1499	Caen	3-Zone intermédiaire
14119	Cagny	1424	Troarn	3-Zone intermédiaire
14120	Cahagnes	14752	Villers-Bocage	3-Zone intermédiaire
14121	Cahagnolles	14752	Villers-Bocage	3-Zone intermédiaire
14122	La Caine	14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14123	Cairon	1403	Bretteville-l'Orgueilleuse	3-Zone intermédiaire
14124	La Cambe	14342	Isigny-sur-Mer	3-Zone intermédiaire
14125	Cambes-en-Plaine	1420	Ouistreham	3-Zone intermédiaire
14126	Cambremer	1419	Mézidon-Canon	2-Zone sous dotée
14127	Campagnolles	14762	Vire	3-Zone intermédiaire

14130	Campigny	14370	Le Molay-Littry	3-Zone intermédiaire
14131	Canapville	1421	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire
14132	Canchy	14342	Isigny-sur-Mer	3-Zone intermédiaire
14134	Canteloup	14020	Argences	2-Zone sous dotée
14135	Carcagny	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14136	Cardonville	14342	Isigny-sur-Mer	3-Zone intermédiaire
14137	Carpiquet	1406	Caen-2	3-Zone intermédiaire
14138	Cartigny-l'Épinay	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
14140	Castillon	14370	Le Molay-Littry	3-Zone intermédiaire
14141	Castillon-en-Auge	14371	Livarot	2-Zone sous dotée
14143	Caumont-sur-Aure	14752	Villers-Bocage	3-Zone intermédiaire
14145	Cauvicourt	1422	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14146	Cauville	14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14147	Cernay	14478	Orbec	2-Zone sous dotée
14149	Cesny-aux-Vignes	14431	Mézidon-Canon	3-Zone intermédiaire
14150	Cesny-Bois-Halbout	1422	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14159	Chouain	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14160	Cintheaux	1422	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14161	Clarbec	14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire
14162	Clécy	14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire
14163	Cléville	14020	Argences	2-Zone sous dotée
14165	Colleville-sur-Mer	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14166	Colleville-Montgomery	14488	Ouistreham	3-Zone intermédiaire
14167	Colombelles	1414	Hérouville-Saint-Clair	4-Zone très dotée
14168	Colombières	14342	Isigny-sur-Mer	3-Zone intermédiaire
14169	Colombiers-sur-Seulles	14191	Courseulles-sur-Mer	3-Zone intermédiaire
14171	Combray	14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14172	Commes	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14173	Condé-sur-Ifs	14431	Mézidon-Canon	3-Zone intermédiaire
14174	Condé-en-Normandie	14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire
14175	Condé-sur-Seulles	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14177	Coquainvilliers	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14179	Cordebugle	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14180	Cordey	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14181	Cormelles-le-Royal	1416	Ifs	3-Zone intermédiaire
14182	Cormolain	14370	Le Molay-Littry	3-Zone intermédiaire
14183	Cossesseville	14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire
14184	Cottun	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14185	Coudray-Rabut	14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire
14190	Courcy	14654	Saint-Pierre-sur-Dives	3-Zone intermédiaire
14191	Courseulles-sur-Mer	14191	Courseulles-sur-Mer	3-Zone intermédiaire
14193	Courtonne-la-Meurdrac	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14194	Courtonne-les-Deux-Églises	14478	Orbec	2-Zone sous dotée
14195	Courvaudon	14027	Aunay-sur-Odon	2-Zone sous dotée
14196	Crépon	14191	Courseulles-sur-Mer	3-Zone intermédiaire
14197	Cresserons	14228	Douvres-la-Délivrande -	3-Zone intermédiaire
14198	Cresseveuille	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14200	Creully sur Seulles	14191	Courseulles-sur-Mer	3-Zone intermédiaire
14202	Cricqueboeuf	1415	Honfleur-Deauville	3-Zone intermédiaire
14203	Cricqueville-en-Auge	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14204	Cricqueville-en-Bessin	14342	Isigny-sur-Mer	3-Zone intermédiaire
14205	Cristot	1403	Bretteville-l'Orgueilleuse	3-Zone intermédiaire

14206	Crocly	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14207	Croisilles	14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14209	Crouay	14370	Le Molay-Littry	3-Zone intermédiaire
14211	Culey-le-Patry	14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14214	Cussy	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14215	Cuverville	1424	Troarn	3-Zone intermédiaire
14216	Damblainville	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14218	Danestal	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14220	Deauville	1415	Honfleur-Deauville	3-Zone intermédiaire
14221	Démouville	1424	Troarn	3-Zone intermédiaire
14223	Le Détroit	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14224	Deux-Jumeaux	14342	Isigny-sur-Mer	3-Zone intermédiaire
14225	Dives-sur-Mer	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14226	Donnay	14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14227	Douville-en-Auge	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14228	Douvres-la-Déivrande	14228	Douvres-la-Déivrande -	3-Zone intermédiaire
14229	Dozulé	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14230	Drubec	14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire
14231	Beaufour-Druval	1419	Mézidon-Canon	2-Zone sous dotée
14232	Ducy-Sainte-Marguerite	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14236	Ellon	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14237	Émiéville	14712	Troarn	4-Zone très dotée
14238	Englesqueville-en-Auge	1421	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire
14239	Englesqueville-la-Percée	14342	Isigny-sur-Mer	3-Zone intermédiaire
14240	Épaney	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14241	Épinay-sur-Odon	14752	Villers-Bocage	3-Zone intermédiaire
14242	Épron	1407	Caen-3	4-Zone très dotée
14243	Équemauville	14333	Honfleur	3-Zone intermédiaire
14244	Eraines	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14245	Ernes	14654	Saint-Pierre-sur-Dives	3-Zone intermédiaire
14246	Escoville	1424	Troarn	3-Zone intermédiaire
14248	Espins	14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14249	Esquay-Notre-Dame	1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire
14250	Esquay-sur-Seulles	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14251	Esson	14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14252	Estrées-la-Campagne	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14254	Éterville	1409	Caen-5	3-Zone intermédiaire
14256	Étréham	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14257	Évrecy	1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire
14258	Falaise	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14260	Fauguernon	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14261	Le Faulq	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
14266	Feuguerolles-Bully	1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire
14269	Fierville-les-Parcs	14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire
14270	Firfol	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14271	Fleury-sur-Orne	1409	Caen-5	3-Zone intermédiaire
14272	La Folie	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
14273	La Folletière-Abenon	14478	Orbec	2-Zone sous dotée
14274	Fontaine-Étoupefour	1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire
14275	Fontaine-Henry	14191	Courseulles-sur-Mer	3-Zone intermédiaire
14276	Fontaine-le-Pin	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14277	Fontenay-le-Marmion	1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire

14278	Fontenay-le-Pesnel	1403	Bretteville-l'Orgueilleuse	3-Zone intermédiaire
14280	Formentin	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14281	Formigny La Bataille	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14282	Foulognes	14752	Villers-Bocage	3-Zone intermédiaire
14283	Fourches	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14284	Fourneaux-le-Val	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14285	Le Fournet	1419	Mézidon-Canon	2-Zone sous dotée
14286	Fourneville	14333	Honfleur	3-Zone intermédiaire
14287	Frénoeuville	1424	Troarn	3-Zone intermédiaire
14288	Le Fresne-Camilly	1403	Bretteville-l'Orgueilleuse	3-Zone intermédiaire
14289	Fresné-la-Mère	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14290	Fresney-le-Puceux	1422	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14291	Fresney-le-Vieux	14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14293	Fumichon	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
14294	Garcelles-Secqueville	1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire
14297	Gavrus	1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire
14298	Géfosse-Fontenay	14342	Isigny-sur-Mer	3-Zone intermédiaire
14299	Genneville	14333	Honfleur	3-Zone intermédiaire
14300	Gerrots	1419	Mézidon-Canon	2-Zone sous dotée
14301	Giberville	1416	Iffs	3-Zone intermédiaire
14302	Glanville	1421	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire
14303	Glos	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14304	Gonneville-sur-Honfleur	14333	Honfleur	3-Zone intermédiaire
14305	Gonneville-sur-Mer	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14306	Gonneville-en-Auge	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14307	Goupillières	14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14308	Goustranville	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14309	Gouvix	1422	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14310	Grainville-Langannerie	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14311	Grainville-sur-Odon	1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire
14312	Grandcamp-Maisy	14342	Isigny-sur-Mer	3-Zone intermédiaire
14316	Grangues	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14318	Graye-sur-Mer	14191	Courseulles-sur-Mer	3-Zone intermédiaire
14319	Grentheville	1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire
14320	Grimbosq	14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14322	Guéron	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14325	Hermanville-sur-Mer	14488	Ouistreham	3-Zone intermédiaire
14326	Hermival-les-Vaux	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14327	Hérouville-Saint-Clair	1414	Hérouville-Saint-Clair	4-Zone très dotée
14328	Hérouvillette	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14329	Heuland	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14332	La Hoguette	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14333	Honfleur	14333	Honfleur	3-Zone intermédiaire
14334	L'Hôtellerie	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14335	Hotot-en-Auge	1419	Mézidon-Canon	2-Zone sous dotée
14336	Hottot-les-Bagues	14752	Villers-Bocage	3-Zone intermédiaire
14337	La Houblonnière	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14338	Houlgate	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14339	Hubert-Folie	1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire
14341	Iffs	1416	Iffs	3-Zone intermédiaire
14342	Isigny-sur-Mer	14342	Isigny-sur-Mer	3-Zone intermédiaire
14343	Les Isles-Bardel	14258	Falaise	2-Zone sous dotée

14344	Janville	14712	Troarn	4-Zone très dotée
14345	Jort	14654	Saint-Pierre-sur-Dives	3-Zone intermédiaire
14346	Juaye-Mondaye	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14347	Dialan sur Chaîne	14027	Aunay-sur-Odon	2-Zone sous dotée
14348	Juvigny-sur-Seulles	14752	Villers-Bocage	3-Zone intermédiaire
14349	Laize-Clinchamps	1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire
14352	Landelles-et-Coupigny	14762	Vire	3-Zone intermédiaire
14353	Landes-sur-Ajon	14752	Villers-Bocage	3-Zone intermédiaire
14354	Langrune-sur-Mer	14228	Douvres-la-Délivrande -	3-Zone intermédiaire
14355	Ponts sur Seulles	14191	Courseulles-sur-Mer	3-Zone intermédiaire
14357	Terres de Druance	14027	Aunay-sur-Odon	2-Zone sous dotée
14358	Léaupartie	1419	Mézidon-Canon	2-Zone sous dotée
14360	Leffard	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14362	Lessard-et-le-Chêne	14371	Livarot	2-Zone sous dotée
14364	Lingèvres	14752	Villers-Bocage	3-Zone intermédiaire
14365	Lion-sur-Mer	14488	Ouistreham	3-Zone intermédiaire
14366	Lisieux	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14367	Lison	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
14368	Lisores	61508	Vimoutiers	2-Zone sous dotée
14369	Litteau	14370	Le Molay-Littry	3-Zone intermédiaire
14370	Le Molay-Littry	14370	Le Molay-Littry	3-Zone intermédiaire
14371	Livarot-Pays-d'Auge	14371	Livarot	2-Zone sous dotée
14374	Les Loges	50601	Torigni-sur-Vire	3-Zone intermédiaire
14375	Les Loges-Saulces	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14377	Longues-sur-Mer	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14378	Longueville	14342	Isigny-sur-Mer	3-Zone intermédiaire
14379	Longvillers	14027	Aunay-sur-Odon	2-Zone sous dotée
14380	Loucelles	1403	Bretteville-l'Orgueilleuse	3-Zone intermédiaire
14381	Louvagny	14654	Saint-Pierre-sur-Dives	3-Zone intermédiaire
14383	Louvigny	1409	Caen-5	3-Zone intermédiaire
14384	Luc-sur-Mer	14228	Douvres-la-Délivrande -	3-Zone intermédiaire
14385	Magny-en-Bessin	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14389	Maisoncelles-Pelvey	14752	Villers-Bocage	3-Zone intermédiaire
14390	Maisoncelles-sur-Ajon	1401	Aunay-sur-Odon	2-Zone sous dotée
14391	Maisons	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14393	Maizet	1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire
14394	Maizières	14654	Saint-Pierre-sur-Dives	3-Zone intermédiaire
14396	Maltot	1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire
14397	Mandeville-en-Bessin	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14398	Manerbe	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14399	Manneville-la-Pipard	14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire
14400	Le Manoir	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14401	Manvieux	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14402	Le Marais-la-Chapelle	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14403	Marolles	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14404	Martainville	14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14405	Martigny-sur-l'Ante	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14406	Moulins en Bessin	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14407	Mathieu	14228	Douvres-la-Délivrande -	3-Zone intermédiaire
14408	May-sur-Orne	1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire
14409	Merville-Franceville-Plage	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14410	Méry-Bissières-en-Auge	14020	Argences	2-Zone sous dotée

14411	Meslay	14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14412	Le Mesnil-au-Grain	14027	Aunay-sur-Odon	2-Zone sous dotée
14419	Le Mesnil-Eudes	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14421	Le Mesnil-Guillaume	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14424	Le Mesnil-Robert	14762	Vire	3-Zone intermédiaire
14425	Le Mesnil-Simon	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14426	Le Mesnil-sur-Blangy	14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire
14427	Le Mesnil-Villement	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14430	Meuvaines	14191	Courseulles-sur-Mer	3-Zone intermédiaire
14431	Mézidon Vallée d'Auge	14431	Mézidon-Canon	3-Zone intermédiaire
14435	Les Monceaux	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14436	Monceaux-en-Bessin	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14437	Mondeville	1416	Iffs	3-Zone intermédiaire
14438	Mondrainville	1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire
14439	Monfréville	14342	Isigny-sur-Mer	3-Zone intermédiaire
14445	Montfiquet	14370	Le Molay-Littry	3-Zone intermédiaire
14446	Montigny	14027	Aunay-sur-Odon	2-Zone sous dotée
14448	Montreuil-en-Auge	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14449	Monts-en-Bessin	14752	Villers-Bocage	3-Zone intermédiaire
14452	Morteaux-Couliboeuf	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14453	Mosles	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14454	Mouen	1405	Caen-1	3-Zone intermédiaire
14455	Moulines	1422	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14456	Moult-Chicheboville	14020	Argences	2-Zone sous dotée
14457	Les Moutiers-en-Auge	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14458	Les Moutiers-en-Cinglais	14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14460	Moyaux	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
14461	Mutrécý	1422	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14465	Nonant	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14466	Norolles	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14467	Noron-l'Abbaye	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14468	Noron-la-Poterie	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14469	Norrey-en-Auge	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14473	Notre-Dame-de-Livaye	14431	Mézidon-Canon	3-Zone intermédiaire
14474	Notre-Dame-d'Estrées-Corbon	14431	Mézidon-Canon	3-Zone intermédiaire
14475	Val d'Arry	14752	Villers-Bocage	3-Zone intermédiaire
14476	Olendon	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14478	Orbec	14478	Orbec	2-Zone sous dotée
14480	Osmanville	14342	Isigny-sur-Mer	3-Zone intermédiaire
14482	Ouézy	14431	Mézidon-Canon	3-Zone intermédiaire
14483	Ouffières	14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14484	Ouilly-du-Houley	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14486	Ouilly-le-Tesson	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14487	Ouilly-le-Vicomte	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14488	Ouistreham	14488	Ouistreham	3-Zone intermédiaire
14491	Parfouru-sur-Odon	14752	Villers-Bocage	3-Zone intermédiaire
14492	Pennedepie	14333	Honfleur	3-Zone intermédiaire
14494	Périers-en-Auge	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14495	Périers-sur-le-Dan	1420	Ouistreham	3-Zone intermédiaire
14496	Périgny	14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire
14497	Perrières	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14498	Pertheville-Ners	14258	Falaise	2-Zone sous dotée

14499	Petiville	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14500	Pierrefitte-en-Auge	14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire
14501	Pierrefitte-en-Cinglais	14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14502	Pierrepont	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14504	Le Pin	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
14505	Placy	14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14506	Planquery	14370	Le Molay-Littry	3-Zone intermédiaire
14509	Plumetot	14228	Douvres-la-Délivrande -	3-Zone intermédiaire
14510	La Pommeraye	14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14511	Pont-Bellanger	50601	Torigni-sur-Vire	3-Zone intermédiaire
14512	Pontécoulant	14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire
14513	Pont-Farcy	50601	Torigni-sur-Vire	3-Zone intermédiaire
14514	Pont-l'Évêque	14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire
14515	Port-en-Bessin-Huppain	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14516	Potigny	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14519	Préaux-Bocage	14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14520	Le Pré-d'Auge	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14522	Prêreville	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14524	Putot-en-Auge	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14527	Belle Vie en Auge	14431	Mézidon-Canon	3-Zone intermédiaire
14528	Quetteville	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
14529	Ranchy	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14530	Ranville	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14531	Rapilly	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14533	Repentigny	1419	Mézidon-Canon	2-Zone sous dotée
14534	Reux	14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire
14535	Revers	14191	Courseulles-sur-Mer	3-Zone intermédiaire
14536	La Rivière-Saint-Sauveur	14333	Honfleur	3-Zone intermédiaire
14538	Rocquancourt	1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire
14540	Rocques	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14541	La Roque-Baignard	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14542	Rosel	1403	Bretteville-l'Orgueilleuse	3-Zone intermédiaire
14543	Rots	1403	Bretteville-l'Orgueilleuse	3-Zone intermédiaire
14546	Rouvres	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14547	Rubercy	14370	Le Molay-Littry	3-Zone intermédiaire
14550	Rumesnil	1419	Mézidon-Canon	2-Zone sous dotée
14552	Ryes	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14554	Saint-Aignan-de-Cramesnil	1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire
14555	Saint-André-d'Hébertot	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
14556	Saint-André-sur-Orne	1409	Caen-5	3-Zone intermédiaire
14557	Saint-Arnoult	1421	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire
14558	Saint-Aubin-d'Arquenay	14488	Ouistreham	3-Zone intermédiaire
14559	Saint-Aubin-des-Bois	50639	Villedieu-les-Poêles	3-Zone intermédiaire
14562	Saint-Aubin-sur-Mer	14228	Douvres-la-Délivrande -	3-Zone intermédiaire
14563	Saint-Benoît-d'Hébertot	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
14565	Saint-Côme-de-Fresné	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14566	Saint-Contest	1406	Caen-2	3-Zone intermédiaire
14569	Sainte-Croix-sur-Mer	14191	Courseulles-sur-Mer	3-Zone intermédiaire
14570	Valorbiquet	14478	Orbec	2-Zone sous dotée
14571	Saint-Denis-de-Mailloc	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14572	Saint-Denis-de-Méré	14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire
14574	Saint-Désir	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire

14575	Saint-Étienne-la-Thillaye	14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire
14576	Val-de-Vie	61508	Vimoutiers	2-Zone sous dotée
14578	Saint-Gatien-des-Bois	1415	Honfleur-Deauville	3-Zone intermédiaire
14579	Seulline	14027	Aunay-sur-Odon	2-Zone sous dotée
14582	Saint-Germain-de-Livet	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14586	Saint-Germain-du-Pert	14342	Isigny-sur-Mer	3-Zone intermédiaire
14587	Saint-Germain-la-Blanche-Herbe	1406	Caen-2	3-Zone intermédiaire
14588	Saint-Germain-Langot	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14589	Saint-Germain-le-Vasson	1422	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14590	Sainte-Honorine-de-Ducy	14752	Villers-Bocage	3-Zone intermédiaire
14591	Aure sur Mer	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14592	Sainte-Honorine-du-Fay	1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire
14593	Saint-Hymer	14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire
14595	Saint-Jean-de-Livet	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14598	Saint-Jouin	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14601	Saint-Julien-sur-Calonne	14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire
14602	Saint-Lambert	14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14603	Saint-Laurent-de-Condé	1422	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14604	Saint-Laurent-du-Mont	14431	Mézidon-Canon	3-Zone intermédiaire
14605	Saint-Laurent-sur-Mer	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14606	Saint-Léger-Dubosq	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14607	Saint-Louet-sur-Seulles	14752	Villers-Bocage	3-Zone intermédiaire
14609	Saint-Loup-Hors	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14610	Saint-Manvieu-Norrey	1403	Bretteville-l'Orgueilleuse	3-Zone intermédiaire
14613	Saint-Marcouf	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
14614	Sainte-Marguerite-d'Elle	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
14619	Sainte-Marie-Outre-l'Eau	50601	Torigni-sur-Vire	3-Zone intermédiaire
14620	Saint-Martin-aux-Chartrains	1421	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire
14621	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-	14478	Orbec	2-Zone sous dotée
14622	Saint-Martin-de-Blagny	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14623	Saint-Martin-de-Fontenay	1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire
14625	Saint-Martin-de-la-Lieue	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14626	Saint-Martin-de-Mailloc	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14627	Saint-Martin-de-Mieux	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14630	Saint-Martin-des-Entrées	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14635	Saint-Omer	14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14637	Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger	14020	Argences	2-Zone sous dotée
14639	Saint-Ouen-le-Pin	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14640	Saint-Pair	14712	Troarn	4-Zone très dotée
14643	Saint-Paul-du-Vernay	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14644	Saint-Philbert-des-Champs	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14645	Saint-Pierre-Azif	1421	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire
14646	Saint-Pierre-Canivet	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14648	Saint-Pierre-des-Ifs	14366	Lisieux	3-Zone intermédiaire
14649	Saint-Pierre-du-Bû	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14650	Saint-Pierre-du-Fresne	14752	Villers-Bocage	3-Zone intermédiaire
14651	Saint-Pierre-du-Jonquet	14712	Troarn	4-Zone très dotée
14652	Saint-Pierre-du-Mont	14342	Isigny-sur-Mer	3-Zone intermédiaire
14654	Saint-Pierre-en-Auge	14654	Saint-Pierre-sur-Dives	3-Zone intermédiaire
14656	Saint-Rémy	14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14657	Saint-Samson	14712	Troarn	4-Zone très dotée
14658	Noues de Sienne	14762	Vire	3-Zone intermédiaire

14659	Saint-Sylvain	1422	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14660	Saint-Vaast-en-Auge	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14661	Saint-Vaast-sur-Seulles	14752	Villers-Bocage	3-Zone intermédiaire
14663	Saint-Vigor-le-Grand	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14664	Sallen	14752	Villers-Bocage	3-Zone intermédiaire
14665	Sallenelles	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14667	Saon	14370	Le Molay-Littry	3-Zone intermédiaire
14668	Saonnet	14370	Le Molay-Littry	3-Zone intermédiaire
14669	Sassy	14654	Saint-Pierre-sur-Dives	3-Zone intermédiaire
14672	Val de Drôme	14752	Villers-Bocage	3-Zone intermédiaire
14674	Soignolles	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14675	Soliers	1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire
14676	Sommervieu	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14677	Soulangy	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14678	Soumont-Saint-Quentin	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14679	Subles	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14680	Sully	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14681	Surrain	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14682	Surville	14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire
14684	Tessel	1403	Bretteville-l'Orgueilleuse	3-Zone intermédiaire
14685	Thaon	1403	Bretteville-l'Orgueilleuse	3-Zone intermédiaire
14687	Le Theil-en-Auge	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
14689	Le Hom	14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14691	Tilly-la-Campagne	1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire
14692	Tilly-sur-Seulles	14752	Villers-Bocage	3-Zone intermédiaire
14694	Le Torquesne	14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire
14698	Touffréville	14712	Troarn	4-Zone très dotée
14699	Touques	1415	Honfleur-Deauville	3-Zone intermédiaire
14700	Tour-en-Bessin	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14701	Tourgéville	1421	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire
14703	Tournebu	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14705	Tournières	14370	Le Molay-Littry	3-Zone intermédiaire
14706	Tourville-en-Auge	1421	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire
14707	Tourville-sur-Odon	1405	Caen-1	3-Zone intermédiaire
14708	Tracy-Bocage	14752	Villers-Bocage	3-Zone intermédiaire
14709	Tracy-sur-Mer	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14710	Tréprel	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14711	Trévières	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14712	Saline	14712	Troarn	4-Zone très dotée
14713	Trois-Monts	14689	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14714	Le Tronquay	14370	Le Molay-Littry	3-Zone intermédiaire
14715	Trouville-sur-Mer	1415	Honfleur-Deauville	3-Zone intermédiaire
14716	Trungy	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14719	Urville	1422	Thury-Harcourt	2-Zone sous dotée
14720	Ussy	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14721	Vacognes-Neuilly	14752	Villers-Bocage	3-Zone intermédiaire
14723	Valsemé	14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire
14724	Varaville	1404	Cabourg	3-Zone intermédiaire
14726	Valdallière	14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire
14728	Vaucelles	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14731	Vauville	1421	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire
14732	Vaux-sur-Aure	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire

14733	Vaux-sur-Seulles	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14734	Vendes	14752	Villers-Bocage	3-Zone intermédiaire
14735	Vendeuvre	14654	Saint-Pierre-sur-Dives	3-Zone intermédiaire
14737	Versainville	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14738	Verson	1405	Caen-1	3-Zone intermédiaire
14739	Ver-sur-Mer	14191	Courseulles-sur-Mer	3-Zone intermédiaire
14740	La Vespière-Friardel	14478	Orbec	2-Zone sous dotée
14741	Le Vey	14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire
14742	Vicques	14654	Saint-Pierre-sur-Dives	3-Zone intermédiaire
14743	Victot-Pontfol	1419	Mézidon-Canon	2-Zone sous dotée
14744	Vienne-en-Bessin	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14745	Vierville-sur-Mer	14047	Bayeux	3-Zone intermédiaire
14747	Vieux	1412	Évrecy	3-Zone intermédiaire
14748	Vieux-Bourg	14514	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire
14751	Vignats	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14752	Villers-Bocage	14752	Villers-Bocage	3-Zone intermédiaire
14753	Villers-Canivet	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14754	Villers-sur-Mer	1421	Pont-l'Évêque	3-Zone intermédiaire
14755	Villerville	1415	Honfleur-Deauville	3-Zone intermédiaire
14756	La Villette	14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire
14758	Villons-les-Buissons	1406	Caen-2	3-Zone intermédiaire
14759	Villy-lez-Falaise	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
14760	Villy-Bocage	14752	Villers-Bocage	3-Zone intermédiaire
14761	Vimont	14020	Argences	2-Zone sous dotée
14762	Vire Normandie	14762	Vire	3-Zone intermédiaire
14764	Pont-d'Ouilly	14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire

Département de l'Eure

Code	Libellé commune	Code	Libellé BV/CV	Qualification attribuée
27001	Aclou	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire
27003	Acquigny	2718	Pont-de-l'Arche	3-Zone intermédiaire
27004	Aigleville	27448	Pacy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
27005	Ailly	27275	Gaillon	2-Zone sous dotée
27006	Aizier	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27008	Alizay	2718	Pont-de-l'Arche	3-Zone intermédiaire
27009	Ambenay	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
27010	Amécourt	76312	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
27011	Amfreville-Saint-Amand	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27012	Amfreville-les-Champs	27493	Romilly-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire
27013	Amfreville-sous-les-Monts	27493	Romilly-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire
27014	Amfreville-sur-Iton	2718	Pont-de-l'Arche	3-Zone intermédiaire
27015	Andé	2714	Louviers	3-Zone intermédiaire
27016	Les Andelys	27016	Les Andelys	2-Zone sous dotée
27017	Angerville-la-Campagne	2711	Évreux-3	2-Zone sous dotée
27018	Appesville-Annebault	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27019	Armentières-sur-Avre	27679	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
27020	Arnières-sur-Iton	2709	Évreux-1	2-Zone sous dotée
27021	Asnières	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27022	Le Val d'Hazey	27275	Gaillon	2-Zone sous dotée
27023	Aulnay-sur-Iton	27165	Conches-en-Ouche	2-Zone sous dotée
27025	Authueil-Authouillet	27275	Gaillon	2-Zone sous dotée

27027	Les Authieux	27507	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée
27028	Authou	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire
27031	Aviron	2710	Évreux-2	2-Zone sous dotée
27032	Chambois	27198	Damville	2-Zone sous dotée
27033	Bacquepuis	2715	Neubourg	1-Zone très sous dotée
27034	Bacqueville	27246	Fleury-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire
27035	Bailleul-la-Vallée	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27036	Bâlines	27679	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
27037	Barc	27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire
27038	Les Barils	27679	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
27039	Barneville-sur-Seine	27103	Bourg-Achard	2-Zone sous dotée
27040	Barquet	27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire
27042	Barville	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27043	Les Baux-de-Breteuil	27112	Breteuil	3-Zone intermédiaire
27044	Les Baux-Sainte-Croix	2711	Évreux-3	2-Zone sous dotée
27045	Bazincourt-sur-Epte	27284	Gisors	3-Zone intermédiaire
27046	Bazoques	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27047	Beaubray	27165	Conches-en-Ouche	2-Zone sous dotée
27048	Beauficel-en-Lyons	27246	Fleury-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire
27049	Mesnil-en-Ouche	27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire
27050	Beaumontel	27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire
27051	Beaumont-le-Roger	27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire
27052	Le Bec-Hellouin	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire
27053	Le Bec-Thomas	2705	Bourgtheroulde-Infreville	2-Zone sous dotée
27054	Bémécourt	27112	Breteuil	3-Zone intermédiaire
27055	Bérengeville-la-Campagne	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27056	Bernay	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27057	Bernienville	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27059	Bernouville	27284	Gisors	3-Zone intermédiaire
27061	Berthouville	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire
27062	Les Monts du Roumois	2705	Bourgtheroulde-Infreville	2-Zone sous dotée
27063	Berville-la-Campagne	27165	Conches-en-Ouche	2-Zone sous dotée
27064	Berville-sur-Mer	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27065	Beuzeville	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27066	Bézu-la-Forêt	76312	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
27067	Bézu-Saint-Éloi	27284	Gisors	3-Zone intermédiaire
27068	Bois-Anzeray	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
27069	Bois-Arnault	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
27070	Boisemont	27016	Les Andelys	2-Zone sous dotée
27071	Le Bois-Hellain	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27072	Bois-Jérôme-Saint-Ouen	2701	Andelys	1-Zone très sous dotée
27073	Bois-le-Roi	27230	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
27074	Boisney	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire
27075	Bois-Normand-près-Lyre	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
27076	Boisset-les-Prévanches	27448	Pacy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
27077	Boissey-le-Châtel	2705	Bourgtheroulde-Infreville	2-Zone sous dotée
27078	La Boissière	27230	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
27079	Boissy-Lamberville	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27081	Boncourt	27448	Pacy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
27082	La Bonneville-sur-Iton	27165	Conches-en-Ouche	2-Zone sous dotée
27083	Bonneville-Aptot	2717	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27085	Flancourt-Crescy-en-Roumois	27103	Bourg-Achard	2-Zone sous dotée

27089	Thénouville	2705	Bourgtheroulde-Infreville	2-Zone sous dotée
27090	Bosroumois	2705	Bourgtheroulde-Infreville	2-Zone sous dotée
27091	Bosgouet	27103	Bourg-Achard	2-Zone sous dotée
27094	Bosquentin	76312	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
27095	Bosrobert	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire
27096	Les Bottereaux	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
27097	Bouafles	27016	Les Andelys	2-Zone sous dotée
27098	Bouchevilliers	76312	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
27099	Le Boulay-Morin	2710	Évreux-2	2-Zone sous dotée
27100	Boulleville	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27101	Bouquelon	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27102	Bouquetot	27103	Bourg-Achard	2-Zone sous dotée
27103	Bourg-Achard	27103	Bourg-Achard	2-Zone sous dotée
27104	Bourg-Beaudouin	27246	Fleury-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire
27105	Grand Bourgtheroulde	2705	Bourgtheroulde-Infreville	2-Zone sous dotée
27106	Bournainville-Faverolles	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27107	Bourneville-Sainte-Croix	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27108	Bourth	27679	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
27109	Bray	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27110	Brestot	27103	Bourg-Achard	2-Zone sous dotée
27111	Bretagnolles	27507	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée
27112	Breteuil	27112	Breteuil	3-Zone intermédiaire
27113	Brétigny	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire
27114	Breuilpont	27448	Pacy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
27116	Brionne	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire
27117	Broglie	14478	Orbec	2-Zone sous dotée
27118	Brosville	2715	Neubourg	1-Zone très sous dotée
27119	Bueil	27230	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
27120	Burey	27165	Conches-en-Ouche	2-Zone sous dotée
27123	Caillouet-Orgeville	27448	Pacy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
27124	Cailly-sur-Eure	2712	Gaillon	2-Zone sous dotée
27125	Calleville	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire
27126	Campigny	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27127	Canappeville	2715	Neubourg	1-Zone très sous dotée
27129	Caorches-Saint-Nicolas	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27130	Capelle-les-Grands	14478	Orbec	2-Zone sous dotée
27132	Caugé	27165	Conches-en-Ouche	2-Zone sous dotée
27133	Caumont	27103	Bourg-Achard	2-Zone sous dotée
27134	Cauverville-en-Roumois	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27135	Cesseville	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27136	Chaignes	27448	Pacy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
27137	Chaise-Dieu-du-Theil	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
27138	Chamblac	14478	Orbec	2-Zone sous dotée
27139	Chambord	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
27140	Chambray	27448	Pacy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
27141	Champ-Dolent	27165	Conches-en-Ouche	2-Zone sous dotée
27142	Champenard	27275	Gaillon	2-Zone sous dotée
27143	Champignolles	27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire
27144	Champigny-la-Futelaye	27507	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée
27146	La Chapelle-Bayvel	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27147	La Chapelle-du-Bois-des-Faulx	2710	Évreux-2	2-Zone sous dotée
27148	La Chapelle-Gauthier	14478	Orbec	2-Zone sous dotée

27149	La Chapelle-Hareng	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27151	Charleval	27246	Fleury-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire
27153	Chauvincourt-Provemont	27226	Étrépagny	2-Zone sous dotée
27154	Chavigny-Bailleul	27507	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée
27155	Chennebrun	27679	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
27156	Chéronvilliers	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
27157	Marbois	27112	Breteuil	3-Zone intermédiaire
27158	Cierrey	27448	Pacy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
27161	Claville	2708	Conches-en-Ouche	3-Zone intermédiaire
27162	Collandres-Quincarnon	27165	Conches-en-Ouche	2-Zone sous dotée
27163	Colletot	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27164	Combon	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27165	Conches-en-Ouche	27165	Conches-en-Ouche	2-Zone sous dotée
27167	Condé-sur-Risle	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27168	Connelles	2721	Val-de-Reuil	3-Zone intermédiaire
27169	Conteville	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27170	Cormeilles	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27171	Le Cormier	27448	Pacy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
27173	Corneville-la-Fouquetière	27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire
27174	Corneville-sur-Risle	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27175	Corny	27016	Les Andelys	2-Zone sous dotée
27176	Coudray	27226	Étrépagny	2-Zone sous dotée
27177	Coudres	27507	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée
27179	Courbépine	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27180	Courcelles-sur-Seine	27275	Gaillon	2-Zone sous dotée
27182	Courteilles	27679	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
27183	La Couture-Boussey	27230	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
27184	Crasville	2718	Pont-de-l'Arche	3-Zone intermédiaire
27185	Crestot	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27187	Criquebeuf-la-Campagne	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27188	Criquebeuf-sur-Seine	27469	Pont-de-l'Arche	4-Zone très dotée
27189	La Croisille	27165	Conches-en-Ouche	2-Zone sous dotée
27190	Croisy-sur-Eure	27448	Pacy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
27191	Clef Vallée d'Eure	27275	Gaillon	2-Zone sous dotée
27192	Crosville-la-Vieille	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27193	Croth	27230	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
27194	Cuverville	27016	Les Andelys	2-Zone sous dotée
27196	Les Damps	27469	Pont-de-l'Arche	4-Zone très dotée
27198	Mesnils-sur-Iton	27198	Damville	2-Zone sous dotée
27199	Dangu	27284	Gisors	3-Zone intermédiaire
27200	Dardez	2710	Évreux-2	2-Zone sous dotée
27201	Daubeuf-la-Campagne	2715	Neubourg	1-Zone très sous dotée
27202	Daubeuf-près-Vatteville	27016	Les Andelys	2-Zone sous dotée
27203	Douains	27448	Pacy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
27204	Doudeauville-en-Vexin	27226	Étrépagny	2-Zone sous dotée
27205	Douville-sur-Andelle	27493	Romilly-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire
27207	Drucourt	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27208	Duranville	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27209	Écaquelon	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire
27210	Écardenville-la-Campagne	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27212	Écauville	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27213	Vexin-sur-Epte	2701	Andelys	1-Zone très sous dotée

27214	Écouis	27016	Les Andelys	2-Zone sous dotée
27215	Écquetot	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27216	Émalleville	2710	Évreux-2	2-Zone sous dotée
27217	Émanville	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27218	Épaignes	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27219	Épégard	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27220	Épieds	27230	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
27222	Épreville-en-Lieuvin	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27224	Épreville-près-le-Neubourg	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27226	Étrépagny	27226	Étrépagny	2-Zone sous dotée
27227	Étréville	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27228	Éturqueraye	27103	Bourg-Achard	2-Zone sous dotée
27229	Évreux	2799	Évreux	3-Zone intermédiaire
27230	Ézy-sur-Eure	27230	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
27231	Fains	27448	Pacy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
27232	Farceaux	27226	Étrépagny	2-Zone sous dotée
27233	Fatouville-Grestain	14333	Honfleur	3-Zone intermédiaire
27234	Fauville	2711	Évreux-3	2-Zone sous dotée
27235	Faverolles-la-Campagne	27165	Conches-en-Ouche	2-Zone sous dotée
27237	Le Favril	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27238	Ferrières-Haut-Clocher	27165	Conches-en-Ouche	2-Zone sous dotée
27239	Ferrières-Saint-Hilaire	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27240	La Ferrière-sur-Risle	27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire
27241	Feuguerolles	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27242	Le Fidelaire	27165	Conches-en-Ouche	2-Zone sous dotée
27243	Fiquefleur-Équainville	14333	Honfleur	3-Zone intermédiaire
27245	Fleury-la-Forêt	27246	Fleury-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire
27246	Fleury-sur-Andelle	27246	Fleury-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire
27247	Flipou	27493	Romilly-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire
27248	Folleville	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27249	Fontaine-Bellenger	27275	Gaillon	2-Zone sous dotée
27251	Fontaine-l'Abbé	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27252	Fontaine-la-Louvet	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27254	Fontaine-sous-Jouy	27448	Pacy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
27256	La Forêt-du-Parc	27507	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée
27258	Fort-Moville	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27259	Foucrainville	27507	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée
27260	Foulbec	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27261	Fouqueville	2705	Bourgtheroulde-Infreville	2-Zone sous dotée
27263	Fourmetot	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27266	Franqueville	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire
27267	Freneuse-sur-Risle	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire
27268	Le Fresne	27165	Conches-en-Ouche	2-Zone sous dotée
27269	Fresne-Cauverville	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27270	Fresne-l'Archevêque	27016	Les Andelys	2-Zone sous dotée
27271	Fresney	27507	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée
27273	Gadencourt	27448	Pacy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
27275	Gaillon	27275	Gaillon	2-Zone sous dotée
27276	Gamaches-en-Vexin	27226	Étrépagny	2-Zone sous dotée
27277	La Baronnie	27507	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée
27278	Garennes-sur-Eure	27230	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
27279	Gasny	2723	Vernon	1-Zone très sous dotée

27280	Gauciel	2711	Évreux-3	2-Zone sous dotée
27281	Gaudreville-la-Rivière	27165	Conches-en-Ouche	2-Zone sous dotée
27282	Gauville-la-Campagne	2708	Conches-en-Ouche	3-Zone intermédiaire
27284	Gisors	27284	Gisors	3-Zone intermédiaire
27285	Giverny	2723	Vernon	1-Zone très sous dotée
27286	Giverville	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27287	Glisolles	27165	Conches-en-Ouche	2-Zone sous dotée
27288	Glos-sur-Risle	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire
27289	La Goulafrière	14478	Orbec	2-Zone sous dotée
27290	Goupillières	27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire
27291	Gournay-le-Guérin	27679	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
27294	Val d'Orger	27246	Fleury-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire
27295	Grand-Camp	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27297	Grandvilliers	27198	Damville	2-Zone sous dotée
27298	Graveron-Sémerville	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27299	Gravigny	2710	Évreux-2	2-Zone sous dotée
27300	Grosley-sur-Risle	27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire
27301	Grossoeuvre	2720	Saint-André-de-l'Eure	3-Zone intermédiaire
27302	Le Bosc du Theil	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27304	Guerny	27284	Gisors	3-Zone intermédiaire
27306	Guichainville	2711	Évreux-3	2-Zone sous dotée
27307	Guiseniers	27016	Les Andelys	2-Zone sous dotée
27309	L'Habit	27230	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
27310	Hacqueville	27226	Étrépagny	2-Zone sous dotée
27311	Harcourt	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire
27312	Hardencourt-Cocherel	27448	Pacy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
27313	La Harengère	2705	Bourgtheroulde-Infreville	2-Zone sous dotée
27315	Harquency	27016	Les Andelys	2-Zone sous dotée
27316	Hauville	27103	Bourg-Achard	2-Zone sous dotée
27317	La Haye-Aubrée	27103	Bourg-Achard	2-Zone sous dotée
27318	La Haye-de-Calleville	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire
27319	La Haye-de-Routot	27103	Bourg-Achard	2-Zone sous dotée
27320	La Haye-du-Theil	2705	Bourgtheroulde-Infreville	2-Zone sous dotée
27321	La Haye-le-Comte	2718	Pont-de-l'Arche	3-Zone intermédiaire
27322	La Haye-Malherbe	2718	Pont-de-l'Arche	3-Zone intermédiaire
27323	La Haye-Saint-Sylvestre	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
27324	Hébécourt	27284	Gisors	3-Zone intermédiaire
27325	Hecmanville	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire
27326	Hécourt	27448	Pacy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
27327	Hectomare	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27329	Hennezis	27016	Les Andelys	2-Zone sous dotée
27330	Herqueville	2721	Val-de-Reuil	3-Zone intermédiaire
27331	Heubécourt-Haricourt	2701	Andelys	1-Zone très sous dotée
27332	Heudebouville	2714	Louviers	3-Zone intermédiaire
27333	Heudicourt	27226	Étrépagny	2-Zone sous dotée
27334	Heudreville-en-Lieuvin	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27335	Heudreville-sur-Eure	2712	Gaillon	2-Zone sous dotée
27336	La Heunière	27448	Pacy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
27337	Heuqueville	27016	Les Andelys	2-Zone sous dotée
27338	Les Hogues	2719	Romilly-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire
27339	Hondouville	2715	Neubourg	1-Zone très sous dotée
27340	Honguemare-Guenouville	27103	Bourg-Achard	2-Zone sous dotée

27341	L'Hosmes	27679	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
27342	Houetteville	2715	Neubourg	1-Zone très sous dotée
27343	Houlbec-Cocherel	2716	Pacy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
27345	La Houssaye	27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire
27346	Houville-en-Vexin	27246	Fleury-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire
27347	Huest	2711	Évreux-3	2-Zone sous dotée
27348	Igoville	2718	Pont-de-l'Arche	3-Zone intermédiaire
27349	Illeville-sur-Montfort	27103	Bourg-Achard	2-Zone sous dotée
27351	Incarville	2714	Louviers	3-Zone intermédiaire
27353	Irreville	2710	Évreux-2	2-Zone sous dotée
27354	Iville	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27355	Ivry-la-Bataille	27230	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
27358	Jouy-sur-Eure	27448	Pacy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
27359	Juignettes	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
27360	Jumelles	27507	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée
27361	La Lande-Saint-Léger	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27363	Le Landin	27103	Bourg-Achard	2-Zone sous dotée
27364	Launay	27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire
27365	Léry	2721	Val-de-Reuil	3-Zone intermédiaire
27366	Letteguives	2719	Romilly-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire
27367	Lieurey	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27368	Lignerolles	27507	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée
27369	Lilly	76312	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
27370	Lisors	27246	Fleury-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire
27371	Livet-sur-Authou	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire
27372	Longchamps	27226	Étrépagny	2-Zone sous dotée
27373	Lorleau	27246	Fleury-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire
27374	Louversey	27165	Conches-en-Ouche	2-Zone sous dotée
27375	Louviers	2714	Louviers	3-Zone intermédiaire
27376	Louye	2720	Saint-André-de-l'Eure	3-Zone intermédiaire
27377	Lyons-la-Forêt	27246	Fleury-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire
27379	Mainneville	76312	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
27380	Malleville-sur-le-Bec	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire
27381	Malouy	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27382	Mandeville	2715	Neubourg	1-Zone très sous dotée
27383	Mandres	27679	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
27384	Manneville-la-Raoult	14333	Honfleur	3-Zone intermédiaire
27385	Manneville-sur-Risle	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27386	Le Manoir	27493	Romilly-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire
27388	Marais-Vernier	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27389	Marbeuf	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27391	Marcilly-sur-Eure	27230	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
27392	Martagny	76312	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
27393	Martainville	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27394	Martot	2718	Pont-de-l'Arche	3-Zone intermédiaire
27395	Mélicourt	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
27396	Ménesqueville	27246	Fleury-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire
27397	Ménilles	27448	Pacy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
27398	Menneval	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27399	Mercey	2716	Pacy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
27400	Merey	27448	Pacy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
27401	Le Mesnil-Fuguet	2715	Neubourg	1-Zone très sous dotée

27402	Le Mesnil-Hardray	27165	Conches-en-Ouche	2-Zone sous dotée
27403	Le Mesnil-Jourdain	2718	Pont-de-l'Arche	3-Zone intermédiaire
27404	Mesnil-Rousset	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
27405	Mesnil-sous-Vienne	76312	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
27406	Mesnil-sur-l'Estrée	2720	Saint-André-de-l'Eure	3-Zone intermédiaire
27407	Mesnil-Verclives	27016	Les Andelys	2-Zone sous dotée
27408	Mézières-en-Vexin	2701	Andelys	1-Zone très sous dotée
27410	Miserey	2711	Évreux-3	2-Zone sous dotée
27412	Terres de Bord	2718	Pont-de-l'Arche	3-Zone intermédiaire
27413	Montfort-sur-Risle	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire
27414	Montreuil-l'Argillé	14478	Orbec	2-Zone sous dotée
27415	Morainville-Jouveaux	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27416	Buis-sur-Damville	27198	Damville	2-Zone sous dotée
27417	Morgny	27226	Étrépagny	2-Zone sous dotée
27418	Morsan	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27419	Mouettes	27230	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
27420	Mouflaines	27226	Étrépagny	2-Zone sous dotée
27421	Mousseaux-Neuville	27507	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée
27422	Muids	2701	Andelys	1-Zone très sous dotée
27423	Muzy	2720	Saint-André-de-l'Eure	3-Zone intermédiaire
27424	Nagel-Séze-Mesnil	27165	Conches-en-Ouche	2-Zone sous dotée
27425	Nassandres sur Risle	27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire
27426	Neaufles-Saint-Martin	27284	Gisors	3-Zone intermédiaire
27427	Neaufles-Auvergny	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
27428	Le Neubourg	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27429	Neuilly	27230	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
27430	La Neuve-Grange	27226	Étrépagny	2-Zone sous dotée
27431	La Neuve-Lyre	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
27432	La Neuville-du-Bosc	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27433	Neuville-sur-Authou	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire
27434	Noards	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27435	La Noë-Poulain	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27436	Nogent-le-Sec	27165	Conches-en-Ouche	2-Zone sous dotée
27437	Nojeon-en-Vexin	27226	Étrépagny	2-Zone sous dotée
27439	Normanville	2710	Évreux-2	2-Zone sous dotée
27440	Notre-Dame-de-l'Isle	2701	Andelys	1-Zone très sous dotée
27441	Notre-Dame-d'Épine	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire
27442	Notre-Dame-du-Hamel	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
27444	Le Noyer-en-Ouche	27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire
27445	Noyers	27284	Gisors	3-Zone intermédiaire
27446	Ormes	27165	Conches-en-Ouche	2-Zone sous dotée
27447	Orvaux	27165	Conches-en-Ouche	2-Zone sous dotée
27448	Pacy-sur-Eure	27448	Pacy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
27451	Parville	2708	Conches-en-Ouche	3-Zone intermédiaire
27453	Perriers-sur-Andelle	27246	Fleury-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire
27454	Perruel	2719	Romilly-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire
27455	Piencourt	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27456	Pinterville	2718	Pont-de-l'Arche	3-Zone intermédiaire
27457	Piseux	27679	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
27458	Pîtres	27493	Romilly-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire
27459	Les Places	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27460	Plainville	27056	Bernay	2-Zone sous dotée

27462	Le Planquay	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27463	Plasnes	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27464	Le Plessis-Grohan	2711	Évreux-3	2-Zone sous dotée
27465	Le Plessis-Hébert	27448	Pacy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
27466	Le Plessis-Sainte-Opportune	27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire
27467	Pont-Audemer	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27468	Pont-Authou	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire
27469	Pont-de-l'Arche	27469	Pont-de-l'Arche	4-Zone très dotée
27470	Pont-Saint-Pierre	27493	Romilly-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire
27471	Porte-Joie	2721	Val-de-Reuil	3-Zone intermédiaire
27472	Portes	27165	Conches-en-Ouche	2-Zone sous dotée
27473	Port-Mort	27275	Gaillon	2-Zone sous dotée
27474	Poses	2721	Val-de-Reuil	3-Zone intermédiaire
27475	La Poterie-Mathieu	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27476	Les Préaux	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27477	Pressagny-l'Orgueilleux	2701	Andelys	1-Zone très sous dotée
27478	Prey	2720	Saint-André-de-l'Eure	3-Zone intermédiaire
27480	Puchay	27226	Étrépagny	2-Zone sous dotée
27481	Pullay	27679	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
27482	La Pyle	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27483	Quatremare	2718	Pont-de-l'Arche	3-Zone intermédiaire
27485	Quillebeuf-sur-Seine	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27486	Quittebeuf	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27487	Radepont	27246	Fleury-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire
27488	Renneville	27246	Fleury-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire
27489	Reuilly	2710	Évreux-2	2-Zone sous dotée
27490	Richeville	27226	Étrépagny	2-Zone sous dotée
27491	Roman	27198	Damville	2-Zone sous dotée
27492	Romilly-la-Puthenaye	27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire
27493	Romilly-sur-Andelle	27493	Romilly-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire
27495	La Roquette	27016	Les Andelys	2-Zone sous dotée
27496	Rosay-sur-Lieure	27246	Fleury-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire
27497	Rougemontiers	27103	Bourg-Achard	2-Zone sous dotée
27498	Rouge-Perriers	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27500	Routot	27103	Bourg-Achard	2-Zone sous dotée
27501	Rouvray	27448	Pacy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
27502	Rugles	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
27504	Sacquenville	2715	Neubourg	1-Zone très sous dotée
27505	Saint-Agnan-de-Cernières	14478	Orbec	2-Zone sous dotée
27507	Saint-André-de-l'Eure	27507	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée
27508	Saint-Antonin-de-Sommaire	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
27511	Saint-Aubin-d'Écrosville	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27512	Saint-Aubin-de-Scellon	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27514	Saint-Aubin-du-Thenney	14478	Orbec	2-Zone sous dotée
27516	Saint-Aubin-le-Vertueux	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27517	Saint-Aubin-sur-Gaillon	27275	Gaillon	2-Zone sous dotée
27518	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27520	Saint-Benoît-des-Ombres	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire
27521	Saint-Christophe-sur-Avre	27679	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
27522	Saint-Christophe-sur-Condé	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27523	Saint-Clair-d'Arcey	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27524	Sainte-Colombe-la-Commanderie	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée

27525	Sainte-Colombe-près-Vernon	27275	Gaillon	2-Zone sous dotée
27527	Saint-Cyr-de-Salerne	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire
27528	Le Vaudreuil	2721	Val-de-Reuil	3-Zone intermédiaire
27529	Saint-Cyr-la-Campagne	2705	Bourgtheroulde-Infreville	2-Zone sous dotée
27530	Saint-Denis-d'Augerons	14478	Orbec	2-Zone sous dotée
27531	Saint-Denis-des-Monts	2705	Bourgtheroulde-Infreville	2-Zone sous dotée
27533	Saint-Denis-le-Ferment	27284	Gisors	3-Zone intermédiaire
27534	Saint-Didier-des-Bois	2705	Bourgtheroulde-Infreville	2-Zone sous dotée
27535	Saint-Élier	27165	Conches-en-Ouche	2-Zone sous dotée
27536	Saint-Éloi-de-Fourques	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire
27537	Saint-Étienne-du-Vauvray	2714	Louviers	3-Zone intermédiaire
27538	Saint-Étienne-l'Allier	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27539	Saint-Étienne-sous-Bailleul	2712	Gaillon	2-Zone sous dotée
27540	Sainte-Geneviève-lès-Gasny	2723	Vernon	1-Zone très sous dotée
27541	Saint-Georges-du-Mesnil	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27542	Saint-Georges-du-Vièvre	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27543	Saint-Georges-Motel	2720	Saint-André-de-l'Eure	3-Zone intermédiaire
27544	Saint-Germain-de-Fresney	27507	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée
27545	Saint-Germain-de-Pasquier	2705	Bourgtheroulde-Infreville	2-Zone sous dotée
27546	Saint-Germain-des-Angles	2710	Évreux-2	2-Zone sous dotée
27547	Saint-Germain-la-Campagne	14478	Orbec	2-Zone sous dotée
27549	Saint-Germain-Village	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27550	Saint-Grégoire-du-Vièvre	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire
27551	Saint-Jean-de-la-Léqueraye	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27552	Saint-Jean-du-Thenney	14478	Orbec	2-Zone sous dotée
27553	Saint-Julien-de-la-Liègue	27275	Gaillon	2-Zone sous dotée
27554	La Chapelle-Longueville	2716	Pacy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
27555	Saint-Laurent-des-Bois	27507	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée
27556	Saint-Laurent-du-Tencement	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
27557	Saint-Léger-de-Rôtes	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27558	Saint-Léger-du-Gennetey	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire
27560	Saint-Luc	2711	Évreux-3	2-Zone sous dotée
27561	Saint-Maclou	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27562	Saint-Marcel	2716	Pacy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
27563	Saint-Mards-de-Blacarville	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27564	Saint-Mards-de-Fresne	14478	Orbec	2-Zone sous dotée
27565	Le Lesme	27112	Breteuil	3-Zone intermédiaire
27567	Sainte-Marie-de-Vatimesnil	27226	Étrépagny	2-Zone sous dotée
27568	Sainte-Marthe	27165	Conches-en-Ouche	2-Zone sous dotée
27569	Saint-Martin-du-Tilleul	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27570	Saint-Martin-la-Campagne	2715	Neubourg	1-Zone très sous dotée
27571	Saint-Martin-Saint-Firmin	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27572	Saint-Meslin-du-Bosc	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27576	Sainte-Opportune-du-Bosc	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27577	Sainte-Opportune-la-Mare	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27578	Sainte-Marie-d'Attez	27112	Breteuil	3-Zone intermédiaire
27579	Saint-Ouen-de-Pontcheuil	2705	Bourgtheroulde-Infreville	2-Zone sous dotée
27580	Saint-Ouen-de-Thouberville	27103	Bourg-Achard	2-Zone sous dotée
27581	Saint-Ouen-des-Champs	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27582	Saint-Ouen-du-Tilleul	2705	Bourgtheroulde-Infreville	2-Zone sous dotée
27584	Saint-Paul-de-Fourques	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire
27586	Saint-Philbert-sur-Boissey	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire

27587	Saint-Philbert-sur-Risle	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27589	Saint-Pierre-de-Bailleul	27275	Gaillon	2-Zone sous dotée
27590	Saint-Pierre-de-Cernières	14478	Orbec	2-Zone sous dotée
27591	Saint-Pierre-de-Cormeilles	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27592	Saint-Pierre-de-Salerno	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire
27593	Saint-Pierre-des-Fleurs	2705	Bourgtheroulde-Infreville	2-Zone sous dotée
27594	Saint-Pierre-des-Ifs	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27595	Saint-Pierre-du-Bosguérard	2705	Bourgtheroulde-Infreville	2-Zone sous dotée
27597	Saint-Pierre-du-Val	14333	Honfleur	3-Zone intermédiaire
27598	Saint-Pierre-du-Vauvray	2714	Louviers	3-Zone intermédiaire
27599	Saint-Pierre-la-Garenne	27275	Gaillon	2-Zone sous dotée
27600	Saint-Quentin-des-Isles	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27601	Saint-Samson-de-la-Roque	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27602	Saint-Sébastien-de-Morsent	2709	Évreux-1	2-Zone sous dotée
27603	Saint-Siméon	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27604	Saint-Sulpice-de-Grimbouville	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27605	Saint-Sylvestre-de-Cormeilles	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27606	Saint-Symphorien	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27607	Saint-Thurien	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27608	Saint-Victor-de-Chrétienville	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27609	Saint-Victor-d'Épine	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire
27610	Saint-Victor-sur-Avre	27679	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
27611	Saint-Vigor	2710	Évreux-2	2-Zone sous dotée
27612	Saint-Vincent-des-Bois	2716	Pacy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
27613	Saint-Vincent-du-Boulay	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27614	Sancourt	27284	Gisors	3-Zone intermédiaire
27615	Sassey	2711	Évreux-3	2-Zone sous dotée
27616	La Saussaye	2705	Bourgtheroulde-Infreville	2-Zone sous dotée
27617	Saussay-la-Campagne	27226	Étrépagny	2-Zone sous dotée
27618	Sébécourt	27165	Conches-en-Ouche	2-Zone sous dotée
27620	Selles	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27621	Serez	27507	Saint-André-de-l'Eure	2-Zone sous dotée
27622	Serquigny	27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire
27623	Surtauville	2718	Pont-de-l'Arche	3-Zone intermédiaire
27624	Surville	2718	Pont-de-l'Arche	3-Zone intermédiaire
27625	Suzay	27226	Étrépagny	2-Zone sous dotée
27627	Le Theil-Nolent	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27629	Thiberville	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27630	Thibouville	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire
27631	Thierville	27116	Brionne	3-Zone intermédiaire
27632	Le Thil	27226	Étrépagny	2-Zone sous dotée
27633	Les Thilliers-en-Vexin	27226	Étrépagny	2-Zone sous dotée
27635	Le Thuit	27016	Les Andelys	2-Zone sous dotée
27638	Le Thuit de l'Oison	2705	Bourgtheroulde-Infreville	2-Zone sous dotée
27640	Tilleul-Dame-Agnès	27165	Conches-en-Ouche	2-Zone sous dotée
27641	Le Tilleul-Lambert	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27642	Le Tilleul-Othon	27051	Beaumont-le-Roger	3-Zone intermédiaire
27643	Tillières-sur-Avre	27679	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
27644	Tilly	2701	Andelys	1-Zone très sous dotée
27645	Tocqueville	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27646	Le Torpt	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27649	Touffreville	27246	Fleury-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire

27650	Tournedos-Bois-Hubert	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27651	Tournedos-sur-Seine	2721	Val-de-Reuil	3-Zone intermédiaire
27652	Tourneville	2715	Neubourg	1-Zone très sous dotée
27654	Tourville-la-Campagne	2705	Bourgtheroulde-Infreville	2-Zone sous dotée
27655	Tourville-sur-Pont-Audemer	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27656	Toutainville	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27657	Touville	27103	Bourg-Achard	2-Zone sous dotée
27658	Le Tremblay-Omonville	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27659	La Trinité	2711	Évreux-3	2-Zone sous dotée
27660	La Trinité-de-Réville	14478	Orbec	2-Zone sous dotée
27661	La Trinité-de-Thouberville	27103	Bourg-Achard	2-Zone sous dotée
27662	Triqueville	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27663	Le Troncq	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27664	Le Tronquay	27246	Fleury-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire
27665	Trouville-la-Haule	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27666	La Vacherie	2718	Pont-de-l'Arche	3-Zone intermédiaire
27667	Valailles	27056	Bernay	2-Zone sous dotée
27668	Le Val-David	2711	Évreux-3	2-Zone sous dotée
27669	Valletot	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27670	Vandrimare	27246	Fleury-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire
27671	Vannecrocq	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27672	Vascoeuil	2719	Romilly-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire
27673	Vatteville	27493	Romilly-sur-Andelle	3-Zone intermédiaire
27674	Vaux-sur-Eure	27448	Pacy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
27676	Les Trois Lacs	27275	Gaillon	2-Zone sous dotée
27677	Venon	2715	Neubourg	1-Zone très sous dotée
27678	Les Ventes	27198	Damville	2-Zone sous dotée
27679	Verneuil d'Avre et d'Iton	27679	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
27680	Verneusses	14478	Orbec	2-Zone sous dotée
27681	Vernon	2723	Vernon	1-Zone très sous dotée
27682	Vesly	27284	Gisors	3-Zone intermédiaire
27683	Vézillon	27016	Les Andelys	2-Zone sous dotée
27684	Le Vieil-Évreux	2711	Évreux-3	2-Zone sous dotée
27685	La Vieille-Lyre	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
27686	Vieux-Port	27467	Pont-Audemer	3-Zone intermédiaire
27689	Villegats	27448	Pacy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
27690	Villers-en-Vexin	27226	Étrépagny	2-Zone sous dotée
27691	Villers-sur-le-Roule	27275	Gaillon	2-Zone sous dotée
27692	Villettes	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27693	Sylvains-Lès-Moulins	27198	Damville	2-Zone sous dotée
27694	Villez-sous-Bailleul	27275	Gaillon	2-Zone sous dotée
27695	Villez-sur-le-Neubourg	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27696	Villiers-en-Désoeuvre	27230	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
27697	Vironvay	2714	Louviers	3-Zone intermédiaire
27698	Vitot	27428	Le Neubourg	2-Zone sous dotée
27699	Voiscreville	2705	Bourgtheroulde-Infreville	2-Zone sous dotée
27700	Vraiville	2715	Neubourg	1-Zone très sous dotée
27701	Val-de-Reuil	2721	Val-de-Reuil	3-Zone intermédiaire

Département de la Manche

Code	Libellé commune	Code	Libellé BV/CV	Qualification attribuée
------	-----------------	------	---------------	-------------------------

50002	Agneaux	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50003	Agon-Coutainville	50003	Agon-Coutainville	3-Zone intermédiaire
50004	Airel	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50006	Amigny	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50007	Ancteville	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire
50008	Anctoville-sur-Boscq	50218	Granville	4-Zone très dotée
50013	Anneville-en-Saire	50562	Saint-Vaast-la-Hougue	4-Zone très dotée
50014	Anneville-sur-Mer	50003	Agon-Coutainville	3-Zone intermédiaire
50015	Annoville	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire
50016	Appeville	50099	Carentan	3-Zone intermédiaire
50019	Aucey-la-Plaine	50410	Pontorson	3-Zone intermédiaire
50021	Audouville-la-Hubert	50099	Carentan	3-Zone intermédiaire
50022	Aumeville-Lestre	50562	Saint-Vaast-la-Hougue	4-Zone très dotée
50023	Auvers	50099	Carentan	3-Zone intermédiaire
50024	Auxais	50394	Périers	3-Zone intermédiaire
50025	Avranches	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50026	Azeville	50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire
50027	Bacilly	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50028	La Baleine	50639	Villedieu-les-Poêles	3-Zone intermédiaire
50029	Barenton	50359	Mortain	3-Zone intermédiaire
50030	Barfleur	50562	Saint-Vaast-la-Hougue	4-Zone très dotée
50031	Barneville-Carteret	50031	Barneville-Carteret	3-Zone intermédiaire
50032	La Barre-de-Semilly	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50033	Baubigny	50031	Barneville-Carteret	3-Zone intermédiaire
50034	Baudre	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50036	Baupte	50099	Carentan	3-Zone intermédiaire
50038	Beauchamps	50237	La Haye-Pesnel	4-Zone très dotée
50039	Beaucoudray	50639	Villedieu-les-Poêles	3-Zone intermédiaire
50040	Beauficel	50582	Sourdeval	3-Zone intermédiaire
50041	La Hague	5014	Hague	4-Zone très dotée
50042	Beauvoir	50410	Pontorson	3-Zone intermédiaire
50044	Belval	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire
50045	Benoîtville	50402	Les Pieux	4-Zone très dotée
50046	Bérigny	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50048	Beslon	50639	Villedieu-les-Poêles	3-Zone intermédiaire
50049	Besneville	50031	Barneville-Carteret	3-Zone intermédiaire
50050	Beuvrigny	50601	Torigni-sur-Vire	3-Zone intermédiaire
50052	Beuzeville-la-Bastille	50099	Carentan	3-Zone intermédiaire
50054	Biéville	50601	Torigni-sur-Vire	3-Zone intermédiaire
50055	Biniville	50551	Saint-Sauveur-le-	3-Zone intermédiaire
50058	Blainville-sur-Mer	50003	Agon-Coutainville	3-Zone intermédiaire
50059	Blosville	50099	Carentan	3-Zone intermédiaire
50060	La Bloutière	50639	Villedieu-les-Poêles	3-Zone intermédiaire
50062	Boisyvon	50639	Villedieu-les-Poêles	3-Zone intermédiaire
50064	La Bonneville	50551	Saint-Sauveur-le-	3-Zone intermédiaire
50066	Jullouville	50218	Granville	4-Zone très dotée
50069	Bourguenolles	50639	Villedieu-les-Poêles	3-Zone intermédiaire
50070	Boutteville	50099	Carentan	3-Zone intermédiaire
50072	Brainville	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire
50074	Brécey	50074	Brécey	3-Zone intermédiaire
50076	Bréhal	50076	Bréhal	4-Zone très dotée
50077	Bretteville	5024	Tourlaville	4-Zone très dotée

50078	Bretteville-sur-Ay	50236	La Haye-du-Puits	3-Zone intermédiaire
50079	Breuville	50082	Bricquebec	3-Zone intermédiaire
50081	Bréville-sur-Mer	50218	Granville	4-Zone très dotée
50082	Bricquebec-en-Cotentin	50082	Bricquebec	3-Zone intermédiaire
50083	Bricquebosq	50402	Les Pieux	4-Zone très dotée
50084	Bricqueville-la-Blouette	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire
50085	Bricqueville-sur-Mer	50076	Bréhal	4-Zone très dotée
50086	Brillevast	50539	Saint-Pierre-Église	4-Zone très dotée
50087	Brix	5025	Valognes	4-Zone très dotée
50088	Brouains	50582	Sourdeval	3-Zone intermédiaire
50089	Brucheville	50099	Carentan	3-Zone intermédiaire
50090	Buais-Les-Monts	50484	Saint-Hilaire-du-	3-Zone intermédiaire
50092	Camberton	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire
50093	Cametours	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50094	Camprond	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire
50095	Canisy	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50096	Canteloup	50539	Saint-Pierre-Église	4-Zone très dotée
50097	Canville-la-Rocque	50031	Barneville-Carteret	3-Zone intermédiaire
50098	Carantilly	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50099	Carentan les Marais	50099	Carentan	3-Zone intermédiaire
50101	Carneville	5026	Val-de-Saire	3-Zone intermédiaire
50102	Carolles	50218	Granville	4-Zone très dotée
50103	Carquebut	50099	Carentan	3-Zone intermédiaire
50105	Catteville	50551	Saint-Sauveur-le-	3-Zone intermédiaire
50106	Cavigny	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50107	Catz	50099	Carentan	3-Zone intermédiaire
50108	Céaux	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50109	Cérences	50076	Bréhal	4-Zone très dotée
50110	Cerisy-la-Forêt	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50111	Cerisy-la-Salle	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50112	La Chaise-Baudouin	50074	Brécey	3-Zone intermédiaire
50115	Le Grippon	50237	La Haye-Pesnel	4-Zone très dotée
50117	Champeaux	50218	Granville	4-Zone très dotée
50118	Champrepus	50237	La Haye-Pesnel	4-Zone très dotée
50120	Chanteloup	50076	Bréhal	4-Zone très dotée
50121	La Chapelle-Cécelin	50639	Villedieu-les-Poêles	3-Zone intermédiaire
50124	La Chapelle-Urée	50074	Brécey	3-Zone intermédiaire
50126	Chavoy	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50129	Cherbourg-en-Cotentin	5098	Cherbourg-en-Cotentin	4-Zone très dotée
50130	Chérencé-le-Héron	50639	Villedieu-les-Poêles	3-Zone intermédiaire
50135	Clitourps	50539	Saint-Pierre-Église	4-Zone très dotée
50137	La Colombe	50639	Villedieu-les-Poêles	3-Zone intermédiaire
50138	Colomby	50615	Valognes	3-Zone intermédiaire
50139	Condé-sur-Vire	50601	Torigni-sur-Vire	3-Zone intermédiaire
50140	Contrières	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire
50142	Vicq-sur-Mer	50539	Saint-Pierre-Église	4-Zone très dotée
50143	Coudeville-sur-Mer	50076	Bréhal	4-Zone très dotée
50144	Coulouvray-Boisbenâtre	14762	Vire	3-Zone intermédiaire
50145	Courcy	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire
50146	Courtils	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50147	Coutances	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire
50148	Couvains	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée

50149	Couville	50402	Les Pieux	4-Zone très dotée
50150	Crasville	50562	Saint-Vaast-la-Hougue	4-Zone très dotée
50151	Créances	50236	La Haye-du-Puits	3-Zone intermédiaire
50152	Les Cresnays	50074	Brécey	3-Zone intermédiaire
50155	Crollon	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50156	Crosville-sur-Douve	50551	Saint-Sauveur-le-	3-Zone intermédiaire
50158	Cuves	50074	Brécey	3-Zone intermédiaire
50159	Dangy	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50160	Denneville	50236	La Haye-du-Puits	3-Zone intermédiaire
50161	Le Désert	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50162	Digosville	5024	Tourlaville	4-Zone très dotée
50164	Domjean	50601	Torigni-sur-Vire	3-Zone intermédiaire
50165	Donville-les-Bains	50218	Granville	4-Zone très dotée
50166	Doville	50236	La Haye-du-Puits	3-Zone intermédiaire
50167	Dragey-Ronthon	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50168	Ducey-Les Chéris	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50169	Écausseville	50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire
50172	Émondeville	50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire
50174	Équilly	50237	La Haye-Pesnel	4-Zone très dotée
50175	Éroudeville	50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire
50176	L'Étang-Bertrand	50082	Bricquebec	3-Zone intermédiaire
50177	Étienville	50551	Saint-Sauveur-le-	3-Zone intermédiaire
50178	Fermanville	5026	Val-de-Saire	3-Zone intermédiaire
50181	Feugères	50394	Périers	3-Zone intermédiaire
50182	La Feuillie	50394	Périers	3-Zone intermédiaire
50183	Fierville-les-Mines	50031	Barneville-Carteret	3-Zone intermédiaire
50184	Flamanville	50402	Les Pieux	4-Zone très dotée
50185	Fleury	50639	Villedieu-les-Poêles	3-Zone intermédiaire
50186	Flottemanville	50615	Valognes	3-Zone intermédiaire
50188	Folligny	50237	La Haye-Pesnel	4-Zone très dotée
50190	Fontenay-sur-Mer	50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire
50192	Fourneaux	50601	Torigni-sur-Vire	3-Zone intermédiaire
50193	Le Fresne-Poret	50582	Sourdeval	3-Zone intermédiaire
50194	Fresville	50099	Carentan	3-Zone intermédiaire
50195	Gathemo	50582	Sourdeval	3-Zone intermédiaire
50196	Gatteville-le-Phare	50562	Saint-Vaast-la-Hougue	4-Zone très dotée
50197	Gavray	50076	Bréhal	4-Zone très dotée
50198	Geffosses	50003	Agon-Coutainville	3-Zone intermédiaire
50199	Genêts	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50200	Ger	61486	Tinchebray	3-Zone intermédiaire
50205	La Godefroy	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50206	La Gohannière	50074	Brécey	3-Zone intermédiaire
50207	Golleville	50551	Saint-Sauveur-le-	3-Zone intermédiaire
50208	Gonfreville	50394	Périers	3-Zone intermédiaire
50209	Gonneville-Le Theil	5026	Val-de-Saire	3-Zone intermédiaire
50210	Gorges	50394	Périers	3-Zone intermédiaire
50214	Gouvets	50639	Villedieu-les-Poêles	3-Zone intermédiaire
50215	Gouville sur Mer	50003	Agon-Coutainville	3-Zone intermédiaire
50216	Gaignes-Mesnil-Angot	50099	Carentan	3-Zone intermédiaire
50217	Le Grand-Celland	50074	Brécey	3-Zone intermédiaire
50218	Granville	50218	Granville	4-Zone très dotée
50219	Gratot	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire

50221	Grimesnil	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire
50222	Grosville	50402	Les Pieux	4-Zone très dotée
50223	Guéhébert	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire
50225	Le Guislain	50639	Villedieu-les-Poêles	3-Zone intermédiaire
50227	Le Ham	50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire
50228	Hambye	50639	Villedieu-les-Poêles	3-Zone intermédiaire
50229	Hamelin	50487	Saint-James	3-Zone intermédiaire
50230	Hardinvast	5008	Cherbourg-Octeville-3	4-Zone très dotée
50231	Hauteville-sur-Mer	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire
50232	Hauteville-la-Guichard	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50233	Hautteville-Bocage	50551	Saint-Sauveur-le-	3-Zone intermédiaire
50234	La Haye-Bellefond	50639	Villedieu-les-Poêles	3-Zone intermédiaire
50235	La Haye-d'Ectot	50031	Barneville-Carteret	3-Zone intermédiaire
50236	La Haye	50236	La Haye-du-Puits	3-Zone intermédiaire
50237	La Haye-Pesnel	50237	La Haye-Pesnel	4-Zone très dotée
50238	Héauville	50402	Les Pieux	4-Zone très dotée
50239	Thèreval	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50240	Helleville	50402	Les Pieux	4-Zone très dotée
50241	Hémevez	50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire
50243	Heugueville-sur-Sienne	50003	Agon-Coutainville	3-Zone intermédiaire
50244	Hérenquerville	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire
50246	Hiesville	50099	Carentan	3-Zone intermédiaire
50247	Hocquigny	50237	La Haye-Pesnel	4-Zone très dotée
50248	Le Hommet-d'Arthenay	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50251	Huberville	50615	Valognes	3-Zone intermédiaire
50252	Hudimesnil	50076	Bréhal	4-Zone très dotée
50253	Huisnes-sur-Mer	50410	Pontorson	3-Zone intermédiaire
50256	Isigny-le-Buat	50484	Saint-Hilaire-du-	3-Zone intermédiaire
50258	Joganville	50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire
50259	Juilley	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50260	Juigny les Vallées	50359	Mortain	3-Zone intermédiaire
50261	Lamberville	50601	Torigni-sur-Vire	3-Zone intermédiaire
50262	La Lande-d'Airou	50639	Villedieu-les-Poêles	3-Zone intermédiaire
50263	Lapenty	50484	Saint-Hilaire-du-	3-Zone intermédiaire
50265	Laulne	50394	Périers	3-Zone intermédiaire
50266	Lengronne	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire
50267	Lessay	50236	La Haye-du-Puits	3-Zone intermédiaire
50268	Lestre	50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire
50269	Liesville-sur-Douve	50099	Carentan	3-Zone intermédiaire
50270	Lieusaint	50615	Valognes	3-Zone intermédiaire
50271	Lingéard	50582	Sourdeval	3-Zone intermédiaire
50272	Lingreville	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire
50273	Montsenelle	50236	La Haye-du-Puits	3-Zone intermédiaire
50274	Les Loges-Marchis	50484	Saint-Hilaire-du-	3-Zone intermédiaire
50275	Les Loges-sur-Brécey	50074	Brécey	3-Zone intermédiaire
50276	Lolif	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50277	Longueville	50218	Granville	4-Zone très dotée
50278	Le Loreur	50076	Bréhal	4-Zone très dotée
50279	Le Lorey	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50281	La Lucerne-d'Outremer	50237	La Haye-Pesnel	4-Zone très dotée
50282	Le Luot	50237	La Haye-Pesnel	4-Zone très dotée
50283	La Luzerne	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée

50285	Magneville	50082	Bricquebec	3-Zone intermédiaire
50288	Marcey-les-Grèves	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50289	Marchésieux	50394	Périers	3-Zone intermédiaire
50290	Marcilly	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50291	Margueray	50639	Villedieu-les-Poêles	3-Zone intermédiaire
50292	Marigny-Le-Lozon	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50294	Martinvast	5008	Cherbourg-Octeville-3	4-Zone très dotée
50295	Maupertuis	50639	Villedieu-les-Poêles	3-Zone intermédiaire
50296	Maupertus-sur-Mer	5026	Val-de-Saire	3-Zone intermédiaire
50297	La Meauffe	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50298	Méautis	50099	Carentan	3-Zone intermédiaire
50299	Le Mesnil	50031	Barneville-Carteret	3-Zone intermédiaire
50300	Le Mesnil-Adelée	50074	Brécey	3-Zone intermédiaire
50301	Le Mesnil-Amand	50076	Bréhal	4-Zone très dotée
50302	Le Mesnil-Amey	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50304	Le Mesnil-Aubert	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire
50305	Le Mesnil-au-Val	5024	Tourlaville	4-Zone très dotée
50308	Le Mesnilbus	50394	Périers	3-Zone intermédiaire
50310	Le Mesnil-Eury	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50311	Le Mesnil-Garnier	50639	Villedieu-les-Poêles	3-Zone intermédiaire
50312	Le Mesnil-Gilbert	50074	Brécey	3-Zone intermédiaire
50313	Le Mesnil-Herman	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50315	Le Mesnillard	50484	Saint-Hilaire-du-	3-Zone intermédiaire
50317	Le Mesnil-Ozenne	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50320	Le Mesnil-Rogues	50237	La Haye-Pesnel	4-Zone très dotée
50321	Le Mesnil-Rouxelin	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50324	Le Mesnil-Véron	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50326	Le Mesnil-Villeman	50639	Villedieu-les-Poêles	3-Zone intermédiaire
50327	La Meurdraquière	50237	La Haye-Pesnel	4-Zone très dotée
50328	Millières	50394	Périers	3-Zone intermédiaire
50332	Les Moitiers-d'Allonne	50031	Barneville-Carteret	3-Zone intermédiaire
50334	Montabot	50639	Villedieu-les-Poêles	3-Zone intermédiaire
50335	Montaigu-la-Brisette	50615	Valognes	3-Zone intermédiaire
50336	Montaigu-les-Bois	50639	Villedieu-les-Poêles	3-Zone intermédiaire
50338	Montbray	14762	Vire	3-Zone intermédiaire
50340	Montcuit	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50341	Montebourg	50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire
50342	Montfarville	50562	Saint-Vaast-la-Hougue	4-Zone très dotée
50345	Monthuchon	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire
50347	Montjoie-Saint-Martin	50487	Saint-James	3-Zone intermédiaire
50348	Montmartin-en-Graignes	14342	Isigny-sur-Mer	3-Zone intermédiaire
50349	Montmartin-sur-Mer	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire
50350	Montpinchon	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50351	Montrabot	50601	Torigni-sur-Vire	3-Zone intermédiaire
50352	Montreuil-sur-Lozon	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50353	Le Mont-Saint-Michel	50410	Pontorson	3-Zone intermédiaire
50354	Montsurvent	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire
50356	Moon-sur-Elle	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50357	Morigny	14762	Vire	3-Zone intermédiaire
50358	Morsalines	50562	Saint-Vaast-la-Hougue	4-Zone très dotée
50359	Mortain-Bocage	50359	Mortain	3-Zone intermédiaire
50360	Morville	50615	Valognes	3-Zone intermédiaire

50361	La Mouche	50237	La Haye-Pesnel	4-Zone très dotée
50362	Moulines	50484	Saint-Hilaire-du-	3-Zone intermédiaire
50363	Moyon Villages	50601	Torigni-sur-Vire	3-Zone intermédiaire
50364	Muneville-le-Bingard	50394	Périers	3-Zone intermédiaire
50365	Muneville-sur-Mer	50076	Bréhal	4-Zone très dotée
50368	Nay	50394	Périers	3-Zone intermédiaire
50369	Négreville	50615	Valognes	3-Zone intermédiaire
50370	Néhou	50551	Saint-Sauveur-le-	3-Zone intermédiaire
50371	Le Neufbourg	50359	Mortain	3-Zone intermédiaire
50372	Neufmesnil	50236	La Haye-du-Puits	3-Zone intermédiaire
50373	Neuville-au-Plain	50099	Carentan	3-Zone intermédiaire
50374	Neuville-en-Beaumont	50551	Saint-Sauveur-le-	3-Zone intermédiaire
50376	Nicorps	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire
50378	Notre-Dame-de-Cenilly	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50379	Notre-Dame-de-Livoye	50074	Brécey	3-Zone intermédiaire
50382	Nouainville	5008	Cherbourg-Octeville-3	4-Zone très dotée
50384	Octeville-l'Avenel	50562	Saint-Vaast-la-Hougue	4-Zone très dotée
50387	Orglandes	50551	Saint-Sauveur-le-	3-Zone intermédiaire
50388	Orval sur Sienna	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire
50389	Ouville	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire
50390	Ozeville	50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire
50391	Grandparigny	50484	Saint-Hilaire-du-	3-Zone intermédiaire
50393	Percy-en-Normandie	50639	Villedieu-les-Poêles	3-Zone intermédiaire
50394	Périers	50394	Périers	3-Zone intermédiaire
50395	La Pernelle	50562	Saint-Vaast-la-Hougue	4-Zone très dotée
50397	Perriers-en-Beauficel	50582	Sourdeval	3-Zone intermédiaire
50398	Le Perron	50601	Torigni-sur-Vire	3-Zone intermédiaire
50399	Le Petit-Celland	50074	Brécey	3-Zone intermédiaire
50400	Picauville	50099	Carentan	3-Zone intermédiaire
50401	Pierreville	50402	Les Pieux	4-Zone très dotée
50402	Les Pieux	50402	Les Pieux	4-Zone très dotée
50403	Pirou	50236	La Haye-du-Puits	3-Zone intermédiaire
50405	Le Plessis-Lastelle	50236	La Haye-du-Puits	3-Zone intermédiaire
50407	Poilly	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50408	Pontaubault	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50409	Pont-Hébert	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50410	Pontorson	50410	Pontorson	3-Zone intermédiaire
50411	Ponts	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50412	Portbail	50031	Barneville-Carteret	3-Zone intermédiaire
50413	Précey	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50417	Quettehou	50562	Saint-Vaast-la-Hougue	4-Zone très dotée
50419	Quetteville-sur-Sienne	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire
50420	Quibou	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50421	Quinéville	50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire
50422	Raids	50394	Périers	3-Zone intermédiaire
50423	Rampan	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50425	Rauville-la-Bigot	50082	Bricquebec	3-Zone intermédiaire
50426	Rauville-la-Place	50551	Saint-Sauveur-le-	3-Zone intermédiaire
50427	Ravenoville	50099	Carentan	3-Zone intermédiaire
50428	Reffuveille	50484	Saint-Hilaire-du-	3-Zone intermédiaire
50429	Regnéville-sur-Mer	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire
50430	Reigneville-Bocage	50551	Saint-Sauveur-le-	3-Zone intermédiaire

50431	Remilly Les Marais	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50433	Réville	50562	Saint-Vaast-la-Hougue	4-Zone très dotée
50435	Rocheville	50082	Bricquebec	3-Zone intermédiaire
50436	Romagny Fontenay	50359	Mortain	3-Zone intermédiaire
50437	Roncey	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire
50438	La Ronde-Haye	50394	Périers	3-Zone intermédiaire
50442	Le Rozel	50402	Les Pieux	4-Zone très dotée
50444	Saint-Amand-Villages	50601	Torigni-sur-Vire	3-Zone intermédiaire
50445	Saint-André-de-Bohon	50099	Carentan	3-Zone intermédiaire
50446	Saint-André-de-l'Épine	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50447	Saint-Aubin-des-Préaux	50218	Granville	4-Zone très dotée
50448	Saint-Aubin-de-Terregatte	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50449	Saint-Aubin-du-Perron	50394	Périers	3-Zone intermédiaire
50450	Saint-Barthélemy	50359	Mortain	3-Zone intermédiaire
50451	Saint-Brice	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50453	Sainte-Cécile	50639	Villedieu-les-Poêles	3-Zone intermédiaire
50454	Saint-Christophe-du-Foc	50402	Les Pieux	4-Zone très dotée
50455	Saint-Clair-sur-l'Elle	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50456	Saint-Clément-Rancoudray	50359	Mortain	3-Zone intermédiaire
50457	Sainte-Colombe	50551	Saint-Sauveur-le-	3-Zone intermédiaire
50461	Saint-Cyr	50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire
50462	Saint-Cyr-du-Bailleul	61145	Domfront	3-Zone intermédiaire
50463	Saint-Denis-le-Gast	50076	Bréhal	4-Zone très dotée
50464	Saint-Denis-le-Vêtu	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire
50467	Saint-Florel	50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire
50468	Saint-Fromond	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50469	Sainte-Geneviève	50562	Saint-Vaast-la-Hougue	4-Zone très dotée
50471	Saint-Georges-de-la-Rivière	50031	Barneville-Carteret	3-Zone intermédiaire
50472	Saint-Georges-de-Livoye	50074	Brécey	3-Zone intermédiaire
50473	Saint-Georges-d'Elle	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50474	Saint-Georges-de-Rouelley	61145	Domfront	3-Zone intermédiaire
50475	Saint-Georges-Montcocq	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50476	Saint-Germain-d'Elle	50601	Torigni-sur-Vire	3-Zone intermédiaire
50478	Saint-Germain-de-Tournebut	50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire
50479	Saint-Germain-de-Varreville	50099	Carentan	3-Zone intermédiaire
50480	Saint-Germain-le-Gaillard	50402	Les Pieux	4-Zone très dotée
50481	Saint-Germain-sur-Ay	50236	La Haye-du-Puits	3-Zone intermédiaire
50482	Saint-Germain-sur-Sèves	50394	Périers	3-Zone intermédiaire
50483	Saint-Gilles	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët	50484	Saint-Hilaire-du-	3-Zone intermédiaire
50485	Saint-Hilaire-Petitville	50099	Carentan	3-Zone intermédiaire
50486	Saint-Jacques-de-Néhou	50551	Saint-Sauveur-le-	3-Zone intermédiaire
50487	Saint-James	50487	Saint-James	3-Zone intermédiaire
50488	Saint-Jean-de-Daye	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50489	Saint-Jean-de-la-Haize	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50490	Saint-Jean-de-la-Rivière	50031	Barneville-Carteret	3-Zone intermédiaire
50491	Saint-Jean-de-Savigny	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50492	Saint-Jean-d'Elle	50601	Torigni-sur-Vire	3-Zone intermédiaire
50493	Saint-Jean-des-Champs	50237	La Haye-Pesnel	4-Zone très dotée
50495	Saint-Jean-du-Corail-des-Bois	50074	Brécey	3-Zone intermédiaire
50496	Saint-Jean-le-Thomas	50218	Granville	4-Zone très dotée
50498	Saint-Joseph	50615	Valognes	3-Zone intermédiaire

50499	Saint-Laurent-de-Cuves	50074	Brécey	3-Zone intermédiaire
50500	Saint-Laurent-de-Terregatte	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50502	Saint-Lô	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50503	Saint-Lô-d'Ourville	50031	Barneville-Carteret	3-Zone intermédiaire
50504	Saint-Louet-sur-Vire	50601	Torigni-sur-Vire	3-Zone intermédiaire
50505	Saint-Loup	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50506	Saint-Malo-de-la-Lande	50003	Agon-Coutainville	3-Zone intermédiaire
50507	Saint-Marcouf	50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire
50509	Sainte-Marie-du-Mont	50099	Carentan	3-Zone intermédiaire
50510	Saint-Martin-d'Aubigny	50394	Périers	3-Zone intermédiaire
50511	Saint-Martin-d'Audouville	50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire
50512	Saint-Martin-de-Bonfossé	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50513	Saint-Martin-de-Cenilly	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50514	Chaulieu	50582	Sourdeval	3-Zone intermédiaire
50516	Saint-Martin-des-Champs	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50517	Saint-Martin-de-Varreville	50099	Carentan	3-Zone intermédiaire
50518	Saint-Martin-le-Bouillant	50074	Brécey	3-Zone intermédiaire
50519	Saint-Martin-le-Gréard	5008	Cherbourg-Octeville-3	4-Zone très dotée
50521	Saint-Maur-des-Bois	50639	Villedieu-les-Poêles	3-Zone intermédiaire
50522	Saint-Maurice-en-Cotentin	50031	Barneville-Carteret	3-Zone intermédiaire
50523	Sainte-Mère-Église	50099	Carentan	3-Zone intermédiaire
50524	Saint-Michel-de-la-Pierre	50394	Périers	3-Zone intermédiaire
50525	Saint-Michel-de-Montjoie	14762	Vire	3-Zone intermédiaire
50528	Saint-Nicolas-de-Pierrepont	50236	La Haye-du-Puits	3-Zone intermédiaire
50529	Saint-Nicolas-des-Bois	50074	Brécey	3-Zone intermédiaire
50531	Saint-Ovin	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50532	Saint-Pair-sur-Mer	50218	Granville	4-Zone très dotée
50533	Saint-Patrice-de-Claids	50394	Périers	3-Zone intermédiaire
50535	Le Parc	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50536	Saint-Pierre-d'Arthéglise	50031	Barneville-Carteret	3-Zone intermédiaire
50537	Saint-Pierre-de-Coutances	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire
50538	Saint-Pierre-de-Semilly	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50539	Saint-Pierre-Église	50539	Saint-Pierre-Église	4-Zone très dotée
50540	Saint-Pierre-Langers	50218	Granville	4-Zone très dotée
50541	Saint-Planchers	50218	Granville	4-Zone très dotée
50542	Saint-Pois	50074	Brécey	3-Zone intermédiaire
50543	Saint-Quentin-sur-le-Homme	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50546	Bourgvallées	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50548	Saint-Sauveur-de-Pierrepont	50236	La Haye-du-Puits	3-Zone intermédiaire
50549	Saint-Sauveur-la-Pommeraye	50237	La Haye-Pesnel	4-Zone très dotée
50550	Saint-Sauveur-Lendelin	50394	Périers	3-Zone intermédiaire
50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte	50551	Saint-Sauveur-le-	3-Zone intermédiaire
50552	Saint-Sébastien-de-Raids	50394	Périers	3-Zone intermédiaire
50553	Saint-Senier-de-Beuvron	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50554	Saint-Senier-sous-Avranches	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50556	Sainte-Suzanne-sur-Vire	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50562	Saint-Vaast-la-Hougue	50562	Saint-Vaast-la-Hougue	4-Zone très dotée
50563	Saint-Vigor-des-Monts	50639	Villedieu-les-Poêles	3-Zone intermédiaire
50564	Terre-et-Marais	50394	Périers	3-Zone intermédiaire
50565	Sartilly-Baie-Bocage	50237	La Haye-Pesnel	4-Zone très dotée
50567	Saussemesnil	50615	Valognes	3-Zone intermédiaire
50568	Saussey	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire

50569	Savigny	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire
50570	Savigny-le-Vieux	50484	Saint-Hilaire-du-	3-Zone intermédiaire
50571	Sébeville	50099	Carentan	3-Zone intermédiaire
50572	Sénoville	50031	Barneville-Carteret	3-Zone intermédiaire
50573	Servigny	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire
50574	Servon	50410	Pontorson	3-Zone intermédiaire
50575	Sideville	5008	Cherbourg-Octeville-3	4-Zone très dotée
50576	Siouville-Hague	50402	Les Pieux	4-Zone très dotée
50577	Sortosville-en-Beaumont	50031	Barneville-Carteret	3-Zone intermédiaire
50578	Sortosville	50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire
50579	Sottevast	50082	Bricquebec	3-Zone intermédiaire
50580	Sotteville	50402	Les Pieux	4-Zone très dotée
50581	Soules	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50582	Sourdeval	50582	Sourdeval	3-Zone intermédiaire
50583	Sourdeval-les-Bois	50639	Villedieu-les-Poêles	3-Zone intermédiaire
50584	Subligny	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50585	Surtainville	50402	Les Pieux	4-Zone très dotée
50587	Tailleped	50551	Saint-Sauveur-le-	3-Zone intermédiaire
50588	Tamerville	50615	Valognes	3-Zone intermédiaire
50589	Tanis	50410	Pontorson	3-Zone intermédiaire
50590	Le Tanu	50237	La Haye-Pesnel	4-Zone très dotée
50591	Le Teilleul	50359	Mortain	3-Zone intermédiaire
50592	Tessy Bocage	50601	Torigny-sur-Vire	3-Zone intermédiaire
50593	Teurthéville-Bocage	50562	Saint-Vaast-la-Hougue	4-Zone très dotée
50594	Teurthéville-Hague	50402	Les Pieux	4-Zone très dotée
50596	Théville	50539	Saint-Pierre-Église	4-Zone très dotée
50597	Tireped	50074	Brécey	3-Zone intermédiaire
50598	Tocqueville	50539	Saint-Pierre-Église	4-Zone très dotée
50599	Tollevast	5008	Cherbourg-Octeville-3	4-Zone très dotée
50601	Torigny-les-Villes	50601	Torigny-sur-Vire	3-Zone intermédiaire
50603	Tourville-sur-Sienne	50003	Agon-Coutainville	3-Zone intermédiaire
50604	Tréauville	50402	Les Pieux	4-Zone très dotée
50605	Trelly	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire
50606	Tribehou	50099	Carentan	3-Zone intermédiaire
50607	La Trinité	50639	Villedieu-les-Poêles	3-Zone intermédiaire
50609	Turqueville	50099	Carentan	3-Zone intermédiaire
50610	Urville	50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire
50612	Vains	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50613	Valcanville	50562	Saint-Vaast-la-Hougue	4-Zone très dotée
50615	Valognes	50615	Valognes	3-Zone intermédiaire
50616	Le Val-Saint-Père	50025	Avranches	3-Zone intermédiaire
50617	Varenguebec	50236	La Haye-du-Puits	3-Zone intermédiaire
50618	Varouville	50539	Saint-Pierre-Église	4-Zone très dotée
50619	Le Vast	50562	Saint-Vaast-la-Hougue	4-Zone très dotée
50621	Vaudreville	50341	Montebourg	3-Zone intermédiaire
50622	Vaudrimesnil	50394	Périers	3-Zone intermédiaire
50624	La Vendelée	50147	Coutances	3-Zone intermédiaire
50626	Ver	50076	Bréhal	4-Zone très dotée
50628	Vernix	50074	Brécey	3-Zone intermédiaire
50629	Vesly	50236	La Haye-du-Puits	3-Zone intermédiaire
50633	Le Vicel	50562	Saint-Vaast-la-Hougue	4-Zone très dotée
50634	Videcosville	50562	Saint-Vaast-la-Hougue	4-Zone très dotée

50636	Vierville	50099	Carentan	3-Zone intermédiaire
50637	Villebaudon	50639	Villedieu-les-Poêles	3-Zone intermédiaire
50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	50639	Villedieu-les-Poêles	3-Zone intermédiaire
50641	Villiers-Fossard	50502	Saint-Lô	4-Zone très dotée
50643	Virandeville	50402	Les Pieux	4-Zone très dotée
50647	Yquelon	50218	Granville	4-Zone très dotée
50648	Yvetot-Bocage	50615	Valognes	3-Zone intermédiaire

Département de l'Orne

Code	Libellé commune	Code	Libellé BV/CV	Qualification attribuée
61001	Alençon	6197	Alençon	3-Zone intermédiaire
61002	Almenêches	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61005	Appenai-sous-Bellême	61038	Bellême	1-Zone très sous dotée
61006	Argentan	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61007	Athis-Val de Rouvre	14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire
61008	Aube	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
61010	Aubry-le-Panthou	61508	Vimoutiers	2-Zone sous dotée
61011	Aubusson	61169	Flers	4-Zone très dotée
61012	Auguaise	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
61013	Aunay-les-Bois	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61014	Aunou-le-Faucon	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61015	Aunou-sur-Orne	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61017	Les Authieux-du-Puits	61181	Gacé	2-Zone sous dotée
61018	Avernes-Saint-Gourgon	14478	Orbec	2-Zone sous dotée
61020	Avoine	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61021	Avrilly	61145	Domfront	3-Zone intermédiaire
61023	Bailleul	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61024	Banvou	61169	Flers	4-Zone très dotée
61026	Barville	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61028	Bazoches-au-Houlme	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
61029	Bazoches-sur-Hoëne	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61030	La Bazoque	61169	Flers	4-Zone très dotée
61032	Beaufai	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
61034	Beaulieu	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
61035	Beauvain	61168	La Ferté-Macé	3-Zone intermédiaire
61036	Belfonds	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61037	Bellavilliers	61038	Bellême	1-Zone très sous dotée
61038	Bellême	61038	Bellême	1-Zone très sous dotée
61039	La Bellière	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61040	Bellou-en-Houlme	61169	Flers	4-Zone très dotée
61044	Berjou	14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire
61046	Bizou	61230	Longny-au-Perche	2-Zone sous dotée
61048	Boëcé	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61049	Boissei-la-Lande	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61051	Boitron	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61052	Bonnefoi	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
61053	Bonsmoulins	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61054	Le Bosc-Renoult	61508	Vimoutiers	2-Zone sous dotée
61055	Boucé	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61056	Le Bouillon	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61060	Brethel	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée

61062	Brioux	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
61063	Briouze	61168	La Ferté-Macé	3-Zone intermédiaire
61064	Brullemail	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61066	Buré	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61067	Bures	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61068	Bursard	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61069	Cahan	14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire
61070	Caligny	61169	Flers	4-Zone très dotée
61071	Camembert	61508	Vimoutiers	2-Zone sous dotée
61072	Canapville	61508	Vimoutiers	2-Zone sous dotée
61076	Le Cercueil	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61077	Cerisé	6102	Alençon-1	3-Zone intermédiaire
61078	Cerisy-Belle-Étoile	61169	Flers	4-Zone très dotée
61081	Chailloué	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61082	Le Chalange	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61084	Champcerie	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
61085	Le Champ-de-la-Pierre	61168	La Ferté-Macé	3-Zone intermédiaire
61086	Les Champeaux	61508	Vimoutiers	2-Zone sous dotée
61087	Champeaux-sur-Sarthe	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61088	Champ-Haut	61181	Gacé	2-Zone sous dotée
61089	Champosoult	61508	Vimoutiers	2-Zone sous dotée
61091	Champsecret	61145	Domfront	3-Zone intermédiaire
61092	Chandai	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
61093	Chanu	61486	Tinchebray	3-Zone intermédiaire
61094	La Chapelle-au-Moine	61169	Flers	4-Zone très dotée
61095	La Chapelle-Biche	61169	Flers	4-Zone très dotée
61096	Rives d'Andaine	61483	Bagnoles-de-l'Orne	3-Zone intermédiaire
61097	La Chapelle-Montligeon	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61098	La Chapelle-près-Sées	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61099	La Chapelle-Souëf	61038	Bellême	1-Zone très sous dotée
61100	La Chapelle-Viel	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
61101	Le Château-d'Almenêches	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61102	Le Châtelier	61169	Flers	4-Zone très dotée
61103	Chaumont	61181	Gacé	2-Zone sous dotée
61104	La Chaux	61168	La Ferté-Macé	3-Zone intermédiaire
61108	Cisai-Saint-Aubin	61181	Gacé	2-Zone sous dotée
61111	Colombiers	6110	Damigny	3-Zone intermédiaire
61113	Comblot	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61114	Commeaux	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61117	Condé-sur-Sarthe	6110	Damigny	3-Zone intermédiaire
61118	Corbon	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61120	Coudehard	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61121	Coulimer	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61122	Coulmer	61181	Gacé	2-Zone sous dotée
61123	Coulonces	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61124	La Coulonche	61168	La Ferté-Macé	3-Zone intermédiaire
61126	Coulonges-sur-Sarthe	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61129	Courgeon	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61130	Courgeoùt	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61133	Courtomer	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61137	Craménil	61168	La Ferté-Macé	3-Zone intermédiaire
61138	Croisilles	61181	Gacé	2-Zone sous dotée

61139	Crouttes	61508	Vimoutiers	2-Zone sous dotée
61140	Crulai	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
61141	Cuissai	6110	Damigny	3-Zone intermédiaire
61142	Dame-Marie	61038	Bellême	1-Zone très sous dotée
61143	Damigny	6110	Damigny	3-Zone intermédiaire
61145	Domfront en Poiraise	61145	Domfront	3-Zone intermédiaire
61146	Dompierre	61169	Flers	4-Zone très dotée
61148	Durcet	61168	La Ferté-Macé	3-Zone intermédiaire
61149	Échalou	61169	Flers	4-Zone très dotée
61150	Échauffour	61181	Gacé	2-Zone sous dotée
61151	Écorcei	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
61152	Écorches	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61153	Écouché-les-Vallées	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61156	Essay	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61158	Faverolles	61168	La Ferté-Macé	3-Zone intermédiaire
61159	Fay	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61160	Feings	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61162	La Ferrière-au-Doyen	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
61163	La Ferrière-aux-Étangs	61169	Flers	4-Zone très dotée
61164	La Ferrière-Béchet	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61165	La Ferrière-Bochard	6110	Damigny	3-Zone intermédiaire
61166	Ferrières-la-Verrerie	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61167	La Ferté-en-Ouche	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
61168	La Ferté Macé	61168	La Ferté-Macé	3-Zone intermédiaire
61169	Flers	61169	Flers	4-Zone très dotée
61170	Fleuré	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61171	Fontaine-les-Bassets	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61172	Fontenai-les-Louvets	6115	Magny-le-Désert	1-Zone très sous dotée
61173	Fontenai-sur-Orne	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61176	Francheville	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61178	La Fresnaie-Fayel	61181	Gacé	2-Zone sous dotée
61180	Fresnay-le-Samson	61508	Vimoutiers	2-Zone sous dotée
61181	Gacé	61181	Gacé	2-Zone sous dotée
61183	Gâprée	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61187	Les Genettes	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
61188	La Genevraie	61181	Gacé	2-Zone sous dotée
61189	Giel-Courteilles	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61190	Ginai	61181	Gacé	2-Zone sous dotée
61192	Godisson	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61193	La Gonfrière	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
61194	Goulet	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61195	Le Grais	61168	La Ferté-Macé	3-Zone intermédiaire
61196	Belforêt-en-Perche	61038	Bellême	1-Zone très sous dotée
61197	Guêprei	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61198	Guerquesalles	61508	Vimoutiers	2-Zone sous dotée
61199	Habloville	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
61202	Hauterive	6117	Radon	3-Zone intermédiaire
61203	Héloup	6110	Damigny	3-Zone intermédiaire
61206	L'Hôme-Chamondot	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61208	Irai	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
61209	Joué-du-Bois	61168	La Ferté-Macé	3-Zone intermédiaire
61210	Joué-du-Plain	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire

61211	Juvigny Val d'Andaine	61483	Bagnoles-de-l'Orne	3-Zone intermédiaire
61212	Juvigny-sur-Orne	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61214	L'Aigle	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
61215	Laleu	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61216	La Lande-de-Goult	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61217	La Lande-de-Lougé	61168	La Ferté-Macé	3-Zone intermédiaire
61218	La Lande-Patry	61169	Flers	4-Zone très dotée
61219	La Lande-Saint-Siméon	14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire
61221	Landigou	61169	Flers	4-Zone très dotée
61222	Landisacq	61169	Flers	4-Zone très dotée
61224	Larré	6117	Radon	3-Zone intermédiaire
61225	Lignéres	61181	Gacé	2-Zone sous dotée
61227	Lignou	61168	La Ferté-Macé	3-Zone intermédiaire
61228	Livaie	6115	Magny-le-Désert	1-Zone très sous dotée
61229	Loisail	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61230	Longny les Villages	61230	Longny-au-Perche	2-Zone sous dotée
61232	Lonlay-l'Abbaye	61145	Domfront	3-Zone intermédiaire
61233	Lonlay-le-Tesson	61168	La Ferté-Macé	3-Zone intermédiaire
61234	Lonrai	6110	Damigny	3-Zone intermédiaire
61237	Lougé-sur-Maire	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61238	Louvières-en-Auge	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61240	Macé	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61242	Le Mage	61230	Longny-au-Perche	2-Zone sous dotée
61243	Magny-le-Désert	61168	La Ferté-Macé	3-Zone intermédiaire
61244	Mahéru	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61248	Mantilly	61145	Domfront	3-Zone intermédiaire
61251	Marchemaisons	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61252	Mardilly	61181	Gacé	2-Zone sous dotée
61255	Mauves-sur-Huisne	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61256	Médavy	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61257	Méhoudin	61483	Bagnoles-de-l'Orne	3-Zone intermédiaire
61258	Le Mêle-sur-Sarthe	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61259	Le Ménil-Bérard	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
61260	Le Ménil-de-Briouze	61168	La Ferté-Macé	3-Zone intermédiaire
61261	Le Ménil-Broût	6117	Radon	3-Zone intermédiaire
61262	Le Ménil-Ciboult	61486	Tinchebray	3-Zone intermédiaire
61263	Ménil-Erreux	6117	Radon	3-Zone intermédiaire
61264	Ménil-Froger	61181	Gacé	2-Zone sous dotée
61265	Ménil-Gondouin	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
61266	Le Ménil-Guyon	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61267	Ménil-Hermei	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
61268	Ménil-Hubert-en-Exmes	61181	Gacé	2-Zone sous dotée
61269	Ménil-Hubert-sur-Orne	14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire
61271	Le Ménil-Scelleur	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61272	Le Ménil-Vicomte	61181	Gacé	2-Zone sous dotée
61273	Ménil-Vin	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
61275	Le Merlerault	61181	Gacé	2-Zone sous dotée
61276	Merri	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
61277	La Mesnière	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61278	Messei	61169	Flers	4-Zone très dotée
61279	Mieuxcé	6110	Damigny	3-Zone intermédiaire
61281	Moncy	14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire

61283	Montabard	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61284	Montchevrel	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61285	Montgarout	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61287	Montilly-sur-Noireau	14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire
61288	Montmerrei	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61289	Mont-Ormel	61508	Vimoutiers	2-Zone sous dotée
61290	Montreuil-au-Houlme	61168	La Ferté-Macé	3-Zone intermédiaire
61291	Montreuil-la-Cambe	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61292	Montsecret-Clairefougère	61486	Tinchebray	3-Zone intermédiaire
61293	Mortagne-au-Perche	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61294	Mortrée	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61295	La Motte-Fouquet	61168	La Ferté-Macé	3-Zone intermédiaire
61297	Moulins-la-Marche	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61298	Moulins-sur-Orne	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61299	Moussonvilliers	27679	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
61301	Neauphe-sous-Essai	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61302	Neauphe-sur-Dive	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61303	Nécy	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
61304	Neuilly-le-Bisson	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61307	Neuville-sur-Touques	61508	Vimoutiers	2-Zone sous dotée
61308	Neuvy-au-Houlme	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
61309	Perche en Nocé	61038	Bellême	1-Zone très sous dotée
61310	Nonant-le-Pin	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61311	Normandel	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
61314	Occagnes	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61316	Ommoy	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
61317	Orgères	61181	Gacé	2-Zone sous dotée
61321	Pacé	6110	Damigny	3-Zone intermédiaire
61322	Parfondeval	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61324	Passais Villages	61145	Domfront	3-Zone intermédiaire
61326	Perrou	61145	Domfront	3-Zone intermédiaire
61328	Le Pin-au-Haras	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61329	Le Pin-la-Garenne	61038	Bellême	1-Zone très sous dotée
61330	Planches	61181	Gacé	2-Zone sous dotée
61331	Le Plantis	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61332	Pointel	61168	La Ferté-Macé	3-Zone intermédiaire
61333	Pontchardon	61508	Vimoutiers	2-Zone sous dotée
61339	Putanges-le-Lac	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
61341	Écouves	6117	Radon	3-Zone intermédiaire
61342	Rai	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
61344	Rânes	61168	La Ferté-Macé	3-Zone intermédiaire
61346	Le Renouard	61508	Vimoutiers	2-Zone sous dotée
61347	Résenlieu	61181	Gacé	2-Zone sous dotée
61348	Réveillon	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61349	Ri	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61350	La Roche-Mabile	6110	Damigny	3-Zone intermédiaire
61351	Roiville	61508	Vimoutiers	2-Zone sous dotée
61352	Rônai	14258	Falaise	2-Zone sous dotée
61358	Sai	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61360	Saint-Agnan-sur-Sarthe	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61361	Saint-André-de-Briouze	61168	La Ferté-Macé	3-Zone intermédiaire
61362	Saint-André-de-Messei	61169	Flers	4-Zone très dotée

61363	Saint-Aquilin-de-Corbion	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61365	Saint-Aubin-d'Appenai	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61366	Saint-Aubin-de-Bonneval	14478	Orbec	2-Zone sous dotée
61367	Saint-Aubin-de-Courteraie	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61369	Saint-Bômer-les-Forges	61145	Domfront	3-Zone intermédiaire
61370	Saint-Brice	61145	Domfront	3-Zone intermédiaire
61371	Saint-Brice-sous-Rânes	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61372	Saint-Céneri-le-Gérei	6110	Damigny	3-Zone intermédiaire
61373	Sainte-Céronne-lès-Mortagne	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61374	Saint-Christophe-de-Chaulieu	61486	Tinchebray	3-Zone intermédiaire
61375	Boischampré	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61376	Saint-Clair-de-Halouze	61169	Flers	4-Zone très dotée
61379	Saint-Cyr-la-Rosière	61038	Bellême	1-Zone très sous dotée
61381	Saint-Denis-sur-Huisne	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61382	Saint-Denis-sur-Sarthon	6110	Damigny	3-Zone intermédiaire
61383	Saint-Didier-sous-Écouves	6115	Magny-le-Désert	1-Zone très sous dotée
61385	Saint-Evroult-de-Montfort	61181	Gacé	2-Zone sous dotée
61386	Saint-Evroult-Notre-Dame-du-	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
61387	Saint-Fraimbault	61145	Domfront	3-Zone intermédiaire
61389	Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
61390	Saint-Georges-d'Annebecq	61168	La Ferté-Macé	3-Zone intermédiaire
61391	Saint-Georges-des-Groseillers	61169	Flers	4-Zone très dotée
61392	Saint-Germain-d'Aunay	14478	Orbec	2-Zone sous dotée
61393	Saint-Germain-de-Clairefeuille	61181	Gacé	2-Zone sous dotée
61396	Saint-Germain-de-Martigny	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61397	Saint-Germain-du-Corbéis	6103	Alençon-2	3-Zone intermédiaire
61398	Saint-Germain-le-Vieux	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61399	Saint-Gervais-des-Sablons	61508	Vimoutiers	2-Zone sous dotée
61400	Saint-Gervais-du-Perron	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61401	Saint-Gilles-des-Marais	61145	Domfront	3-Zone intermédiaire
61402	Saint-Hilaire-de-Briouze	61168	La Ferté-Macé	3-Zone intermédiaire
61403	Saint-Hilaire-la-Gérard	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61404	Saint-Hilaire-le-Châtel	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61406	Saint-Hilaire-sur-Risle	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
61407	Sainte-Honorine-la-Chardonne	14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire
61408	Sainte-Honorine-la-Guillaume	61168	La Ferté-Macé	3-Zone intermédiaire
61411	Saint-Jouin-de-Blavou	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61412	Saint-Julien-sur-Sarthe	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61413	Saint-Lambert-sur-Dive	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61414	Saint-Langis-lès-Mortagne	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61415	Saint-Léger-sur-Sarthe	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61416	Saint-Léonard-des-Parcs	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61418	Saint-Mard-de-Réno	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61419	Sainte-Marguerite-de-Carrouges	61168	La Ferté-Macé	3-Zone intermédiaire
61420	Sainte-Marie-la-Robert	61168	La Ferté-Macé	3-Zone intermédiaire
61421	Saint-Mars-d'Égrenne	61145	Domfront	3-Zone intermédiaire
61422	Les Aspres	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
61423	Saint-Martin-d'Écublei	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
61425	Saint-Martin-des-Pézerits	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61426	Saint-Martin-du-Vieux-Bellême	61038	Bellême	1-Zone très sous dotée
61427	Saint-Martin-l'Aiguillon	61168	La Ferté-Macé	3-Zone intermédiaire
61429	Saint-Maurice-lès-Charencey	27679	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée

61432	Saint-Michel-Tuboeuf	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
61433	Saint-Nicolas-des-Bois	6110	Damigny	3-Zone intermédiaire
61435	Saint-Nicolas-de-Sommaire	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
61436	Sainte-Opportune	61168	La Ferté-Macé	3-Zone intermédiaire
61438	Saint-Ouen-de-Sécherouvre	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61439	Saint-Ouen-le-Brisoult	61168	La Ferté-Macé	3-Zone intermédiaire
61440	Saint-Ouen-sur-Iton	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
61442	Saint-Patrice-du-Désert	61168	La Ferté-Macé	3-Zone intermédiaire
61443	Saint-Paul	61169	Flers	4-Zone très dotée
61444	Saint-Philbert-sur-Orne	14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire
61445	Saint-Pierre-d'Entremont	14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire
61446	Saint-Pierre-des-Loges	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
61447	Saint-Pierre-du-Regard	14174	Condé-sur-Noireau	3-Zone intermédiaire
61450	Saint-Quentin-de-Blavou	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61451	Saint-Quentin-les-Chardonnets	61486	Tinchebray	3-Zone intermédiaire
61452	Saint-Roch-sur-Égrenne	61145	Domfront	3-Zone intermédiaire
61453	Saint-Sauveur-de-Carrouges	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61454	Sainte-Scolasse-sur-Sarthe	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61456	Saint-Sulpice-sur-Risle	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
61457	Saint-Symphorien-des-Bruyères	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
61459	Saires-la-Verrerie	61169	Flers	4-Zone très dotée
61460	Sap-en-Auge	61508	Vimoutiers	2-Zone sous dotée
61461	Le Sap-André	61181	Gacé	2-Zone sous dotée
61462	Sarceaux	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61463	Les Monts d'Andaine	61168	La Ferté-Macé	3-Zone intermédiaire
61464	Sées	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61466	La Selle-la-Forge	61169	Flers	4-Zone très dotée
61467	Semallé	6117	Radon	3-Zone intermédiaire
61468	Sentilly	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61472	Sévigny	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61473	Sevrai	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61474	Gouffern en Auge	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61475	Soligny-la-Trappe	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61479	Tanques	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61480	Tanville	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61481	Tellières-le-Plessis	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61482	Tessé-Froulay	61483	Bagnoles-de-l'Orne	3-Zone intermédiaire
61483	Bagnoles de l'Orne Normandie	61483	Bagnoles-de-l'Orne	3-Zone intermédiaire
61485	Ticheville	61508	Vimoutiers	2-Zone sous dotée
61486	Tinchebray-Bocage	61486	Tinchebray	3-Zone intermédiaire
61487	Torchamp	61145	Domfront	3-Zone intermédiaire
61488	Touquettes	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
61490	Tournai-sur-Dive	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61491	Tourouvre au Perche	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61492	Trémont	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61493	La Trinité-des-Laitiers	61181	Gacé	2-Zone sous dotée
61494	Trun	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61497	Valframbert	6110	Damigny	3-Zone intermédiaire
61498	Vaunoise	61038	Bellême	1-Zone très sous dotée
61499	Les Ventes-de-Bourse	61464	Sées	3-Zone intermédiaire
61500	La Ventrouze	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61502	Vidai	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire

61503	Vieux-Pont	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61505	Villedieu-lès-Bailleul	61006	Argentan	3-Zone intermédiaire
61507	Villiers-sous-Mortagne	61293	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
61508	Vimoutiers	61508	Vimoutiers	2-Zone sous dotée
61510	Vitrai-sous-Laigle	61214	L'Aigle	2-Zone sous dotée
61512	Les Yveteaux	61168	La Ferté-Macé	3-Zone intermédiaire

Département de la Seine-Maritime

Code	Libellé commune	Code	Libellé BV/CV	Qualification attribuée
76001	Allouville-Bellefosse	76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire
76002	Alvimare	76258	Fauville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76004	Ambrumesnil	76482	Offranville	3-Zone intermédiaire
76005	Amfreville-la-Mi-Voie	7606	Darnétal	3-Zone intermédiaire
76006	Amfreville-les-Champs	76219	Doudeville	3-Zone intermédiaire
76007	Anceaumeville	7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire
76008	Ancourt	7608	Dieppe-2	3-Zone intermédiaire
76009	Ancourteville-sur-Héricourt	76258	Fauville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76010	Ancretiéville-Saint-Victor	76752	Yerville	3-Zone intermédiaire
76011	Ancretteville-sur-Mer	76259	Fécamp	4-Zone très dotée
76012	Angerville-Bailleul	76302	Goderville	4-Zone très dotée
76013	Angerville-la-Martel	76259	Fécamp	4-Zone très dotée
76014	Angerville-l'Orcher	76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire
76015	Angiens	76655	Saint-Valery-en-Caux	4-Zone très dotée
76016	Anglesqueville-la-Bras-Long	76219	Doudeville	3-Zone intermédiaire
76017	Anglesqueville-l'Esneval	76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire
76018	Val-de-Saône	76034	Auffay	3-Zone intermédiaire
76019	Anneville-sur-Scie	7620	Luneray	3-Zone intermédiaire
76020	Anneville-Ambourville	27103	Bourg-Achard	2-Zone sous dotée
76021	Annouville-Vilmesnil	76302	Goderville	4-Zone très dotée
76022	Anquetierville	76164	Caudebec-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76023	Anvéville	76219	Doudeville	3-Zone intermédiaire
76024	Ardouval	76648	Saint-Saëns	3-Zone intermédiaire
76025	Argueil	76276	Forges-les-Eaux	3-Zone intermédiaire
76026	Arques-la-Bataille	7608	Dieppe-2	3-Zone intermédiaire
76028	Aubéguimont	76035	Aumale	3-Zone intermédiaire
76029	Aubermesnil-aux-Érables	76101	Blangy-sur-Bresle	3-Zone intermédiaire
76030	Aubermesnil-Beaumais	7607	Dieppe-1	4-Zone très dotée
76032	Auberville-la-Manuel	76159	Cany-Barville	3-Zone intermédiaire
76033	Auberville-la-Renault	76302	Goderville	4-Zone très dotée
76034	Auffay	76034	Auffay	3-Zone intermédiaire
76035	Aumale	76035	Aumale	3-Zone intermédiaire
76036	Auppegard	76482	Offranville	3-Zone intermédiaire
76038	Authieux-Ratiéville	7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire
76039	Les Authieux-sur-le-Port-Saint-	7606	Darnétal	3-Zone intermédiaire
76040	Autigny	76400	Luneray	3-Zone intermédiaire
76041	Autretot	76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire
76042	Auvilliers	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76043	Auzebosc	76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire
76045	Auzouville-l'Esneval	76752	Yerville	3-Zone intermédiaire
76046	Auzouville-sur-Ry	7621	Mesnil-Esnard	2-Zone sous dotée
76047	Auzouville-sur-Saône	76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire

76048	Avesnes-en-Bray	76312	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
76049	Avesnes-en-Val	76255	Eu	4-Zone très dotée
76050	Avremesnil	76400	Lunery	3-Zone intermédiaire
76051	Bacqueville-en-Caux	76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76052	Bailleul-Neuville	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76053	Baillolet	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76054	Bailly-en-Rivière	7608	Dieppe-2	3-Zone intermédiaire
76055	Baons-le-Comte	76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire
76056	Bardouville	27103	Bourg-Achard	2-Zone sous dotée
76057	Barentin	76057	Barentin	3-Zone intermédiaire
76058	Baromesnil	76255	Eu	4-Zone très dotée
76060	Beaubec-la-Rosière	76276	Forges-les-Eaux	3-Zone intermédiaire
76062	Beaumont-le-Hareng	7623	Neufchâtel-en-Bray	3-Zone intermédiaire
76063	Beauval-en-Caux	76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76064	Beaurepaire	76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire
76065	Beaussault	76276	Forges-les-Eaux	3-Zone intermédiaire
76066	Beautot	76034	Auffay	3-Zone intermédiaire
76067	Beauvoir-en-Lyons	76312	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
76068	Bec-de-Mortagne	76259	Fécamp	4-Zone très dotée
76069	Belbeuf	7606	Darnétal	3-Zone intermédiaire
76070	Bellencombre	76648	Saint-Saëns	3-Zone intermédiaire
76071	Bellengreville	7608	Dieppe-2	3-Zone intermédiaire
76072	Belleville-en-Caux	76034	Auffay	3-Zone intermédiaire
76074	La Bellière	76276	Forges-les-Eaux	3-Zone intermédiaire
76075	Belmesnil	76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76076	Bénarville	76258	Fauville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76077	Bénesville	76219	Doudeville	3-Zone intermédiaire
76079	Bénouville	76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire
76082	Bernières	76114	Bolbec	4-Zone très dotée
76083	Bertheauville	76159	Cany-Barville	3-Zone intermédiaire
76084	Bertreville	76159	Cany-Barville	3-Zone intermédiaire
76085	Bertreville-Saint-Ouen	76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76086	Bertrimont	76034	Auffay	3-Zone intermédiaire
76087	Berville	76219	Doudeville	3-Zone intermédiaire
76088	Berville-sur-Seine	27103	Bourg-Achard	2-Zone sous dotée
76090	Beuzeville-la-Grenier	76114	Bolbec	4-Zone très dotée
76091	Beuzeville-la-Guérad	76258	Fauville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76092	Beuzevillette	76114	Bolbec	4-Zone très dotée
76093	Bézancourt	76312	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
76094	Bierville	7621	Mesnil-Esnard	2-Zone sous dotée
76095	Bihorel	7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire
76096	Biville-la-Baignarde	76034	Auffay	3-Zone intermédiaire
76097	Biville-la-Rivière	76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76099	Blacqueville	76057	Barentin	3-Zone intermédiaire
76100	Blainville-Crevon	7621	Mesnil-Esnard	2-Zone sous dotée
76101	Blangy-sur-Bresle	76101	Blangy-sur-Bresle	3-Zone intermédiaire
76103	Bonsecours	7606	Darnétal	3-Zone intermédiaire
76104	Blosseville	76655	Saint-Valery-en-Caux	4-Zone très dotée
76105	Le Bocasse	7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire
76106	Bois-d'Ennebourg	7621	Mesnil-Esnard	2-Zone sous dotée
76107	Bois-Guilbert	76146	Buchy	3-Zone intermédiaire
76108	Bois-Guillaume	7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire

76109	Bois-Hérault	76146	Buchy	3-Zone intermédiaire
76110	Bois-Himont	76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire
76111	Bois-l'Évêque	7621	Mesnil-Esnard	2-Zone sous dotée
76112	Le Bois-Robert	7620	Luneray	3-Zone intermédiaire
76113	Boissay	7621	Mesnil-Esnard	2-Zone sous dotée
76114	Bolbec	76114	Bolbec	4-Zone très dotée
76115	Bolleville	76258	Fauville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76116	Boos	7621	Mesnil-Esnard	2-Zone sous dotée
76117	Bordeaux-Saint-Clair	76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire
76118	Bornambusc	76302	Goderville	4-Zone très dotée
76119	Bosc-Bérenger	76648	Saint-Saëns	3-Zone intermédiaire
76120	Bosc-Bordel	76146	Buchy	3-Zone intermédiaire
76121	Bosc-Édeline	76146	Buchy	3-Zone intermédiaire
76122	Callengeville	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76123	Bosc-Guéraud-Saint-Adrien	7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire
76124	Bosc-Hyons	76312	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
76125	Bosc-le-Hard	7623	Neufchâtel-en-Bray	3-Zone intermédiaire
76126	Bosc-Mesnil	76648	Saint-Saëns	3-Zone intermédiaire
76128	Bosville	76159	Cany-Barville	3-Zone intermédiaire
76129	Boudeville	76752	Yerville	3-Zone intermédiaire
76130	Bouelles	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76131	La Bouille	27103	Bourg-Achard	2-Zone sous dotée
76132	Bourdainville	76752	Yerville	3-Zone intermédiaire
76133	Le Bourg-Dun	76400	Luneray	3-Zone intermédiaire
76134	Bourville	76400	Luneray	3-Zone intermédiaire
76135	Bouville	76057	Barentin	3-Zone intermédiaire
76136	Brachy	76400	Luneray	3-Zone intermédiaire
76138	Bracquetuit	76034	Auffay	3-Zone intermédiaire
76139	Bradiancourt	76648	Saint-Saëns	3-Zone intermédiaire
76140	Brametot	76400	Luneray	3-Zone intermédiaire
76141	Bréauté	76302	Goderville	4-Zone très dotée
76142	Brémontier-Merval	76312	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
76143	Bretteville-du-Grand-Caux	76302	Goderville	4-Zone très dotée
76144	Bretteville-Saint-Laurent	76400	Luneray	3-Zone intermédiaire
76146	Buchy	76146	Buchy	3-Zone intermédiaire
76147	Bully	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76148	Bures-en-Bray	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76149	Butot	76057	Barentin	3-Zone intermédiaire
76151	Cailleville	76655	Saint-Valery-en-Caux	4-Zone très dotée
76152	Cailly	7621	Mesnil-Esnard	2-Zone sous dotée
76153	Calleville-les-Deux-Églises	76034	Auffay	3-Zone intermédiaire
76154	Campneuseville	76101	Blangy-sur-Bresle	3-Zone intermédiaire
76155	Canehan	76255	Eu	4-Zone très dotée
76156	Canouville	76159	Cany-Barville	3-Zone intermédiaire
76157	Canteleu	7604	Canteleu	3-Zone intermédiaire
76158	Canville-les-Deux-Églises	76219	Doudeville	3-Zone intermédiaire
76159	Cany-Barville	76159	Cany-Barville	3-Zone intermédiaire
76160	Carville-la-Folletière	76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire
76161	Carville-Pot-de-Fer	76219	Doudeville	3-Zone intermédiaire
76162	Le Catelier	76034	Auffay	3-Zone intermédiaire
76163	Catenay	7621	Mesnil-Esnard	2-Zone sous dotée
76164	Rives-en-Seine	76164	Caudebec-en-Caux	3-Zone intermédiaire

76165	Caudebec-lès-Elbeuf	7605	Caudebec-lès-Elbeuf	3-Zone intermédiaire
76166	Le Caule-Sainte-Beuve	76035	Aumale	3-Zone intermédiaire
76167	Cauville-sur-Mer	7626	Octeville-sur-Mer	4-Zone très dotée
76168	Les Cent-Acres	76034	Auffay	3-Zone intermédiaire
76169	La Cerlangue	76647	Saint-Romain-de-Colbosc	4-Zone très dotée
76170	La Chapelle-du-Bourgay	7620	Luneray	3-Zone intermédiaire
76171	La Chapelle-Saint-Ouen	76146	Buchy	3-Zone intermédiaire
76172	La Chapelle-sur-Dun	76400	Luneray	3-Zone intermédiaire
76173	La Chaussée	7620	Luneray	3-Zone intermédiaire
76174	Cideville	76752	Yerville	3-Zone intermédiaire
76175	Clais	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76176	Clasville	76159	Cany-Barville	3-Zone intermédiaire
76177	Claville-Motteville	7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire
76178	Cléon	7605	Caudebec-lès-Elbeuf	3-Zone intermédiaire
76179	Clères	7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire
76180	Cleuville	76258	Fauville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76181	Cléville	76258	Fauville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76182	Cliponville	76258	Fauville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76183	Colleville	76259	Fécamp	4-Zone très dotée
76184	Colmesnil-Manneville	76482	Offranville	3-Zone intermédiaire
76185	Compainville	76276	Forges-les-Eaux	3-Zone intermédiaire
76187	Contremoulins	76259	Fécamp	4-Zone très dotée
76188	Cottévrard	7623	Neufchâtel-en-Bray	3-Zone intermédiaire
76189	Crasville-la-Mallet	76159	Cany-Barville	3-Zone intermédiaire
76190	Crasville-la-Rocquefort	76400	Luneray	3-Zone intermédiaire
76191	Cressy	76034	Auffay	3-Zone intermédiaire
76192	Criel-sur-Mer	76255	Eu	4-Zone très dotée
76193	La Crique	7623	Neufchâtel-en-Bray	3-Zone intermédiaire
76194	Criquebeuf-en-Caux	76259	Fécamp	4-Zone très dotée
76195	Criquetot-le-Mauconduit	76159	Cany-Barville	3-Zone intermédiaire
76196	Criquetot-l'Esneval	76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire
76197	Criquetot-sur-Longueville	7620	Luneray	3-Zone intermédiaire
76198	Criquetot-sur-Ouville	76752	Yerville	3-Zone intermédiaire
76200	Critot	7623	Neufchâtel-en-Bray	3-Zone intermédiaire
76201	Croisy-sur-Andelle	7612	Gournay-en-Bray	3-Zone intermédiaire
76202	Croixdalle	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76203	Croix-Mare	76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire
76204	Cropus	76034	Auffay	3-Zone intermédiaire
76205	Crosville-sur-Scie	7620	Luneray	3-Zone intermédiaire
76206	Cuverville	76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire
76207	Cuverville-sur-Yères	76255	Eu	4-Zone très dotée
76208	Cuy-Saint-Fiacre	76312	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
76209	Dampierre-en-Bray	76312	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
76210	Dampierre-Saint-Nicolas	7608	Dieppe-2	3-Zone intermédiaire
76211	Dancourt	76101	Blangy-sur-Bresle	3-Zone intermédiaire
76212	Darnétal	7606	Darnétal	3-Zone intermédiaire
76213	Daubeuf-Serville	76302	Goderville	4-Zone très dotée
76214	Dénestanville	7620	Luneray	3-Zone intermédiaire
76216	Déville-lès-Rouen	7622	Mont-Saint-Aignan	3-Zone intermédiaire
76217	Dieppe	7695	Dieppe	3-Zone intermédiaire
76219	Doudeville	76219	Doudeville	3-Zone intermédiaire
76220	Douvrend	7608	Dieppe-2	3-Zone intermédiaire

76221	Drosay	76159	Cany-Barville	3-Zone intermédiaire
76222	Duclair	76222	Duclair	3-Zone intermédiaire
76223	Écalles-Alix	76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire
76224	Écrainville	76302	Goderville	4-Zone très dotée
76225	Écretteville-lès-Baons	76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire
76226	Écretteville-sur-Mer	76259	Fécamp	4-Zone très dotée
76227	Ectot-l'Auber	76752	Yerville	3-Zone intermédiaire
76228	Ectot-lès-Baons	76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire
76229	Elbeuf-en-Bray	76312	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
76230	Elbeuf-sur-Andelle	7621	Mesnil-Esnard	2-Zone sous dotée
76231	Elbeuf	7609	Elbeuf	3-Zone intermédiaire
76232	Életot	76259	Fécamp	4-Zone très dotée
76233	Ellecourt	76035	Aumale	3-Zone intermédiaire
76234	Émanville	76057	Barentin	3-Zone intermédiaire
76235	Envermeu	7608	Dieppe-2	3-Zone intermédiaire
76236	Envronville	76258	Fauville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76237	Épinay-sur-Duclair	76222	Duclair	3-Zone intermédiaire
76238	Épouville	7626	Octeville-sur-Mer	4-Zone très dotée
76239	Épretot	76647	Saint-Romain-de-Colbosc	4-Zone très dotée
76240	Épreville	76259	Fécamp	4-Zone très dotée
76241	Ermenouville	76219	Doudeville	3-Zone intermédiaire
76242	Ernemont-la-Villette	76312	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
76243	Ernemont-sur-Buchy	76146	Buchy	3-Zone intermédiaire
76244	Esclavelles	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76245	Eslettes	7624	Notre-Dame-de-	3-Zone intermédiaire
76247	Esteville	7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire
76249	Étaimpuis	7620	Luneray	3-Zone intermédiaire
76250	Étainhus	76647	Saint-Romain-de-Colbosc	4-Zone très dotée
76251	Étalleville	76219	Doudeville	3-Zone intermédiaire
76252	Étalondes	76255	Eu	4-Zone très dotée
76253	Étoutteville	76219	Doudeville	3-Zone intermédiaire
76254	Étretat	76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire
76255	Eu	76255	Eu	4-Zone très dotée
76257	Fallencourt	76101	Blangy-sur-Bresle	3-Zone intermédiaire
76258	Terres-de-Caux	76258	Fauville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76259	Fécamp	76259	Fécamp	4-Zone très dotée
76260	Ferrières-en-Bray	76312	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
76261	La Ferté-Saint-Samson	76276	Forges-les-Eaux	3-Zone intermédiaire
76262	Fesques	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76263	La Feuillie	76312	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
76264	Flamanville	76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire
76265	Flamets-Frétils	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76266	Flocques	76255	Eu	4-Zone très dotée
76268	Fongueusemare	76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire
76269	Fontaine-en-Bray	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76270	Fontaine-la-Mallet	7626	Octeville-sur-Mer	4-Zone très dotée
76271	Fontaine-le-Bourg	7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire
76272	Fontaine-le-Dun	76400	Luneray	3-Zone intermédiaire
76273	Fontaine-sous-Préaux	7606	Darnétal	3-Zone intermédiaire
76274	La Fontelaye	76034	Auffay	3-Zone intermédiaire
76275	Fontenay	7626	Octeville-sur-Mer	4-Zone très dotée
76276	Forges-les-Eaux	76276	Forges-les-Eaux	3-Zone intermédiaire

76278	Foucarmont	76101	Blangy-sur-Bresle	3-Zone intermédiaire
76279	Foucart	76258	Fauville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76280	Fréauville	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76281	La Frénaye	76384	Lillebonne	4-Zone très dotée
76282	Freneuse	7605	Caudebec-lès-Elbeuf	3-Zone intermédiaire
76283	Fresles	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76284	Fresnay-le-Long	76034	Auffay	3-Zone intermédiaire
76285	Fresne-le-Plan	7621	Mesnil-Esnard	2-Zone sous dotée
76286	Fresnoy-Folny	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76287	Fresquiennes	76057	Barentin	3-Zone intermédiaire
76288	Freulleville	7608	Dieppe-2	3-Zone intermédiaire
76289	Saint Martin de l'If	76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire
76290	Frichemesnil	7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire
76291	Froberville	76259	Fécamp	4-Zone très dotée
76292	Fry	76276	Forges-les-Eaux	3-Zone intermédiaire
76293	Fultot	76219	Doudeville	3-Zone intermédiaire
76294	La Gaillarde	76400	Luneray	3-Zone intermédiaire
76295	Gaillefontaine	76276	Forges-les-Eaux	3-Zone intermédiaire
76296	Gainneville	7616	Havre-3	4-Zone très dotée
76297	Gancourt-Saint-Étienne	76312	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
76298	Ganzeville	76259	Fécamp	4-Zone très dotée
76299	Gerponville	76159	Cany-Barville	3-Zone intermédiaire
76300	Gerville	76302	Goderville	4-Zone très dotée
76302	Goderville	76302	Goderville	4-Zone très dotée
76303	Gommerville	76647	Saint-Romain-de-Colbosc	4-Zone très dotée
76304	Gonfreville-Cailot	76302	Goderville	4-Zone très dotée
76305	Gonfreville-l'Orcher	7616	Havre-3	4-Zone très dotée
76306	Gonnetot	76400	Luneray	3-Zone intermédiaire
76307	Gonneville-la-Mallet	76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire
76308	Gonneville-sur-Scie	76034	Auffay	3-Zone intermédiaire
76309	Gonzeville	76219	Doudeville	3-Zone intermédiaire
76311	Goupillières	76057	Barentin	3-Zone intermédiaire
76312	Gournay-en-Bray	76312	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
76313	Gouy	7606	Darnétal	3-Zone intermédiaire
76314	Graimbouville	76647	Saint-Romain-de-Colbosc	4-Zone très dotée
76315	Grainville-la-Teinturière	76159	Cany-Barville	3-Zone intermédiaire
76316	Grainville-sur-Ry	7621	Mesnil-Esnard	2-Zone sous dotée
76317	Grainville-Ymauville	76302	Goderville	4-Zone très dotée
76318	Grand-Camp	76384	Lillebonne	4-Zone très dotée
76319	Grand-Couronne	7609	Elbeuf	3-Zone intermédiaire
76321	Les Grandes-Ventes	7623	Neufchâtel-en-Bray	3-Zone intermédiaire
76322	Le Grand-Quevilly	7613	Grand-Quevilly	3-Zone intermédiaire
76323	Graval	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76324	Grèges	7608	Dieppe-2	3-Zone intermédiaire
76325	Grémonville	76752	Yerville	3-Zone intermédiaire
76327	Greuville	76400	Luneray	3-Zone intermédiaire
76328	Grigneuseville	7623	Neufchâtel-en-Bray	3-Zone intermédiaire
76329	Gruchet-le-Valasse	76114	Bolbec	4-Zone très dotée
76330	Gruchet-Saint-Siméon	76400	Luneray	3-Zone intermédiaire
76331	Grugny	7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire
76334	Gueures	76400	Luneray	3-Zone intermédiaire
76335	Gueutteville	76034	Auffay	3-Zone intermédiaire

76336	Gueutteville-les-Grès	76655	Saint-Valery-en-Caux	4-Zone très dotée
76338	La Hallotière	76276	Forges-les-Eaux	3-Zone intermédiaire
76339	Le Hanouard	76159	Cany-Barville	3-Zone intermédiaire
76340	Harcenville	76219	Doudeville	3-Zone intermédiaire
76341	Harfleur	7615	Havre-2	4-Zone très dotée
76342	Hattenville	76258	Fauville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76344	Haudricourt	76035	Aumale	3-Zone intermédiaire
76345	Haussez	76276	Forges-les-Eaux	3-Zone intermédiaire
76346	Hautot-l'Auvray	76219	Doudeville	3-Zone intermédiaire
76347	Hautot-le-Vatois	76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire
76348	Hautot-Saint-Sulpice	76219	Doudeville	3-Zone intermédiaire
76349	Hautot-sur-Mer	76482	Offranville	3-Zone intermédiaire
76350	Hautot-sur-Seine	7604	Canteleu	3-Zone intermédiaire
76351	Le Havre	7696	Le Havre	4-Zone très dotée
76352	La Haye	7612	Gournay-en-Bray	3-Zone intermédiaire
76353	Héberville	76219	Doudeville	3-Zone intermédiaire
76354	Hénouville	7601	Barentin	2-Zone sous dotée
76355	Héricourt-en-Caux	76219	Doudeville	3-Zone intermédiaire
76356	Hermanville	76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76357	Hermeville	7626	Octeville-sur-Mer	4-Zone très dotée
76358	Le Héron	7612	Gournay-en-Bray	3-Zone intermédiaire
76359	Héronnelles	76146	Buchy	3-Zone intermédiaire
76360	Heugleville-sur-Scie	76034	Auffay	3-Zone intermédiaire
76361	Heuqueville	7626	Octeville-sur-Mer	4-Zone très dotée
76362	Heurteauville	76222	Duclair	3-Zone intermédiaire
76363	Hodeng-au-Bosc	76101	Blangy-sur-Bresle	3-Zone intermédiaire
76364	Hodeng-Hodenger	76276	Forges-les-Eaux	3-Zone intermédiaire
76365	Houdetot	76400	Luneray	3-Zone intermédiaire
76366	Le Houlme	7624	Notre-Dame-de-	3-Zone intermédiaire
76367	Houpeville	7624	Notre-Dame-de-	3-Zone intermédiaire
76368	Houquetot	76302	Goderville	4-Zone très dotée
76369	La Houssaye-Béranger	76034	Auffay	3-Zone intermédiaire
76370	Hugleville-en-Caux	76034	Auffay	3-Zone intermédiaire
76371	Les Ifs	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76372	Illois	76035	Aumale	3-Zone intermédiaire
76373	Imbleville	76034	Auffay	3-Zone intermédiaire
76374	Incheville	76255	Eu	4-Zone très dotée
76375	Ingouville	76655	Saint-Valery-en-Caux	4-Zone très dotée
76377	Isneauville	7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire
76378	Jumièges	76222	Duclair	3-Zone intermédiaire
76379	Lamberville	76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76380	Lammerville	76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76381	Landes-Vieilles-et-Neuves	76035	Aumale	3-Zone intermédiaire
76382	Lanquetot	76114	Bolbec	4-Zone très dotée
76383	Lestanville	76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76384	Lillebonne	76384	Lillebonne	4-Zone très dotée
76385	Limésy	76057	Barentin	3-Zone intermédiaire
76386	Limpiville	76258	Fauville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76387	Lindebeuf	76752	Yerville	3-Zone intermédiaire
76388	Lintot	76384	Lillebonne	4-Zone très dotée
76389	Lintot-les-Bois	76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76390	Les Loges	76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire

76391	La Londe	7609	Elbeuf	3-Zone intermédiaire
76392	Londinières	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76393	Longmesnil	76276	Forges-les-Eaux	3-Zone intermédiaire
76395	Longueil	76400	Lunery	3-Zone intermédiaire
76396	Longuerue	76146	Buchy	3-Zone intermédiaire
76397	Longueville-sur-Scie	7620	Lunery	3-Zone intermédiaire
76398	Louvetot	76164	Caudebec-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76399	Lucy	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76400	Lunery	76400	Lunery	3-Zone intermédiaire
76401	Arelaune-en-Seine	76164	Caudebec-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76402	Malaunay	7624	Notre-Dame-de-	3-Zone intermédiaire
76403	Malleville-les-Grès	76159	Cany-Barville	3-Zone intermédiaire
76404	Manéglise	7626	Octeville-sur-Mer	4-Zone très dotée
76405	Manéhouville	7620	Lunery	3-Zone intermédiaire
76406	Maniquerville	76302	Goderville	4-Zone très dotée
76407	Manneville-ès-Plains	76655	Saint-Valery-en-Caux	4-Zone très dotée
76408	Manneville-la-Goupil	76302	Goderville	4-Zone très dotée
76409	Mannevillette	7626	Octeville-sur-Mer	4-Zone très dotée
76410	Maromme	7604	Canteleu	3-Zone intermédiaire
76411	Marques	76035	Aumale	3-Zone intermédiaire
76412	Martainville-Épreville	7621	Mesnil-Esnard	2-Zone sous dotée
76413	Martigny	7607	Dieppe-1	4-Zone très dotée
76414	Martin-Église	7608	Dieppe-2	3-Zone intermédiaire
76415	Massy	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76416	Mathonville	76146	Buchy	3-Zone intermédiaire
76417	Maucombe	76648	Saint-Saëns	3-Zone intermédiaire
76418	Maulévrier-Sainte-Gertrude	76164	Caudebec-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76419	Mauny	27103	Bourg-Achard	2-Zone sous dotée
76420	Mauquenchy	76276	Forges-les-Eaux	3-Zone intermédiaire
76421	Mélamare	76114	Bolbec	4-Zone très dotée
76423	Ménerval	76276	Forges-les-Eaux	3-Zone intermédiaire
76424	Ménonval	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76425	Mentheville	76302	Goderville	4-Zone très dotée
76426	Mésangueville	76276	Forges-les-Eaux	3-Zone intermédiaire
76427	Mesnières-en-Bray	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76428	Le Mesnil-Durdent	76655	Saint-Valery-en-Caux	4-Zone très dotée
76429	Le Mesnil-Esnard	7621	Mesnil-Esnard	2-Zone sous dotée
76430	Mesnil-Follemprise	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76431	Le Mesnil-Lieubray	76276	Forges-les-Eaux	3-Zone intermédiaire
76432	Mesnil-Mauger	76276	Forges-les-Eaux	3-Zone intermédiaire
76433	Mesnil-Panneville	76057	Barentin	3-Zone intermédiaire
76434	Mesnil-Raoul	7621	Mesnil-Esnard	2-Zone sous dotée
76435	Le Mesnil-Réaume	76255	Eu	4-Zone très dotée
76436	Le Mesnil-sous-Jumièges	76222	Duclair	3-Zone intermédiaire
76437	Meulers	7608	Dieppe-2	3-Zone intermédiaire
76439	Mirville	76114	Bolbec	4-Zone très dotée
76440	Molagnies	76312	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
76441	Monchaux-Soreng	76101	Blangy-sur-Bresle	3-Zone intermédiaire
76442	Monchy-sur-Eu	76255	Eu	4-Zone très dotée
76443	Mont-Cauvaire	7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire
76445	Montérolier	76146	Buchy	3-Zone intermédiaire
76446	Montigny	7624	Notre-Dame-de-	3-Zone intermédiaire

76447	Montivilliers	7615	Havre-2	4-Zone très dotée
76448	Montmain	7621	Mesnil-Esnard	2-Zone sous dotée
76449	Montreuil-en-Caux	76034	Auffay	3-Zone intermédiaire
76450	Montrotty	76312	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
76451	Mont-Saint-Aignan	7622	Mont-Saint-Aignan	3-Zone intermédiaire
76452	Montville	7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire
76453	Morgny-la-Pommeraye	7621	Mesnil-Esnard	2-Zone sous dotée
76454	Mortemer	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76455	Morville-sur-Andelle	7612	Gournay-en-Bray	3-Zone intermédiaire
76456	Motteville	76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire
76457	Moulineaux	7609	Elbeuf	3-Zone intermédiaire
76458	Muchedent	7620	Luneray	3-Zone intermédiaire
76459	Nesle-Hodeng	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76460	Nesle-Normandeuse	76101	Blangy-sur-Bresle	3-Zone intermédiaire
76461	Neufbosc	76648	Saint-Saëns	3-Zone intermédiaire
76462	Neufchâtel-en-Bray	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76463	Neuf-Marché	76312	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
76464	La Neuville-Chant-d'Oisel	7621	Mesnil-Esnard	2-Zone sous dotée
76465	Neuville-Ferrières	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76467	Néville	76655	Saint-Valery-en-Caux	4-Zone très dotée
76468	Nointot	76114	Bolbec	4-Zone très dotée
76469	Nolléval	76312	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
76470	Normanville	76258	Fauville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76471	Norville	76384	Lillebonne	4-Zone très dotée
76472	Notre-Dame-d'Aliermont	7608	Dieppe-2	3-Zone intermédiaire
76473	Notre-Dame-de-Bliquetuit	76164	Caudebec-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76474	Notre-Dame-de-Bondeville	7624	Notre-Dame-de-	3-Zone intermédiaire
76475	Franqueville-Saint-Pierre	7621	Mesnil-Esnard	2-Zone sous dotée
76476	Port-Jérôme-sur-Seine	76384	Lillebonne	4-Zone très dotée
76477	Notre-Dame-du-Bec	7626	Octeville-sur-Mer	4-Zone très dotée
76478	Notre-Dame-du-Parc	76034	Auffay	3-Zone intermédiaire
76479	Nullemont	76035	Aumale	3-Zone intermédiaire
76480	Ocqueville	76159	Cany-Barville	3-Zone intermédiaire
76481	Octeville-sur-Mer	7626	Octeville-sur-Mer	4-Zone très dotée
76482	Offranville	76482	Offranville	3-Zone intermédiaire
76483	Oherville	76219	Doudeville	3-Zone intermédiaire
76484	Oissel	7631	Saint-Étienne-du-	4-Zone très dotée
76485	Omonville	76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76486	Orival	7609	Elbeuf	3-Zone intermédiaire
76487	Osmoy-Saint-Valery	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76488	Ouainville	76159	Cany-Barville	3-Zone intermédiaire
76489	Oudalle	76647	Saint-Romain-de-Colbosc	4-Zone très dotée
76490	Ourville-en-Caux	76159	Cany-Barville	3-Zone intermédiaire
76491	Ouville-l'Abbaye	76752	Yerville	3-Zone intermédiaire
76492	Ouville-la-Rivière	76400	Luneray	3-Zone intermédiaire
76493	Paluel	76159	Cany-Barville	3-Zone intermédiaire
76494	Parc-d'Anxtot	76647	Saint-Romain-de-Colbosc	4-Zone très dotée
76495	Pavilly	76057	Barentin	3-Zone intermédiaire
76497	Petit-Couronne	7613	Grand-Quevilly	3-Zone intermédiaire
76498	Le Petit-Quevilly	7627	Petit-Quevilly	4-Zone très dotée
76499	Petiville	76384	Lillebonne	4-Zone très dotée
76500	Pierrecourt	76101	Blangy-sur-Bresle	3-Zone intermédiaire

76501	Pierrefiques	76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire
76502	Pierreval	7621	Mesnil-Esnard	2-Zone sous dotée
76503	Pissy-Pôville	76057	Barentin	3-Zone intermédiaire
76504	Pleine-Sève	76655	Saint-Valery-en-Caux	4-Zone très dotée
76505	Pommereux	76276	Forges-les-Eaux	3-Zone intermédiaire
76506	Pommeréval	76648	Saint-Saëns	3-Zone intermédiaire
76507	Ponts-et-Marais	76255	Eu	4-Zone très dotée
76508	La Poterie-Cap-d'Antifer	76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire
76509	Préaux	7621	Mesnil-Esnard	2-Zone sous dotée
76510	Prétot-Vicquemare	76219	Doudeville	3-Zone intermédiaire
76511	Preuseville	76101	Blangy-sur-Bresle	3-Zone intermédiaire
76512	Puisenval	76101	Blangy-sur-Bresle	3-Zone intermédiaire
76513	Quevillon	7601	Barentin	2-Zone sous dotée
76514	Quévreville-la-Poterie	7606	Darnétal	3-Zone intermédiaire
76515	Quiberville	76400	Lunery	3-Zone intermédiaire
76516	Quièvecourt	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76517	Quincampoix	7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire
76518	Raffetot	76114	Bolbec	4-Zone très dotée
76519	Rainfreville	76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76520	Réalcamp	76101	Blangy-sur-Bresle	3-Zone intermédiaire
76521	Rebets	7621	Mesnil-Esnard	2-Zone sous dotée
76522	La Remuée	76647	Saint-Romain-de-Colbosc	4-Zone très dotée
76523	Rétonval	76101	Blangy-sur-Bresle	3-Zone intermédiaire
76524	Reuville	76219	Doudeville	3-Zone intermédiaire
76526	Ricarville-du-Val	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76527	Richemont	76035	Aumale	3-Zone intermédiaire
76528	Rieux	76101	Blangy-sur-Bresle	3-Zone intermédiaire
76529	Riville	76258	Fauville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76530	Robertot	76219	Doudeville	3-Zone intermédiaire
76531	Rocquefort	76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire
76532	Rocquemont	76146	Buchy	3-Zone intermédiaire
76533	Rogerville	7616	Havre-3	4-Zone très dotée
76534	Rolleville	7626	Octeville-sur-Mer	4-Zone très dotée
76535	Roncherolles-en-Bray	76276	Forges-les-Eaux	3-Zone intermédiaire
76536	Roncherolles-sur-le-Vivier	7606	Darnétal	3-Zone intermédiaire
76537	Ronchois	76035	Aumale	3-Zone intermédiaire
76538	Rosay	76648	Saint-Saëns	3-Zone intermédiaire
76540	Rouen	7697	Rouen	3-Zone intermédiaire
76541	Roumare	76057	Barentin	3-Zone intermédiaire
76542	Routes	76219	Doudeville	3-Zone intermédiaire
76543	Rouville	76114	Bolbec	4-Zone très dotée
76544	Rouvray-Catillon	76276	Forges-les-Eaux	3-Zone intermédiaire
76545	Rouxmesnil-Bouteilles	7607	Dieppe-1	4-Zone très dotée
76546	Royville	76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76547	La Rue-Saint-Pierre	7621	Mesnil-Esnard	2-Zone sous dotée
76548	Ry	7621	Mesnil-Esnard	2-Zone sous dotée
76549	Saône-Saint-Just	76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76550	Sahurs	7604	Canteleu	3-Zone intermédiaire
76551	Sainneville	76647	Saint-Romain-de-Colbosc	4-Zone très dotée
76552	Sainte-Adresse	7619	Havre-6	3-Zone intermédiaire
76553	Sainte-Agathe-d'Aliermont	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76554	Saint-Aignan-sur-Ry	7621	Mesnil-Esnard	2-Zone sous dotée

76555	Saint-André-sur-Cailly	7621	Mesnil-Esnard	2-Zone sous dotée
76556	Saint-Antoine-la-Forêt	76114	Bolbec	4-Zone très dotée
76557	Saint-Arnoult	76164	Caudebec-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76558	Saint-Aubin-Celloville	7606	Darnétal	3-Zone intermédiaire
76559	Saint-Aubin-de-Crétot	76164	Caudebec-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76560	Saint-Aubin-Épinay	7606	Darnétal	3-Zone intermédiaire
76561	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	7605	Caudebec-lès-Elbeuf	3-Zone intermédiaire
76562	Saint-Aubin-le-Cauf	7608	Dieppe-2	3-Zone intermédiaire
76563	Saint-Aubin-Routot	76647	Saint-Romain-de-Colbosc	4-Zone très dotée
76564	Saint-Aubin-sur-Mer	76400	Luneray	3-Zone intermédiaire
76565	Saint-Aubin-sur-Scie	7607	Dieppe-1	4-Zone très dotée
76566	Sainte-Austreberthe	76057	Barentin	3-Zone intermédiaire
76567	Sainte-Beuve-en-Rivière	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76568	Saint-Clair-sur-les-Monts	76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire
76569	Sainte-Colombe	76655	Saint-Valery-en-Caux	4-Zone très dotée
76570	Saint-Crespin	7620	Luneray	3-Zone intermédiaire
76571	Sainte-Croix-sur-Buchy	76146	Buchy	3-Zone intermédiaire
76572	Saint-Denis-d'Aclon	76400	Luneray	3-Zone intermédiaire
76573	Saint-Denis-le-Thiboult	7621	Mesnil-Esnard	2-Zone sous dotée
76574	Saint-Denis-sur-Scie	76034	Auffay	3-Zone intermédiaire
76575	Saint-Étienne-du-Rouvray	7698	Saint-Étienne-du-	4-Zone très dotée
76576	Saint-Eustache-la-Forêt	76114	Bolbec	4-Zone très dotée
76577	Sainte-Foy	7620	Luneray	3-Zone intermédiaire
76578	Sainte-Genève	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76580	Saint-Georges-sur-Fontaine	7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire
76581	Saint-Germain-des-Essourts	76146	Buchy	3-Zone intermédiaire
76582	Saint-Germain-d'Étables	7620	Luneray	3-Zone intermédiaire
76583	Saint-Germain-sous-Cailly	7621	Mesnil-Esnard	2-Zone sous dotée
76584	Saint-Germain-sur-Eaulne	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76585	Saint-Gilles-de-Crétot	76164	Caudebec-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76586	Saint-Gilles-de-la-Neuville	76647	Saint-Romain-de-Colbosc	4-Zone très dotée
76587	Sainte-Hélène-Bondeville	76259	Fécamp	4-Zone très dotée
76588	Saint-Hellier	76034	Auffay	3-Zone intermédiaire
76589	Saint-Honoré	7620	Luneray	3-Zone intermédiaire
76590	Saint-Jacques-d'Alhiermont	7608	Dieppe-2	3-Zone intermédiaire
76591	Saint-Jacques-sur-Darnétal	7606	Darnétal	3-Zone intermédiaire
76592	Saint-Jean-de-Folleville	76384	Lillebonne	4-Zone très dotée
76593	Saint-Jean-de-la-Neuville	76114	Bolbec	4-Zone très dotée
76594	Saint-Jean-du-Cardonnay	7624	Notre-Dame-de-	3-Zone intermédiaire
76595	Saint-Jouin-Bruneval	76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire
76596	Saint-Laurent-de-Brèvedent	7632	Saint-Romain-de-Colbosc	4-Zone très dotée
76597	Saint-Laurent-en-Caux	76219	Doudeville	3-Zone intermédiaire
76598	Saint-Léger-aux-Bois	76101	Blangy-sur-Bresle	3-Zone intermédiaire
76599	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	7606	Darnétal	3-Zone intermédiaire
76600	Saint-Léonard	76259	Fécamp	4-Zone très dotée
76601	Saint-Lucien	76276	Forges-les-Eaux	3-Zone intermédiaire
76602	Saint-Maclou-de-Folleville	76034	Auffay	3-Zone intermédiaire
76603	Saint-Maclou-la-Brière	76302	Goderville	4-Zone très dotée
76604	Saint-Mards	76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76605	Sainte-Marguerite-sur-Mer	76482	Offranville	3-Zone intermédiaire
76606	Morienne	76035	Aumale	3-Zone intermédiaire
76608	Sainte-Marguerite-sur-Duclair	76222	Duclair	3-Zone intermédiaire

76609	Sainte-Marie-au-Bosc	76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire
76610	Sainte-Marie-des-Champs	76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire
76611	Saint-Martin-aux-Arbres	76752	Yerville	3-Zone intermédiaire
76612	Saint-Martin-au-Bosc	76035	Aumale	3-Zone intermédiaire
76613	Saint-Martin-aux-Buniaux	76159	Cany-Barville	3-Zone intermédiaire
76614	Saint-Martin-de-Boscherville	7601	Barentin	2-Zone sous dotée
76615	Saint-Martin-du-Bec	7626	Octeville-sur-Mer	4-Zone très dotée
76616	Saint-Martin-du-Manoir	7626	Octeville-sur-Mer	4-Zone très dotée
76617	Saint-Martin-du-Vivier	7606	Darnétal	3-Zone intermédiaire
76618	Petit-Caux	7608	Dieppe-2	3-Zone intermédiaire
76619	Saint-Martin-le-Gaillard	76255	Eu	4-Zone très dotée
76620	Saint-Martin-l'Hortier	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76621	Saint-Martin-Osmonville	76648	Saint-Saëns	3-Zone intermédiaire
76622	Saint-Maurice-d'Ételan	76384	Lillebonne	4-Zone très dotée
76624	Saint-Nicolas-d'Aliermont	7608	Dieppe-2	3-Zone intermédiaire
76626	Saint-Nicolas-de-la-Haie	76384	Lillebonne	4-Zone très dotée
76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille	76114	Bolbec	4-Zone très dotée
76628	Saint-Ouen-du-Breuil	76034	Auffay	3-Zone intermédiaire
76629	Saint-Ouen-le-Mauger	76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76630	Saint-Ouen-sous-Bailly	7608	Dieppe-2	3-Zone intermédiaire
76631	Saint-Paër	76222	Duclair	3-Zone intermédiaire
76632	Saint-Pierre-Bénouville	76051	Bacqueville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76634	Saint-Pierre-de-Manneville	7604	Canteleu	3-Zone intermédiaire
76635	Saint-Pierre-des-Jonquières	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76636	Saint-Pierre-de-Varengeville	76222	Duclair	3-Zone intermédiaire
76637	Saint-Pierre-en-Port	76259	Fécamp	4-Zone très dotée
76638	Saint-Pierre-en-Val	76255	Eu	4-Zone très dotée
76640	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	7605	Caudebec-lès-Elbeuf	3-Zone intermédiaire
76641	Saint-Pierre-le-Vieux	76400	Luneray	3-Zone intermédiaire
76642	Saint-Pierre-le-Viger	76400	Luneray	3-Zone intermédiaire
76644	Saint-Rémy-Boscrocourt	76255	Eu	4-Zone très dotée
76645	Saint-Riquier-en-Rivière	76101	Blangy-sur-Bresle	3-Zone intermédiaire
76646	Saint-Riquier-ès-Plains	76655	Saint-Valery-en-Caux	4-Zone très dotée
76647	Saint-Romain-de-Colbosc	76647	Saint-Romain-de-Colbosc	4-Zone très dotée
76648	Saint-Saëns	76648	Saint-Saëns	3-Zone intermédiaire
76649	Saint-Saire	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76650	Saint-Sauveur-d'Émalleville	76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire
76651	Saint-Sylvain	76655	Saint-Valery-en-Caux	4-Zone très dotée
76652	Saint-Vaast-d'Équiqueville	7608	Dieppe-2	3-Zone intermédiaire
76653	Saint-Vaast-Dieppedalle	76219	Doudeville	3-Zone intermédiaire
76654	Saint-Vaast-du-Val	76034	Auffay	3-Zone intermédiaire
76655	Saint-Valery-en-Caux	76655	Saint-Valery-en-Caux	4-Zone très dotée
76656	Saint-Victor-l'Abbaye	76034	Auffay	3-Zone intermédiaire
76657	Saint-Vigor-d'Ymonville	76647	Saint-Romain-de-Colbosc	4-Zone très dotée
76658	Saint-Vincent-Cramesnil	76647	Saint-Romain-de-Colbosc	4-Zone très dotée
76660	Sandouville	76647	Saint-Romain-de-Colbosc	4-Zone très dotée
76662	Sassetot-le-Malgardé	76400	Luneray	3-Zone intermédiaire
76663	Sassetot-le-Mauconduit	76259	Fécamp	4-Zone très dotée
76664	Sasseville	76159	Cany-Barville	3-Zone intermédiaire
76665	Sauchay	7608	Dieppe-2	3-Zone intermédiaire
76666	Saumont-la-Poterie	76276	Forges-les-Eaux	3-Zone intermédiaire
76667	Sauqueville	7607	Dieppe-1	4-Zone très dotée

76668	Saussay	76752	Yerville	3-Zone intermédiaire
76669	Saussezemare-en-Caux	76302	Goderville	4-Zone très dotée
76670	Senneville-sur-Fécamp	76259	Fécamp	4-Zone très dotée
76671	Sept-Meules	76255	Eu	4-Zone très dotée
76672	Serqueux	76276	Forges-les-Eaux	3-Zone intermédiaire
76673	Servaville-Salmonville	7621	Mesnil-Esnard	2-Zone sous dotée
76674	Sévis	76034	Auffay	3-Zone intermédiaire
76675	Sierville	7602	Bois-Guillaume	3-Zone intermédiaire
76676	Sigy-en-Bray	76276	Forges-les-Eaux	3-Zone intermédiaire
76677	Smermesnil	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76678	Sommery	76146	Buchy	3-Zone intermédiaire
76679	Sommesnil	76219	Doudeville	3-Zone intermédiaire
76680	Sorquainville	76258	Fauville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76681	Sotteville-lès-Rouen	7699	Sotteville-lès-Rouen	3-Zone intermédiaire
76682	Sotteville-sous-le-Val	7605	Caudebec-lès-Elbeuf	3-Zone intermédiaire
76683	Sotteville-sur-Mer	76400	Luneray	3-Zone intermédiaire
76684	Tancarville	76647	Saint-Romain-de-Colbosc	4-Zone très dotée
76685	Thérouldeville	76259	Fécamp	4-Zone très dotée
76686	Theuville-aux-Maillots	76259	Fécamp	4-Zone très dotée
76688	Thiergeville	76258	Fauville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76689	Thiétreville	76258	Fauville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76690	Thil-Manneville	76482	Offranville	3-Zone intermédiaire
76691	Le Thil-Riberpré	76276	Forges-les-Eaux	3-Zone intermédiaire
76692	Thiouville	76258	Fauville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76693	Le Tilleul	76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire
76694	Tocqueville-en-Caux	76400	Luneray	3-Zone intermédiaire
76695	Tocqueville-les-Murs	76258	Fauville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76697	Torcy-le-Grand	7620	Luneray	3-Zone intermédiaire
76698	Torcy-le-Petit	7620	Luneray	3-Zone intermédiaire
76699	Le Torp-Mesnil	76752	Yerville	3-Zone intermédiaire
76700	Tôtes	76034	Auffay	3-Zone intermédiaire
76702	Touffreville-la-Corbeline	76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire
76703	Touffreville-sur-Eu	76255	Eu	4-Zone très dotée
76705	Tourville-la-Rivière	7605	Caudebec-lès-Elbeuf	3-Zone intermédiaire
76706	Tourville-les-Ifs	76259	Fécamp	4-Zone très dotée
76707	Tourville-sur-Arques	7607	Dieppe-1	4-Zone très dotée
76708	Toussaint	76259	Fécamp	4-Zone très dotée
76709	Le Trait	76222	Duclair	3-Zone intermédiaire
76710	Trémauville	76258	Fauville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76711	Le Tréport	76255	Eu	4-Zone très dotée
76712	La Trinité-du-Mont	76384	Lillebonne	4-Zone très dotée
76714	Les Trois-Pierres	76647	Saint-Romain-de-Colbosc	4-Zone très dotée
76715	Trouville	76384	Lillebonne	4-Zone très dotée
76716	Turretot	7626	Octeville-sur-Mer	4-Zone très dotée
76717	Val-de-la-Haye	7604	Canteleu	3-Zone intermédiaire
76718	Valliquerville	76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire
76719	Valmont	76259	Fécamp	4-Zone très dotée
76720	Varengeville-sur-Mer	76482	Offranville	3-Zone intermédiaire
76721	Varneville-Bretteville	76034	Auffay	3-Zone intermédiaire
76723	Vassonville	76034	Auffay	3-Zone intermédiaire
76724	Vatierville	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76725	Vattetot-sous-Beaumont	76302	Goderville	4-Zone très dotée

76726	Vattetot-sur-Mer	76259	Fécamp	4-Zone très dotée
76727	Vatteville-la-Rue	76164	Caudebec-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76728	La Vaupalière	7624	Notre-Dame-de-	3-Zone intermédiaire
76729	Veauville-lès-Baons	76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire
76730	Veauville-lès-Quelles	76219	Doudeville	3-Zone intermédiaire
76731	Vénestanville	76400	Luneray	3-Zone intermédiaire
76732	Butot-Vénesville	76159	Cany-Barville	3-Zone intermédiaire
76733	Ventes-Saint-Rémy	76648	Saint-Saëns	3-Zone intermédiaire
76734	Vergetot	76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire
76735	Veules-les-Roses	76655	Saint-Valery-en-Caux	4-Zone très dotée
76736	Veulettes-sur-Mer	76159	Cany-Barville	3-Zone intermédiaire
76737	Vibeuf	76752	Yerville	3-Zone intermédiaire
76738	Vieux-Manoir	76146	Buchy	3-Zone intermédiaire
76739	Vieux-Rouen-sur-Bresle	76035	Aumale	3-Zone intermédiaire
76740	La Vieux-Rue	7621	Mesnil-Esnard	2-Zone sous dotée
76741	Villainville	76196	Criquetot-l'Esneval	3-Zone intermédiaire
76743	Villers-Écalles	76057	Barentin	3-Zone intermédiaire
76744	Villers-sous-Foucarmont	76101	Blangy-sur-Bresle	3-Zone intermédiaire
76746	Vinnemerville	76159	Cany-Barville	3-Zone intermédiaire
76747	Virville	76302	Goderville	4-Zone très dotée
76748	Vittefleur	76159	Cany-Barville	3-Zone intermédiaire
76749	Wanchy-Capval	76462	Neufchâtel-en-Bray	2-Zone sous dotée
76750	Yainville	76222	Duclair	3-Zone intermédiaire
76751	Yébleron	76258	Fauville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76752	Yerville	76752	Yerville	3-Zone intermédiaire
76753	Ymare	7606	Darnétal	3-Zone intermédiaire
76754	Yport	76259	Fécamp	4-Zone très dotée
76755	Ypreville-Biville	76258	Fauville-en-Caux	3-Zone intermédiaire
76756	Yquebeuf	7621	Mesnil-Esnard	2-Zone sous dotée
76757	Yvecrique	76219	Doudeville	3-Zone intermédiaire
76758	Yvetot	76758	Yvetot	3-Zone intermédiaire
76759	Yville-sur-Seine	27103	Bourg-Achard	2-Zone sous dotée

ANNEXE 2 : liste des communes de la région Normandie rattachées à un bassin de vie ou cantons-ou-ville dont la qualification relève d'une autre ARS

#N/A indique que la zone est échangeable - le classement définitif sera mis à jour lorsque les ARS concernées auront pris leurs arrêtés

Libellé de la région d'attribution du BVCV (zonage)	Libellé commune	Libellé du BV/CV	Qualification attribuée par l'arrêté régional
Centre-Val de Loire	Acon	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	#N/A
Ile-de-France	Authernes	Magny-en-Vexin	3-Zone intermédiaire
Centre-Val de Loire	Breux-sur-Avre	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	#N/A
Ile-de-France	Château-sur-Epte	Magny-en-Vexin	3-Zone intermédiaire
Centre-Val de Loire	Courdemanche	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	#N/A
Centre-Val de Loire	Droisy	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	#N/A
Centre-Val de Loire	Illiers-l'Évêque	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	#N/A
Centre-Val de Loire	La Madeleine-de-Nonancourt	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	#N/A
Centre-Val de Loire	Marcilly-la-Campagne	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	#N/A
Centre-Val de Loire	Moisville	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	#N/A
Centre-Val de Loire	Nonancourt	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	#N/A
Centre-Val de Loire	Saint-Germain-sur-Avre	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	#N/A
Bretagne	Sacey	Antrain	3-Zone intermédiaire
Bretagne	Saint-Brice-de-Landelles	Louvigné-du-Désert	2-Zone sous dotée
Pays de la Loire	Bellou-le-Trichard	La Ferté-Bernard	#N/A
Centre-Val de Loire	Berd'huis	Nogent-le-Rotrou	#N/A
Centre-Val de Loire	Cour-Maugis sur Huisne	Nogent-le-Rotrou	#N/A
Centre-Val de Loire	Bretoncelles	La Loupe	#N/A
Pays de la Loire	Carrouges	Pré-en-Pail	#N/A
Pays de la Loire	Ceaucé	Ambrières-les-Vallées	2-Zone sous dotée
Pays de la Loire	Ceton	La Ferté-Bernard	#N/A
Pays de la Loire	Chahains	Pré-en-Pail	#N/A
Pays de la Loire	Chemilli	Mamers	3-Zone intermédiaire
Pays de la Loire	Ciral	Pré-en-Pail	#N/A
Centre-Val de Loire	Sablons sur Huisne	Nogent-le-Rotrou	#N/A
Pays de la Loire	Gandelain	Pré-en-Pail	#N/A
Pays de la Loire	Igé	Mamers	3-Zone intermédiaire
Pays de la Loire	Lalacelle	Pré-en-Pail	#N/A
Pays de la Loire	Longuenoë	Pré-en-Pail	#N/A
Centre-Val de Loire	La Madeleine-Bouvet	La Loupe	#N/A
Centre-Val de Loire	Les Menus	La Loupe	#N/A
Pays de la Loire	Montgaudry	Mamers	3-Zone intermédiaire
Centre-Val de Loire	Moutiers-au-Perche	La Loupe	#N/A
Pays de la Loire	Origny-le-Roux	Mamers	3-Zone intermédiaire
Centre-Val de Loire	Le Pas-Saint-l'Homer	La Loupe	#N/A
Pays de la Loire	Pervençères	Mamers	3-Zone intermédiaire
Pays de la Loire	Pouvrai	Mamers	3-Zone intermédiaire
Centre-Val de Loire	Rémalard en Perche	Nogent-le-Rotrou	#N/A
Pays de la Loire	Rouperroux	Pré-en-Pail	#N/A
Pays de la Loire	Saint-Ellier-les-Bois	Pré-en-Pail	#N/A
Pays de la Loire	Saint-Fulgent-des-Ormes	Mamers	3-Zone intermédiaire
Pays de la Loire	Saint-Germain-de-la-Coudre	La Ferté-Bernard	#N/A
Centre-Val de Loire	Saint-Germain-des-Grois	Nogent-le-Rotrou	#N/A
Centre-Val de Loire	Saint-Hilaire-sur-Erre	Nogent-le-Rotrou	#N/A
Pays de la Loire	Saint-Martin-des-Landes	Pré-en-Pail	#N/A
Centre-Val de Loire	Saint-Pierre-la-Bruyère	Nogent-le-Rotrou	#N/A
Pays de la Loire	Suré	Mamers	3-Zone intermédiaire
Centre-Val de Loire	Val-au-Perche	Nogent-le-Rotrou	#N/A
Centre-Val de Loire	Verrières	Nogent-le-Rotrou	#N/A
Hauts-de-France	Bazinval	Gamaches	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Conteville	Formerie	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Criquiers	Formerie	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Doudeauville	Formerie	3-Zone intermédiaire

Hauts-de-France	Grandcourt	Gamaches	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Grumesnil	Formerie	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Guerville	Gamaches	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Haucourt	Formerie	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Longroy	Gamaches	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Melleville	Gamaches	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Millebosc	Gamaches	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Saint-Michel-d'Halescourt	Formerie	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Villy-sur-Yères	Gamaches	3-Zone intermédiaire

ANNEXE 3 : liste des communes appartenant à une autre région mais rattachées à un bassin de vie ou cantons-ou-ville dont la qualification relève de l'ARS Normandie

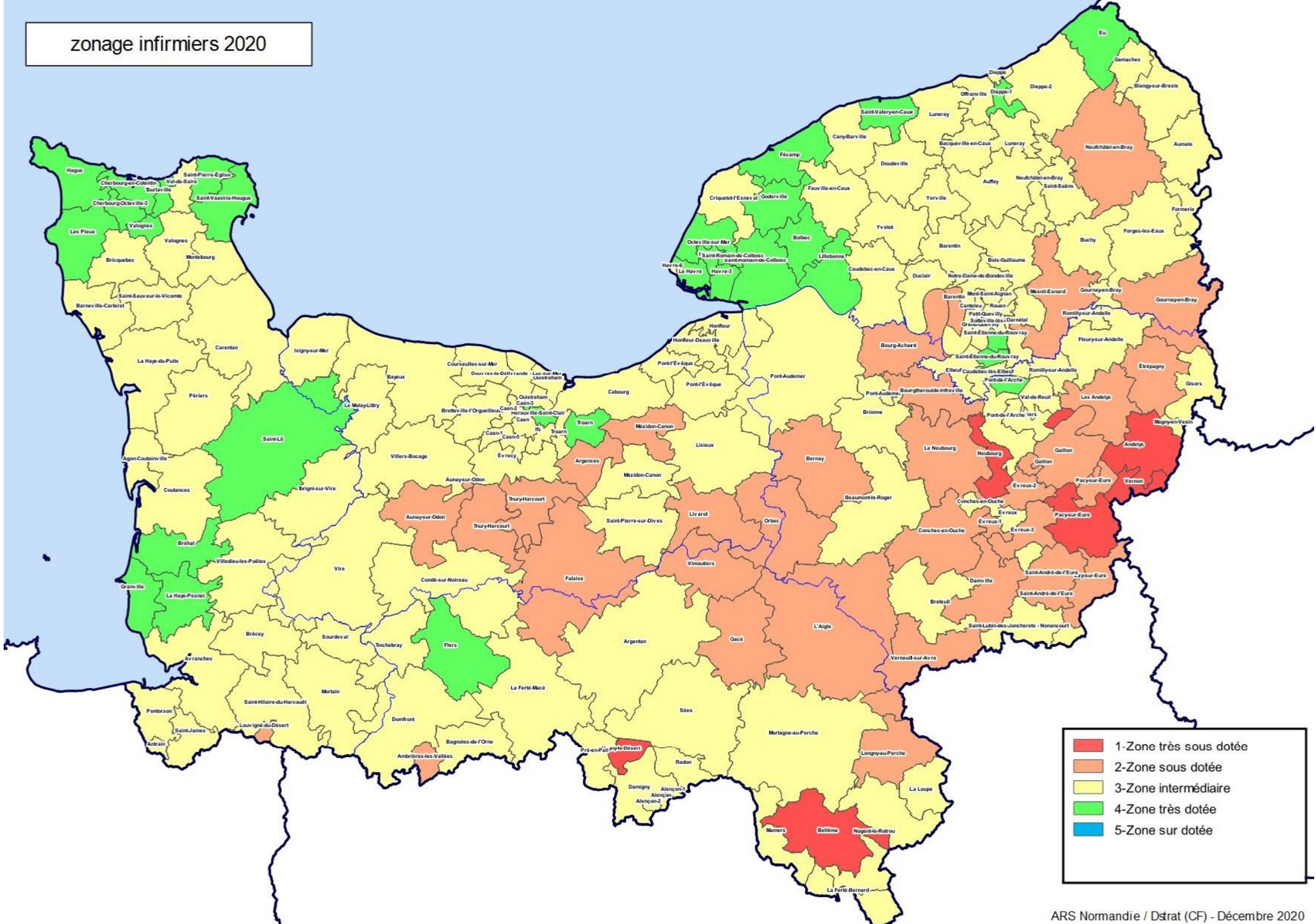
Région administrative de la commune	Libellé commune	Libellé du BV/CV	Qualificatif attribué par le zonage
Centre-Val de Loire	Anet	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
Centre-Val de Loire	Beauché	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
Centre-Val de Loire	Bérou-la-Mulotière	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
Centre-Val de Loire	Boissy-lès-Perche	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
Centre-Val de Loire	Boncourt	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
Centre-Val de Loire	Brezolles	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
Centre-Val de Loire	La Chapelle-Fortin	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
Centre-Val de Loire	Les Châtelets	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
Centre-Val de Loire	La Chaussée-d'Ivry	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
Centre-Val de Loire	Crucey-Villages	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
Centre-Val de Loire	La Ferté-Vidame	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
Centre-Val de Loire	Fessanvilliers-Mattanvilliers	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
Centre-Val de Loire	Gilles	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
Centre-Val de Loire	Guainville	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
Centre-Val de Loire	Lamblore	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
Centre-Val de Loire	Louvilliers-lès-Perche	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
Centre-Val de Loire	Maillebois	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
Centre-Val de Loire	La Mancelière	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
Centre-Val de Loire	Le Mesnil-Simon	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
Centre-Val de Loire	Montigny-sur-Avre	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
Centre-Val de Loire	Morvilliers	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
Centre-Val de Loire	Oulins	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
Centre-Val de Loire	La Puisaye	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
Centre-Val de Loire	Les Ressuintes	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
Centre-Val de Loire	Revercourt	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
Centre-Val de Loire	Rohaire	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
Centre-Val de Loire	Rouvres	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
Centre-Val de Loire	Rueil-la-Gadelière	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
Centre-Val de Loire	Saint-Lubin-de-Cravant	Verneuil-sur-Avre	2-Zone sous dotée
Centre-Val de Loire	Saint-Ouen-Marchefroy	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
Centre-Val de Loire	Saussay	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
Centre-Val de Loire	Sorel-Moussel	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
Bretagne	Le Ferré	Saint-James	3-Zone intermédiaire
Bretagne	Pleine-Fougères	Pontorson	3-Zone intermédiaire
Bretagne	Poilly	Saint-James	3-Zone intermédiaire
Bretagne	Roz-sur-Couesnon	Pontorson	3-Zone intermédiaire
Bretagne	Sains	Pontorson	3-Zone intermédiaire
Bretagne	Saint-Georges-de-Gréhaigne	Pontorson	3-Zone intermédiaire
Bretagne	Saint-Georges-de-Reintembault	Saint-James	3-Zone intermédiaire
Bretagne	Sougéal	Pontorson	3-Zone intermédiaire
Bretagne	Trans-la-Forêt	Pontorson	3-Zone intermédiaire
Bretagne	Vieux-Viel	Pontorson	3-Zone intermédiaire
Pays de la Loire	Madré	Bagnoles-de-l'Orne	3-Zone intermédiaire
Pays de la Loire	Thuboeuf	Bagnoles-de-l'Orne	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Bazancourt	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée

Hauts-de-France	Blacourt	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Boury-en-Vexin	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Boutencourt	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Buicourt	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Chambors	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Le Coudray-Saint-Germer	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Courcelles-lès-Gisors	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Crillon	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Cuigy-en-Bray	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Énencourt-Léage	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Éragny-sur-Epte	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Ernemont-Boutavent	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Escames	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Escles-Saint-Pierre	Aumale	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Espaubourg	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Flavacourt	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Fontenay-Torcy	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Fouilloy	Aumale	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Gerberoy	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Glatigny	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Gourchelles	Aumale	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Grémévillers	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Hannaches	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Hanvoile	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Haucourt	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Hécourt	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Héricourt-sur-Thérain	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Hodenc-en-Bray	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Labosse	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Lachapelle-sous-Gerberoy	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Lalande-en-Son	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Lalandelle	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Lattainville	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Loueuse	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Martincourt	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Morvillers	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Omécourt	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Porcheux	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Puiseux-en-Bray	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Quincampoix-Fleuzy	Aumale	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Romescamps	Aumale	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Saint-Deniscourt	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Saint-Germer-de-Fly	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Saint-Pierre-es-Champs	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Saint-Quentin-des-Prés	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Saint-Valery	Aumale	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Senantes	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Sérifontaine	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Songeons	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Sully	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Talmonniers	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Trie-Château	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Trie-la-Ville	Gisors	3-Zone intermédiaire

Hauts-de-France	Vaudancourt	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Le Vaumain	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Villebray	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Villers-sur-Auchy	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Villers-sur-Trie	Gisors	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Vrocourt	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Wambezy	Gournay-en-Bray	2-Zone sous dotée
Pays de la Loire	Blèves	Mortagne-au-Perche	3-Zone intermédiaire
Ile-de-France	Bréval	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
Ile-de-France	Cravent	Pacy-sur-Eure	1-Zone très sous dotée
Ile-de-France	Flins-Neuve-Église	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
Ile-de-France	Longnes	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
Ile-de-France	Mondreville	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
Ile-de-France	Montchauvet	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
Ile-de-France	Neauphlette	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
Ile-de-France	Saint-Illiers-le-Bois	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
Ile-de-France	Tilly	Ézy-sur-Eure	2-Zone sous dotée
Hauts-de-France	Allenay	Eu	4-Zone très dotée
Hauts-de-France	Arguel	Aumale	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Ault	Eu	4-Zone très dotée
Hauts-de-France	Beaucamps-le-Jeune	Aumale	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Beaucamps-le-Vieux	Aumale	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Beauchamps	Eu	4-Zone très dotée
Hauts-de-France	Béthencourt-sur-Mer	Eu	4-Zone très dotée
Hauts-de-France	Bouillancourt-en-Séry	Blangy-sur-Bresle	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Bouttencourt	Blangy-sur-Bresle	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Bouvaincourt-sur-Bresle	Eu	4-Zone très dotée
Hauts-de-France	Brocourt	Aumale	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Dromesnil	Aumale	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Fourcigny	Aumale	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Framicourt	Blangy-sur-Bresle	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Fresneville	Aumale	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Friaucourt	Eu	4-Zone très dotée
Hauts-de-France	Gauville	Aumale	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Lafresguimont-Saint-Martin	Aumale	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Lignières-Châtelain	Aumale	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Liomer	Aumale	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Marlers	Aumale	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Le Mazis	Aumale	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Mers-les-Bains	Eu	4-Zone très dotée
Hauts-de-France	Morvillers-Saint-Saturnin	Aumale	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Nesle-l'Hôpital	Blangy-sur-Bresle	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Neslette	Blangy-sur-Bresle	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Neuville-Coppegueule	Aumale	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Offignies	Aumale	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Oust-Marest	Eu	4-Zone très dotée
Hauts-de-France	Le Quesne	Aumale	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Saint-Aubin-Rivière	Aumale	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Saint-Germain-sur-Bresle	Aumale	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Saint-Léger-sur-Bresle	Blangy-sur-Bresle	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly	Eu	4-Zone très dotée
Hauts-de-France	Le Translay	Blangy-sur-Bresle	3-Zone intermédiaire
Hauts-de-France	Tully	Eu	4-Zone très dotée

Hauts-de-France	Villers-Campsart	Aumale	3-Zone intermédiaire
-----------------	------------------	--------	----------------------

zonage infirmiers 2020



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-01-14-011

**DECISION DU 14 JANVIER 2021 PORTANT
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE
DE PHARMACIE « PHARMACIE BOUILLON » A
SAINT-JEAN-D'ELLE (50)**

**DECISION du 14 JANVIER 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE
PHARMACIE**

« PHARMACIE BOUILLON » SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'ELLE (50810)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral de la Manche du 15 octobre 1981 autorisant la création d'une officine de pharmacie située à SAINT-JEAN-DES-BAISANTS, Le Bourg, objet de la licence n° 156 ;

VU la décision du 4 décembre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 décembre 2020 ;

VU l'attestation d'adresse du 12 janvier 2021 de la mairie de SAINT-JEAN-D'ELLE (50810) transmise à l'Agence régionale de santé de Normandie le 14 janvier 2021 par Madame Julie LARONCHE,

pharmacien et futur acquéreur de l'officine de pharmacie « PHARMACIE BOUILLON », certifiant de l'adresse définitive de l'officine de pharmacie : 11 place de la Salle des Fêtes, Saint-Jean-des-Baisants 50810 SAINT-JEAN-D'ELLE, en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral de la Manche du 15 octobre 1981 portant autorisation de création de l'officine de pharmacie « PHARMACIE BOUILLON », objet de la licence n°156, sur la commune de SAINT-JEAN-DES-BAISANTS (50), est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie est la suivante : 11 place de la Salle des Fêtes, Saint-Jean-des-Baisants 50810 SAINT-JEAN-D'ELLE.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à CAEN, le 14 janvier 2021

Pour le Directeur général,

Le Directeur de l'Offre de Soins,



Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-01-14-012

DECISION DU 14 JANVIER 2021 PORTANT
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE
DE PHARMACIE « PHARMACIE VAN
ROBAEYS-PICARD » A PETIT CAUX (76)

DECISION du 14 JANVIER 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE VAN ROBAEYS-PICARD » SUR LA COMMUNE DE PETIT CAUX (76370)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime du 24 juin 1985 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise rue Jeanne d'Arc à BERNEVAL-LE-GRAND (licence n° 516) ;

VU la décision du 4 décembre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 décembre 2020 ;

VU l'attestation de modification d'adresse du 23 novembre 2016 de la mairie de PETIT CAUX (76370) transmise à l'Agence régionale de santé de Normandie le 13 janvier 2021 par Madame Catherine VAN ROBAEYS-PICARD, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE

VAN ROBAEYS-PICARD », attestant de l'adresse définitive de l'officine de pharmacie : 28 rue Camille Pissarro, Berneval le Grand 76370 PETIT CAUX, en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime du 24 juin 1985 portant autorisation de création d'une officine de pharmacie, objet de la licence n° 516 sur la commune de PETIT CAUX (76370), est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie est la suivante : 28 rue Camille Pissarro, Berneval le Grand 76370 PETIT CAUX.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :


- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 14 janvier 2021

Pour le Directeur général,
Le Directeur de l'Offre de Soins,



Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-01-18-006

DECISION DU 18 JANVIER 2021 PORTANT
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE
DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE GENDRIN
» A LA HAYE-PESNEL (50)

DECISION du 18 JANVIER 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE GENDRIN » SUR LA COMMUNE DE LA HAYE-PESNEL (50320)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHÉ, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral de la Manche du 29 janvier 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située à LA HAYE PESNEL, objet de la licence n° 64 ;

VU la décision du 4 décembre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 décembre 2020 ;

VU le certificat de numérotation du 14 janvier 2021 de la mairie de LA HAYE-PESNEL (50320) transmise à l'Agence régionale de santé de Normandie le 18 janvier 2021 par Madame Sophia GENDRIN, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE GENDRIN »,

certifiant de l'adresse définitive de l'officine de pharmacie : 2 rue du trente Juillet 50320 LA HAYE-PESNEL, en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral de la Manche du 29 janvier 1943 portant autorisation d'exploitation de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE GENDRIN », objet de la licence n°64, sur la commune de LA HAYE-PESNEL (50), est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie est la suivante : 2 rue du trente Juillet 50320 LA HAYE-PESNEL.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à CAEN, le 18 janvier 2021

Pour le Directeur général,

Le Directeur de l'Offre de Soins,



Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-01-20-002

**DECISION DU 20 JANVIER 2021 PORTANT
MODIFICATION DE DE LA LICENCE DE
L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE
CLOUARD » SUR LA COMMUNE DE LA NEUVE
LYRE (27330)**

DECISION DU 20 JANVIER 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE CLOUARD » SUR LA COMMUNE DE LA NEUVE LYRE (27330)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Eure du 30 mars 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située à LA NEUVE LYRE, objet de la licence n° 24 ;

VU la décision du 4 décembre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 décembre 2020 ;

VU le certificat de numérotation du 19 janvier 2021 de la mairie de LA NEUVE LYRE (27330) transmis par mail le 19 janvier 2021 par la mairie de LA NEUVE LYRE à l'Agence régionale de santé de Normandie, certifiant de l'adresse définitive de l'officine de pharmacie « PHARMACIE CLOUARD » : 5 place de l'Eglise 27330 LA NEUVE LYRE, en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral de l'Eure du 30 mars 1943 portant autorisation d'exploitation de l'officine de pharmacie « PHARMACIE CLOUARD », objet de la licence n° 24, sur la commune de LA NEUVE LYRE (27), est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie est la suivante : 5 place de l'Eglise 27330 LA NEUVE LYRE.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à CAEN, le 20 janvier 2021

Pour le Directeur général,

Le Directeur de l'Offre de Soins,



Kevin LULLIEN,
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-01-21-007

**DECISION DU 21 JANVIER 2021 PORTANT
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE
DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE
BAILLY-DUMORTIER » SUR LA COMMUNE DE
SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE (27450)**

DECISION DU 21 JANVIER 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE BAILLY-DUMORTIER » SUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE (27450)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Eure du 14 mai 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située à SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE, objet de la licence n° 38 ;

VU la décision du 4 décembre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 décembre 2020 ;

VU le certificat de numérotage du 21 janvier 2021 de la mairie de SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE (27450) transmis par mail le 21 janvier 2021 par la mairie de SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE à l'Agence régionale de santé de Normandie, certifiant de l'adresse définitive de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE BAILLY-DUMORTIER » : 10 place de la Mairie 27450 SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE, en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral de l'Eure du 14 mai 1943 portant autorisation d'exploitation de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE BAILLY-DUMORTIER », objet de la licence n° 38, sur la commune de SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE (27) est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie est la suivante : 10 place de la Mairie 27450 SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à CAEN, le 21 janvier 2021

Pour le Directeur général,

Le Directeur de l'Offre de Soins,



Kevin LULLIEN

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2021-01-18-004

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de l'ancienne ferme de l'Abbaye Saint Martin
d'Auchy à Aumale

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne ferme de l'Abbaye
Saint Martin d'Auchy à Aumale*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne ferme de
l'abbaye Saint-Martin d'Auchy sise à Aumale (Seine Maritime) – N° 1**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'arrêté en date du 28 septembre 2010 portant inscription des parties suivantes de l'abbaye d'Auchy : le bâtiment conventuel, le cloître, les terrasses, les vestiges des églises abbatiales avec les sols des parcelles BI 4, 5, 12, 14, 16, 18 à Aumale (Seine Maritime),

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 septembre 2020,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que les parties bâties et non bâties correspondant à l'ancienne ferme de l'abbaye d'Auchy présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la préservation des dispositions du début du XVIII^e siècle, dues à la reconstruction par la congrégation de Saint-Maur connue par une riche documentation,

A R R E T E

Article 1 :

Sont inscrits au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'Abbaye d'Auchy : les terrasses avec leurs murs de soutènement, les vestiges des murs et portes d'enceinte, de la tour vestige du logis abbatial du XVI^e siècle avec la cave contemporaine sous le bâtiment en retour d'équerre Ouest ainsi que les sols de la parcelle BI 3, situés 6 rue des érables, AUMALE (Seine Maritime), sur la parcelle n° 3, d'une contenance de 11 915 m², figurant au cadastre section BI et appartenant à M. Bernard Louis Lucien PETIT, né le 6 mars 1951 à Meaux (Seine et Marne) et à Mme Claudie Thérèse Marie LOMBARD, son épouse, née le 13 août 1952 à Talmas (Somme) demeurant ensemble 8 rue de l'Abbaye d'Auchy à AUMALE (Seine Maritime). Ceux-ci sont propriétaires par acte passé devant maître MUSTEL notaire à AUMALE (Seine Maritime) le 9 novembre 2019, publié le 28 novembre 2019, volume 2019 P, numéro 2759 au service de la publicité foncière de NEUFCHÂTEL-EN-BRAY.

Article 2 :

Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 28 septembre 2010 susvisé.

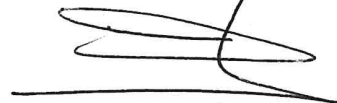
Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 :

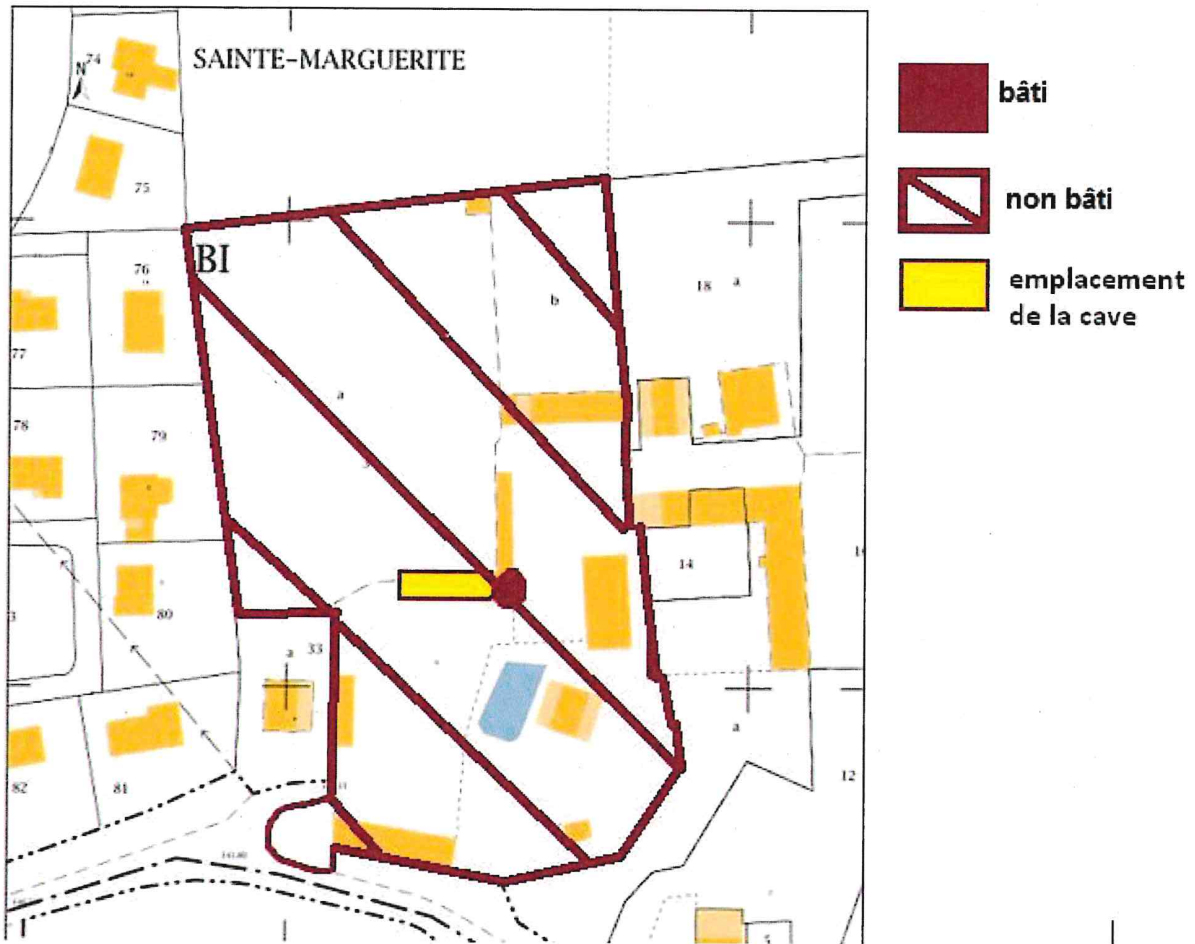
Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 18 JAN. 2021



Pierre-André DURAND

Plan annexé à l'arrêté



Fait à Rouen, le 18 JAN. 2021

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2021-01-18-005

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques du domaine de la Croix Richard au
Mesnil-Jourdain (Eure)

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du domaine de la Croix Richard au
Mesnil-Jourdain (Eure)*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du domaine de la Croix
Richard sis à Le Mesnil-Jourdain (Eure) – N° 2**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 septembre 2020,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le domaine de la Croix-Richard présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son intérêt au regard de l'histoire de l'architecture en Normandie, comme témoignage de la fluidité du goût de la haute bourgeoisie, et de l'histoire sociale par son caractère exemplaire de l'évolution d'un domaine bourgeois témoignant de l'enrichissement d'une famille industrielle au tournant des XIXe et XXe siècles

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du domaine de la Croix Richard :

- le château style Louis XVI en totalité,
- les façades et toitures du chalet à la Suisse,
- le mur d'enceinte du domaine et le porche d'entrée,
- les sols des parcelles constituant le domaine,

situés au lieu dit Le Bois d'Acquigny, LE MESNIL-JOURDAIN (Eure), sur les parcelles n° 1, 3, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, d'une contenance respective de 20 300, 6 750, 1 780, 6 600, 520, 42 010, 470, 105 685, 56 415, 1 509, 10 936, m², figurant au cadastre section B et sur les parcelles n° 92, 93 et 94, d'une contenance respective de 25 080, 6 270 et 7 290 m², figurant au cadastre section ZE et appartenant à M^{me} Anne-Laure REVEILHAC DE MAULMONT, célibataire, demeurant à PARIS 8^{eme} ARRONDISSEMENT (Paris), 5 rue Clément Marot, née à NEUILLY-SUR-SEINE (Hauts de Seine) le 17 février 1955, par acte passé devant maître PELFRENE notaire à LOUVIERS (Eure) le 26 avril 2016, publié le 18 mai 2016, volume 2016 P numéro 1060 au service de la publicité foncière de Louviers 1 (Eure).

1 / 3

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie – 13 bis rue Saint-Ouen – 14052 Caen Cedex 4
02 31 38 39 40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

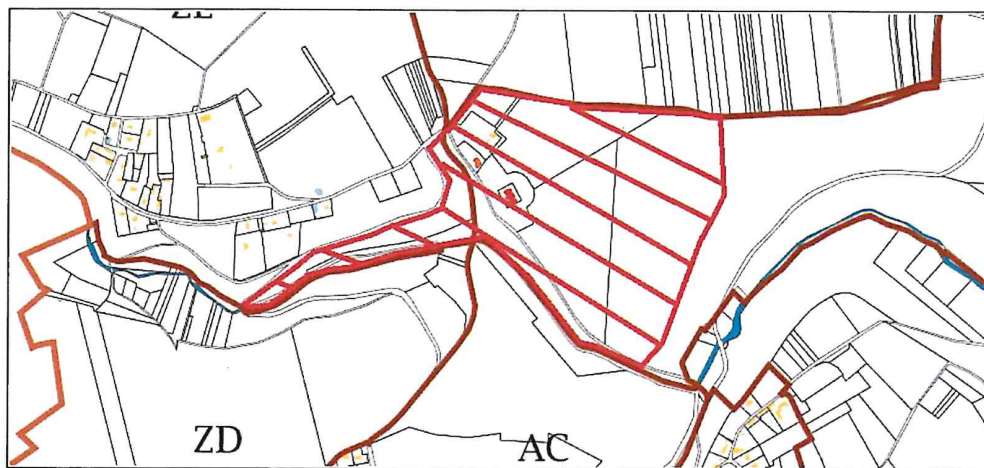
Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.



Fait à Rouen, le 8 JAN. 2021



Pierre-André DURAND

Plans annexés à l'arrêté : plan cadastral général et détail



-  Façades et toitures du châtelet à la Suisse
-  Le château Louis XVI en totalité
-  Le sol des parcelles du domaine avec le mur d'enceinte et le porche d'entrée

Fait à Rouen, le 18 JAN. 2021

Pierre-André DURAND

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

R28-2021-01-28-001

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DES MEMBRES REPRÉSENTANTS
DU
PERSONNEL AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE
SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
RÉGIONAL
DE LA DIRECCTE DE NORMANDIE

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES REPRÉSENTANTS DU
PERSONNEL AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL RÉGIONAL
DE LA DIRECCTE DE NORMANDIE**

**La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de Normandie,**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
- VU** le décret n° 2011-521 du 13 mai 2011 modifié portant création de comités d'hygiène et sécurité régionaux et spéciaux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU** l'arrêté modifié du 13 mai 2011 relatif à la composition des comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie au 1^{er} janvier 2020 ;
- VU** les résultats du scrutin organisé le 6 décembre 2018 pour l'élection au comité technique de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du CHSCT de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,
- VU** la demande formulée par le Syndicat CFDT afin de nommer M. Mathieu MARCINKIEWICZ en qualité de membre titulaire en remplacement de M. David ARMET qui a démissionné de ses fonctions au CHSCT,

VU la demande formulée par le Syndicat CGT afin de nommer Mme Mathilde BOIVIN en qualité de membre suppléante en remplacement de M. Cédric LELOUARD qui a démissionné de ses fonctions au CHSCT,

VU la demande formulée par le Syndicat SUD-SOLDAIRE afin de nommer M. Quentin HOORELBEKE en qualité de membre suppléant en remplacement de Mme Céline MOLIN qui a démissionné de ses fonctions au CHSCT,

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier la liste des représentants des organisations syndicales au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Arrête

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 donnant mandat aux membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, est rédigé ainsi qu'il suit :

« **Article 1^{er}** : Sont nommés membres représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

Organisations syndicales	titulaires	suppléants
CFDT	Marie ROSSI	Nadine LEFORESTIER
	Mathieu MARCINKIEWICZ	Romain LECAPLAIN
UFSE-CGT	Gérald LE CORRE	Maryline DUFIEUX
	Julien LABREUCHE	Mathilde BOIVIN
SUD TAS, SOLIDAIRES CCRF et SCL et SOLIDAIRES IDD	Magali MARION	Pépita MARTIN
	Benjamin ACKERMANN	Quentin HOORELBEKE

Article 2

La secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Rouen, le 28 JAN. 2021

La Directrice Régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Michèle LAILLER-BEAULIEU

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2021-01-27-007

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'évaluation domaniale



Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime
Division des ressources humaines
21 quai Jean Moulin
76037 Rouen
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

La directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-maritime,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 et le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques modifié par le décret 2014-808 du 16 juin 2014 et par le décret 2014-930 du 19 août 2014 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Arrête :

Article. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Christophe LE JEUNE, administrateur des finances publiques, responsable du pôle État ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LE JEUNE :

- Madame Anne SEGUY, administratrice générale des finances publiques ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, les avis d'évaluation domaniale.

La signature des avis portant sur la valeur vénale des biens cédés par l'État ou sur les valeurs locatives de tous les biens loués par l'État, ne peut être subdéléguée.

Article. 2. - Délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Jean-François RONCEREL, administrateur des finances publiques adjoint ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François RONCEREL :

- Monsieur Valéry FOSSARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale ;
- à l'effet de signer au nom de la Directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime les avis d'évaluation domaniale pour les biens dont :
- la valeur vénale est inférieure à 1 million d'euros à l'exclusion des biens de l'État cédés;
 - la valeur locative annuelle est inférieure à 100 000 € (cent mille euros) à l'exclusion des biens loués par l'État.

Article. 3. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, aux personnes dont les noms suivent :

- Madame Sylvie BREHARD, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Guillaume DUTEIL, Inspecteur des finances publiques
- Monsieur Aziz GHORRAF, Inspecteur des finances publiques
- Monsieur Jérôme GUINEL, Inspecteur des finances publiques
- Monsieur Gérard LEBLAY, Inspecteur des finances publiques
- Madame Isabelle MEILLERAI, Inspectrice des finances publiques
- Madame Corinne MOTTIN, Inspectrice des finances publiques
- Madame Anne-Françoise PONS, Inspectrice des finances publiques
- Madame Mireille TOULZE, Inspectrice des finances publiques

à l'effet de signer, au nom de la Directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 300 000 € (trois cent mille euros) à l'exclusion des biens de l'Etat ;
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 30 000 € (trente mille euros) pour les biens loués par les communes et leurs EPL.

Article. 4.- Délégation de signature, impactée par les critères qualitatifs définissant les dossiers à enjeux, est donnée dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Christophe LE JEUNE, administrateur des finances publiques, responsable du pôle Etat ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LE JEUNE :

- Madame Anne SEGUY, administratrice générale des finances publiques ;

Les critères sont listés de manière non exhaustive :

- toutes les cessions des biens de l'Etat ;
- les acquisitions de terrains en vue de projets structurant nationaux ou locaux (dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique) ;
- les dossiers des biens qui sortent de l'ordinaire ou biens hors normes (ex : terrain de sport, friches industrielles, théâtre, maison hors norme de environ 400 m2, château) ;
- les dossiers présentant un enjeu eu égard au contexte local ou national à prendre en compte ou à la nature de l'interlocuteur ;
- les demandes d'actualisation des avis domaniaux conduisant à une révision significative de la valeur estimée précédemment admise ou faisant l'objet de contestation de l'avis domanial précédemment donné.

Article. 5. - Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice régionale des finances publiques et par délégation ».

Article. 6. - Madame la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise à la préfète, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article. 7. - Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} février 2021. Il sera publié aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article. 8. - Le précédent arrêté accordé est annulé à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 27 janvier 2021

Fabienne DUFAY

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2021-01-27-006

Arrêté portant délégation de signature en matière de
gestion domaniale



**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**
Division des ressources humaines
21 quai Jean Moulin
76037 Rouen
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgifp.finances.gouv.fr

Madame Fabienne DUFAY
Directrice régionale des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion domaniale

Le Préfet de la région Normandie et du département de la Seine-maritime ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques modifié par le décret 2014-808 du 16 juin 2014 et par le décret 2014-930 du 19 août 2014 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n°2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 et le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime ;

Vu l'arrêté n° 19-98 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature à Madame Fabienne DUFAY administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime en matière de domaine, pouvoir adjudicateur et cadastre ;

Arrête :

Article. 1^{er}. – La délégation de signature qui est conférée à Madame Fabienne DUFAY, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 19-98 du 23 avril 2019, en matière de gestion domaniale, pourra aussi être exercée par :

- Monsieur Christophe LE JEUNE, Administrateur des finances publiques, responsable du pôle État ;
- Monsieur Jean-François RONCEREL, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Gestion Domaniale ;
- Monsieur Valéry FOSSARD, Inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division Gestion Domaniale, en cas d'indisponibilité de Monsieur Christophe LE JEUNE ou Monsieur Jean-François RONCEREL ;

Article. 2 . - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LE JEUNE, Monsieur Jean-François RONCEREL ou Monsieur Valéry FOSSARD la même délégation sera exercée par :

- Madame Geneviève DEPRET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Anne DOUGUET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Muriel ESLINE, Inspectrice des finances publiques
- Madame Sylvie MALLET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Dominique PALAY, Inspectrice des finances publiques
- Madame Esther POLENNE-SERET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Allan TRANCHANT, Inspecteur des finances publiques
- Madame Delphine VERDIERE, Inspectrice des finances publiques
- Madame Chantal THIBOUT D'ANESY, Contrôleuse des finances publiques

dans la limite des plafonds de :

- 180 000 € pour la signature des actes de transfert de propriété (cession – acquisition – échange – legs – etc...),
- 24 000 € annuel pour les autres actes (baux, concessions, conventions diverses, etc ...).

Pour :

1. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de réalisation des biens domaniaux à l'exclusion des actes visés par les articles L3212-2 et R 3212-1 ;
2. passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État ;
3. autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État ;
4. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur ;
5. attribution des concessions de logement et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte ;
6. instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportant à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux, dans les limites autorisées par l'arrêté préfectoral ;
7. dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
8. dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.

Article. 3. – En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 2 du présent arrêté, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, délégation de signature est donnée à :

- Madame Geneviève DEPRET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Anne DOUGUET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Muriel ESLINE, Inspectrice des finances publiques
- Madame Sylvie MALLET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Dominique PALAY, Inspectrice des finances publiques
- Madame Esther POLENNE-SERET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Allan TRANCHANT, Inspecteur des finances publiques
- Madame Delphine VERDIERE, Inspectrice des finances publiques
- Madame Chantal THIBOUT D'ANESY, Contrôleuse des finances publiques

Article.4. - Délégation spéciale de signature est donnée, outre les personnes désignées à l'article 1, en remplacement les personnes désignées à l'article 2.
A l'effet de me suppléer aux fins de délivrer quittance du paiement des cessions des biens de l'État devant notaire.

Article. 5. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention :

POUR LE PREFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article. 6. – Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} février 2021 et sera publié aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime. Il sera affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article. 7. - Le précédent arrêté accordé est annulé à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 27 janvier 2021

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par
délégation

La Directrice régionale des finances publiques et
du ~~département de la~~ Seine-Maritime


Fabienne DUFAY

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2021-01-27-010

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle animation du réseau, le pôle État et les missions rattachées

Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime
Division des ressources humaines
21 quai Jean Moulin
76037 Rouen
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle animation du réseau, le pôle État et les missions rattachées.

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du Département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances modifié par les décrets n° 2013-245 du 25 mars 2013 et n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par les décrets n° 2010-225 du 4 mars 2010 et 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division des ressources humaines, de la formation professionnelle :

Monsieur Laurent GRELAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
Madame Virginie FERNANDEZ, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de division

Madame Anne-Marie DIJOUX, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la Formation Professionnelle et gestion des concours

Madame Ludivine BOULET, inspectrice des finances publiques

Madame Sylvine HAMEL, inspectrice des finances publiques

Madame Octavie POTVIN-CHASME, contrôleur principale des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Anne-Marie DIJOUX

2. Pour la Division budget, immobilier, logistique, sécurité, prévention :

Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la division par intérim

- Budget :

Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service
Monsieur Sylvain CAILLOT, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service
Madame Estelle LEDE, contrôleur principale des finances publiques

- Immobilier :

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques, chargée de mission
Monsieur Arnaud PAPA VOINE, inspecteur des finances publiques, délégué départemental à la sécurité

- Logistique :

Monsieur Christian LEVILLAIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service

3. Pour la Division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et communication :

Monsieur Hubert PAGEOT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

- Contrôle de gestion :

Monsieur Christophe BOURDON, inspecteur des finances publiques
Madame Pauline SANDLER, inspectrice des finances publiques

4. Pour la Division des particuliers, des missions foncières, FDL :

Monsieur Thierry COCHET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
Madame Véronique PHILIPPE-LESAGE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

- Pilotage et animation de la fiscalité des particuliers :

Madame Aurélie CONNAN, inspectrice des finances publiques
Monsieur Fabrice DUBERT, inspecteur des finances publiques

- Pilotage et animation du cadastre (topographie et locaux professionnels) :

Madame Odile MINIER, inspectrice des finances publiques

- Conseil fiscal aux collectivités locales :

Madame Anne-Lise BOUDET, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, chargée de mission

5. Pour la mission « foncier - cadastre » :

Monsieur Patrick OUSSET, administrateur des finances publiques adjoint, chargé de mission

6. Pour la Division des professionnels et du recouvrement :

Madame Ann WATRIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de division
Madame Odile LEGRET, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division
Madame Véronique ARMENGAUD inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

- Pilotage et animation du réseau :

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques
Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

- Téléprocédures, recouvrement amiable des impôts professionnels :

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques
Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

- Liaisons avec les organismes agréés et les experts-comptables :

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques
Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

- Contentieux du recouvrement et action en recouvrement forcé

Madame Claire FRADET, inspectrice des finances publiques
Madame Sandrine LECLERCQ, inspectrice des finances publiques
Monsieur Sébastien LEFEVRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Damien MOREAU, inspecteur des finances publiques
Madame Séverine NELLO, inspectrice des finances publiques
Madame Virginie PARMENTIER, inspectrice des finances publiques
Madame Maryse VALLEE, inspectrice des finances publiques
Madame Françoise DANTREUILLE, contrôlease des finances publiques
Monsieur Eric KERRENEUR, contrôleur principal des finances publiques
Monsieur Laurent THIERRY, contrôleur des finances publiques

7. Pour la Division des affaires juridiques et du contentieux :

Monsieur Eric PORTIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
Madame Pascale JOURDAN, inspectrice divisionnaire de classe normale, adjointe au responsable de la division

- Contentieux et législation

Madame Séverine BLONDEL, inspectrice des finances publiques
Madame Armelle CANU, inspectrice des finances publiques
Madame Magali CASTELLIER, inspectrice des finances publiques
Madame Corinne CHIPON, inspectrice des finances publiques
Madame Emmanuelle GILLOT, inspectrice des finances publiques
Monsieur Frédéric LAMBERT, inspecteur des finances publiques
Monsieur Antoine LECLERC, inspecteur des finances publiques
Monsieur Maxime NELLO, inspecteur des finances publiques
Madame Caroline ROMON, inspectrice des finances publiques
Monsieur Philippe BOULAY, contrôleur des finances publiques
Monsieur Vincent JACQUARD, contrôleur principal des finances publiques
Madame Laure WILLERVAL, contrôlease des finances publiques

8. Pour la Division du contrôle fiscal :

Madame Isabelle BRODIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division
Monsieur Jean-Yves BOTTE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division

9. Pour la Division secteur public local :

Monsieur Emmanuel LEDE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

- Pilotage, conseil et animation du SPL :

Madame Nathalie JACQUIER-LAFORGE, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division,

- Qualité comptable des comptes locaux :

Madame Angie GALIOT, inspectrice des finances publiques, responsable du pôle gestion et qualité comptable

10. Pour la Division action et expertise économique :

Monsieur Alan VAILLANT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

- Mission expertise économique et financière :

Monsieur Alan VAILLANT, administrateur des finances publiques adjoint
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

- CCSF Méthode, accueil et qualité :

Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques
Madame Nathalie LENOUEL, contrôlease principale des finances publiques

Pour l'envoi de documents aux entreprises à l'exception des lettres portant décision :
Madame Nathalie LENOUVEL, contrôlease principale des finances publiques
Monsieur Thierry MOQUART, contrôleur principal des finances publiques

Pour signer, lorsqu'il préside les commissions de surendettement, les procès-verbaux des commissions et notifications de décisions prises par la commission :
Monsieur Alan VAILLANT, administrateur des finances publiques adjoint
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

- CODEFI :

Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

- Aides économiques diverses :

Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

- Tutelle Chambres Consulaires :

Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques
Monsieur Thierry MOQUART, contrôleur principal des finances publiques

11. Pour la Division comptabilité, recettes non fiscales et services financiers :

Madame Julia BUSSON, inspectrice principale des finances publiques, responsable de division
Madame Régine ARDANUY-MOLENS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

- Comptabilité de l'Etat :

Madame Sophie BOULLARD, inspectrice des finances publiques
Monsieur Thierry MALBRANQUE, contrôleur principal des finances publiques, adjoint
Monsieur Stéphane CHAUSSEMY, contrôleur principal des finances publiques
Mme Carole HAEFFLINGER, contrôlease des finances publiques, dans le cadre du contrôle interne et comptable assigné au service
Monsieur Thierry ROUSSELLE, contrôleur principal des finances publiques

- Comptabilité du recouvrement :

Monsieur Bernard COQUIL, inspecteur des finances publiques
Monsieur Olivier LEFEVRE, contrôleur principal des finances publiques, adjoint
Madame Brigitte MARTIN, contrôlease des finances publiques
Madame Hélène LEGRAND, contrôlease des finances publiques

- Dépôts de fonds au Trésor :

Madame Laurence PILATE, inspectrice des finances publiques
Madame Sylvie LEMATTRE, contrôlease des finances publiques, adjointe
Madame Alexandra BISANTI, contrôlease des finances publiques
Madame Maryvonne BELLET, agente administrative principale des finances publiques

- Recettes non fiscales – Produits divers :

Madame Sophie BOULLARD, inspectrice des finances publiques, responsable du service
Madame Florence DOMINGUEZ, contrôlease des finances publiques

12. Pour la Division de la dépense :

Madame Laurence MOREAU, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division

- Service dépenses de l'Etat et service facturier :

Monsieur Emmanuel EVRARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, superviseur et responsable du service
Madame Christelle MAILLARD, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe du service
Madame Véronique CALLEWAERT, contrôlease principale des finances publiques
Madame Martine CROCHEMORE, contrôlease principale des finances publiques

- Service liaison rémunérations :

Madame Valérie LUIT, inspectrice des finances publiques, responsable du service
Madame Clothilde DE SIMONE, contrôlease principale des finances publiques, adjointe

- Autorité de certification des fonds structurels européens :

Monsieur Yoann MOISAN, inspecteur des finances publics, chargé de mission
Madame Delphine BERNARD-PORTIER, contrôlease des finances publiques, pour élaborer et transmettre les comptes annuels et les appels de fonds visés à la Commission européenne en cas d'empêchement de M. MOISAN.

13. Pour le CSBO :

Madame Christelle SARAZIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable du CSBO
Monsieur Laurent DELAMOTTE, inspecteur des finances publiques, adjoint CSBO
Madame Géraldine TIPHANGNE, inspectrice des finances publiques, adjointe CSBO
Madame Valérie FONTAINE, contrôlease des finances publiques
Madame Anne-Sophie HUBERT-COUSIN, contrôlease des finances publiques
Monsieur Bertrand LEVASSEUR, contrôleur des finances publiques
Madame Florence MANDEVILLE, contrôlease des finances publiques

14. Pour la Division domaine :

Monsieur Jean-François RONCEREL, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de division
Monsieur Valéry FOSSARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de division

- Gestion :

Madame Geneviève DEPRET, inspectrice des finances publiques
Madame Anne DOUGUET, inspectrice des finances publiques
Madame Muriel ESLINE, inspectrice des finances publiques
Madame Sylvie MALLET, inspectrice des finances publiques
Madame Dominique PALAY, inspectrice des finances publiques
Madame Esther POLENNE-SERET, inspectrice des finances publiques
Monsieur Allan TRANCHANT, inspecteur des finances publiques
Madame Delphine VERDIERE, inspectrice des finances publiques
Madame Chantal THIBOUT D'ANESY, contrôlease des finances publiques

- Pôle d'évaluation domaniale :

Madame Sylvie BREHARD, inspectrice des finances publiques
Monsieur Guillaume DUTEIL, inspecteur des finances publiques
Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques
Monsieur Jérôme GUINEL, inspecteur des finances publiques
Monsieur Gérard LEBLAY, inspecteur des finances publiques
Madame Isabelle MEILLERAI, inspectrice des finances publiques
Madame Corinne MOTTIN, inspectrice des finances publiques
Madame Anne-Françoise PONS, inspectrice des finances publiques
Madame Mireille TOULZE, inspectrice des finances publiques

15. Pour la mission départementale risques et audit :

Monsieur Christophe LE JEUNE, administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale « Risques et Audit »

Risques et cellule qualité comptable :

Madame Lise BIZET, inspectrice principale des finances publiques

Audit :

Monsieur Jérôme GUILLOTIN, inspecteur principal des finances publiques
Monsieur Kamal KEHILA, inspecteur principal des finances publiques
Monsieur Jérémie LE ROUX, inspecteur principal des finances publiques
Monsieur Julien MACRON, inspecteur principal des finances publiques
Madame Yvette PETIOT, inspectrice principale des finances publiques
Madame Delphine RENARD, inspectrice principale des finances publiques
Madame Régine RESSUGE, inspectrice principale des finances publiques

16. Pour la mission conseil aux décideurs publics:

Monsieur Christophe LE JEUNE, administrateur des finances publiques, responsable de la mission «conseil aux décideurs publics»

17. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Monsieur Yannick DUBOS, administrateur général des finances publiques
Monsieur Jean-Noël COSTERG, administrateur des finances publiques

18. Pour la gestion du site immobilier du Havre :

Madame Stéphanie SALEN, administratrice des finances publiques, pour exercer en mon nom et sous ma responsabilité, les attributions qui sont les miennes.

Article 2 : La présente décision de délégations prendra effet à compter du 1^{er} février 2021, elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 3 : La précédente décision de délégations accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à ROUEN, le 27 janvier 2021

Fabienne DUFAY



Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2021-01-27-008

Délégation de signature au responsable du pôle État

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**
Division des ressources humaines
21 quai Jean Moulin
76037 Rouen
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgifip.finances.gouv.fr

Délégation de signature au responsable du pôle État

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de la région Normandie et du Département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances modifié par les décrets n° 2013-245 du 25 mars 2013 et n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par les décrets n° 2010-225 du 4 mars 2010 et 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Christophe LE JEUNE, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Christophe LE JEUNE, administrateur des finances publiques, directeur du pôle État ;

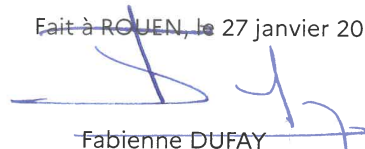
à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : La présente délégation prendra effet à compter du 1^{er} février 2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 3 : La précédente décision de délégations accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à ROUEN, le 27 janvier 2021


Fabienne DUFAY

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2021-01-27-009

Délégation de signature relative au contrôle budgétaire et
au contrôle économique et financier en Normandie

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**
Division des ressources humaines
21 quai Jean Moulin
76037 Rouen
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature relative au contrôle budgétaire et au contrôle économique et financier en Normandie

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de la région Normandie et du Département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2017 pris en application de l'article 176 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Etienne ERASIMUS, administrateur civil hors classe, en tant qu'expert de haut niveau auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie pour l'assister dans ses fonctions de contrôleur budgétaire ;

Décide :

Article 1 : Contrôle budgétaire des services de l'État

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées des services de l'État dans la région Normandie à l'exception des refus de visas, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Etienne ERASIMUS, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région
- Monsieur Frédéric DULONG, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques
- Madame Hélène FORESTIER, inspectrice des finances publiques
- Madame Raphaële GREBOVAL, inspectrice des finances publiques
- Madame Odile OZANI, inspectrice des finances publiques
- Madame Marie-Claire LAVENU, contrôleuse principale des finances publiques
- Madame Caroline BERTHELOT-PELLERIN, contrôleuse principale des finances publiques
- Monsieur Olivier CARON, contrôleur principal des finances publiques

Article 2 – Contrôle budgétaire des opérateurs de l'Etat :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des établissements publics à caractère administratif et des établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel dans la région Normandie à l'exception des refus de visas, délégation est donnée à :

- Monsieur Etienne ERASIMUS, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région
- Monsieur Frédéric DULONG, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques
- Madame Hélène FORESTIER, inspectrice des finances publiques
- Madame Raphaële GREBOVAL, inspectrice des finances publiques
- Madame Odile OZANI, inspectrice des finances publiques

Article 3 – Contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public et organismes qui y sont soumis :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public et autres organismes de la région Normandie, délégation est donnée à :

- Monsieur Etienne ERASIMUS, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région
- Monsieur Frédéric DULONG, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques
- Madame Hélène FORESTIER, inspectrice des finances publiques
- Madame Raphaële GREBOVAL, inspectrice des finances publiques
- Madame Odile OZANI, inspectrice des finances publiques

Article 4 – Avis sur les projets de convention constitutive de groupements d'intérêt public :

Pour rendre un avis sur les projets de convention constitutive de groupements d'intérêt public en application de l'article 1 du décret n°2012-91 sus visé, délégation est donnée à :

- Monsieur Etienne ERASIMUS, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région
- Monsieur Frédéric DULONG, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques
- Madame Hélène FORESTIER, inspectrice des finances publiques
- Madame Raphaële GREBOVAL, inspectrice des finances publiques
- Madame Odile OZANI, inspectrice des finances publiques

Article 5 – Approbation des budgets au titre de la tutelle financière et autorisation de recettes et de dépenses :

Pour signer tout acte se rapportant aux décisions d'approbation ou d'autorisation prévues aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 176 du décret du 7 novembre 2012, prises par le CROUS de Caen, le CROUS de Rouen, puis par le CROUS de Normandie, la Chancellerie des universités de Caen, la Chancellerie des universités de Rouen et l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Normandie, délégation est donnée à :

- Monsieur Etienne ERASIMUS, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région
- Monsieur Frédéric DULONG, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques
- Madame Hélène FORESTIER, inspectrice des finances publiques
- Madame Raphaële GREBOVAL, inspectrice des finances publiques
- Madame Odile OZANI, inspectrice des finances publiques

Article 6 – Les précédentes délégations accordées sont abrogées.

Article 7 – La présente décision prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de Normandie.

Fait à Rouen, le 27 janvier 2021


Fabienne DUFAY

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-01-27-001

Arrêté N°SGAR 21-011 portant délégation de signature générale du préfet de région en matière d'activités à Mme Frédérique BOURA directrice de la direction régionale des

affaires culturelles
Arrêté N°SGAR 21-011 portant délégation de signature générale du préfet de région en matière d'activités à Mme Frédérique BOURA directrice de la direction régionale des affaires culturelles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Rouen, le **27 JAN. 2021**

Arrêté n° SGAR/ 21-011 portant délégation de signature générale du préfet de région en matière d'activités à Madame Frédérique BOURA Directrice régionale des affaires culturelles (DRAC)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code du patrimoine, notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés ;
- VU** le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU** le décret n°2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;
- VU** le décret n°2010-663 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2016-838 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article L-2333-55-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de Seine-Maritime
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.
- VU** l'arrêté du 4 janvier 2021 de la Ministre de la culture nommant Mme Frédérique BOURA directrice régionale des affaires culturelles de Normandie à compter du 1^{er} février 2021 ;

Préfecture de la région Normandie – 7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr – Site Internet : www.normandie.gouv.fr

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles :

- à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Direction régionale des Affaires culturelles,
- à l'effet d'exercer dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 au Pouvoir adjudicateur, ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État. Cette délégation s'applique dans la limite d'un plafond de 500 000€ TTC en ce qui concerne les crédits délégués par le Ministère de la Culture, ainsi que par les services du Ministère de l'Intérieur (BOP 354) et par le Ministère de l'action des Comptes Publics (CAS 723),
- à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions en matière de fouilles préventives et de sauvetage, sondages et prospections, opérations de fouilles programmées annuelles et pluriannuelles et tous les actes nécessaires à la liquidation et à l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive,
- à l'effet de signer toutes les autorisations de travaux sur monuments historiques classés n'appartenant pas à l'État et tous les accords de travaux sur monuments historiques inscrits n'appartenant pas à l'État,
- à l'effet de signer les arrêtés d'attribution, de renouvellement, de retrait ou de refus de la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories, prévus par le décret n° 2000-609 et l'arrêté du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, codifiés en 2008 dans le Code du Travail,
- à l'effet de signer la notification des décisions relatives aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos, ouvrant droit à crédit d'impôt,
- à l'effet de signer les diplômes d'État de professeur de danse (DE) ainsi que des diplômes nationaux supérieurs d'expression plastique (DNSEP) et plus généralement les diplômes sanctionnant des formations artistiques et culturelles professionnalisantes.

Délégation est donnée à Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes découlant des dispositions du décret 2009-749 du 22 juin 2009 relatives à la désignation du conservateur d'un immeuble protégé appartenant à l'État affecté au ministère de la culture.

Article 2 :

Sont soumis à la signature du Préfet de région :

- a) les arrêtés portant composition initiale et renouvellement globaux des commissions représentatives et comités d'experts,
- b) les recours sur demande d'autorisation ou de déclaration de travaux : article L.642-6 du code du patrimoine,

- c) les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives, civiles ou pénales,
- d) les autorisations de travaux sur les monuments historiques appartenant à l'État.

Article 3 :

Il appartient à Mme Frédérique BOURA de désigner, par arrêté, les agents qu'elle habilite à signer en son absence ou si elle est empêchée. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

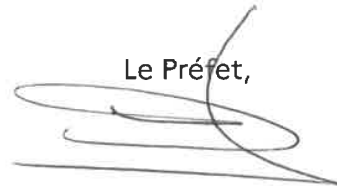
Article 4 :

Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2021 et abroge, à compter de cette date, l'arrêté n°SGAR/21-006 du 13 janvier 2021 devenu sans objet.

Article 5 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-01-26-002

Arrêté n°SGAR 21-015 portant composition nominative du
CESER de Normandie

*Arrêté n°SGAR/ 21-015 portant composition nominative du CESER de Normandie et abrogeant
l'arrêté n° SGAR/ 20-087*



Pôle politiques publiques

Rouen, le 26 janvier 2021

Affaire suivie par : Pauline BLUMEREL

Tél : 02 32 76 54 76

Courriel :

pauline.blumerel@normandie.gouv.fr

**Arrêté n° SGAR/21-015
portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental
Régional de Normandie et abrogeant l'arrêté n°SGAR/20-087**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 et les articles R.4134-1 et R.4134-4 ;
- Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;
- Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

- Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la région Normandie n°SGAR/17-101 du 25 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n°SGAR/20-087 du 17 décembre 2020 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu le courrier de démission en date du 19 janvier 2021 de Mme Catherine DUMOUTIER MANIÈRE représentant la Confédération générale du travail (CGT) de Normandie et le courrier en date du 20 janvier 2021 désignant Mme Séverine GRANIT ;
- Vu le courrier de démission en date du 31 décembre 2020 de M. Mohand LATROUS représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) de Normandie et le courrier en date du 4 janvier 2021 désignant M. Arnaud FOSSARD ;
- Vu le courrier de démission en date du 20 janvier 2021 de Mme Marie ATINAULT représentant France Nature Environnement Normandie et le courrier en date du 13 janvier 2021 désignant M. André BERNE ;
- Vu le courrier de démission en date du 25 janvier 2021 de M. Dominique FERMÉ représentant la Mutualité Française de Normandie ;
- Vu le courrier de démission en date du 26 janvier 2021 de M. Philippe GIRAUD représentant l'Union Nationale de la Propriété Immobilière de Normandie et de nomination de Mme Eve DOUET ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition nominative du CESER de Normandie est définie ainsi qu'il suit, jusqu'au 31 décembre 2023 :

Nb sièges	Mode de désignation
42	COLLÈGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées
7	Au titre des chambres consulaires : – 3 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Fabienne NICOLLE • M. Xavier PREVOST • M. Yves LEFEBVRE – 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Ange GUILBERT • M. Jean-Denis MESLIN

	<p>– 2 par la Chambre Régionale d’Agriculture de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Pascal FERÉY • Mme Anne-Marie DENIS
15	<p>Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles :</p> <p>– 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique GARÇONNET • Mme Sarah BALLUET • M. Dominique FREBOURG <p>– 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Julie GUILLAS <p>– 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et l’Union des Industries et Métiers de la Métallurgie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Stéphane ZANCHET <p>– 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et France Chimie Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Didier LUTSEN <p>– 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d’entreprise de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Éléonore MANDEL <p>– 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier FLEUTRY • M. Philippe SCELIN • Mme Caroline VOLLE <p>– 1 par accord entre la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie et le club Entrepreneuriat au Féminin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Josiane RENET <p>– 4 par l’Union des Entreprises de Proximité de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Gabriel DESGROUAS • M. Guillaume DARTOIS • Mme Marie-Hélène LALANDE • Mme Roseline LEMARCHAND
7	<p>Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :</p> <p>– 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d’Exploitants Agricoles de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Yves HEURTIN • Mme Sylviane LEFEZ <p>– 1 par les Jeunes Agriculteurs de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Arnaud GILLES <p>– 1 par accord entre la Confédération Paysanne de Normandie et la Coordination Rurale de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel LEGRAND <p>– 2 par accord entre la Coop de France Normandie et l’Association Régionale des</p>

	<p>Entreprises Alimentaires de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Bertrand DECLOMESNIL • M. Hervé FLEURY <p>– 1 par « Filières non alimentaires » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Régis CHOPIN
3	<p>Au titre du secteur de la mer :</p> <p>– 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Dimitri ROGOFF <p>– 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Thierry HELIE <p>– 1 par HAROPA, Ports de Paris Seine Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non pourvu
6	<p>Au titre des secteurs industriels :</p> <p>– 1 par Normandie AeroEspace :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Fabienne FOLLIOU <p>– 1 par accord entre l'Association Régionale de l'Industrie Automobile de Normandie et le pôle de compétitivité MOV'EO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Dominique WAGRET <p>– 1 par Normandie Énergies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Marc GRANIER <p>– 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel DE ROSA <p>– 1 par le pôle de compétitivité Hippolia :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Laurence MEUNIER <p>– 1 par le pôle de compétitivité Transactions Électroniques Sécurisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques BELIN
4	<p>Au titre du secteur des services :</p> <p>– 1 par la Fédération Bancaire Française, Comité des banques de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine LILLINI <p>– 1 par accord entre Logistique Seine-Normandie et le pôle de compétitivité Novalog :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Florence GUENTCHEFF <p>– 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel SEGAIN <p>– 1 par Normandy French Tech :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe ENXERIAN

42	COLLÈGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques
12	par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Paul CHOULANT • M. Olivier DELILLE • Mme Nicole GOOSSENS • Mme Nathalie JEANPIERRE • M. Philippe LEGRAIN • M. Xavier LERIBLER • Mme Cécile MAIRE • Mme Sandrine LELANDAIS • M. Jean-Luc MICHEL • Mme Sylvie MONTIER • Mme Christine LEROY • M. Dominique TREFFLE
2	par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean DUFROY • Mme Florence LE LEPVRIER
2	par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Arnaud FOSSARD • Mme Valérie RUBA COUTHIER
13	par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Jocelyne AMBROISE • M. Denys DECLERCQ • Mme Séverine GRANIT • M. Alain DEVAUX • M. Guillaume GRAVIER • M. Eric LAUGEROTTE • Mme Bénédicte PINOT • M. Emmanuel MAILLARD • M. Mathias DUBOURGUAIS • Mme Nadège PLAINEAU • Mme Céline DESANAUX • Mme Valérie VARENNE • M. Hugues SANSON
7	par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Chantal TANTER • Mme Maud LASNON • M. Thierry DELANDRE • Mme Liza-France PAROISSE • M. Jean-Yann PERROTTE • M. Pierrick SALVI • M. Gérard THERIN
1	par la Fédération Autonome de la Fonction Publique (FA-FP) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Coralie LAFRECHOUX
1	par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Eric PUREN

2	par SUD Solidaires en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Ludovic PIQUOT • Mme Anne PINEL
2	par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Christophe LEROY • Mme Véra MONFORT

42	COLLÈGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable
5	Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion : <ul style="list-style-type: none"> – 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Claude SOUBRANE – 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL – 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Richard LECOEUR – 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nathalie SARGE – 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe TESSIER
9	Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles : <ul style="list-style-type: none"> – 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Caen) et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Rouen) ; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Caen) et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Rouen): <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nicole PAUL • M. Paul VITART – 1 représentant de moins de 30 ans (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) par Familles Rurales Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Charlotte ALLEAUME – 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Luc LEGER

	<ul style="list-style-type: none"> - 1 par la Ligue de l'Enseignement de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Martine LOUVEAU - 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Aline PICHEREAU-QUENTIN - 1 par l'Union Régionale des Associations Familiales de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Rémy GUILLEUX - 1 par accord entre les Centres d'Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christine VANHEMS - 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l'Association des Paralysés de France du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ; l'Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel PONS
3	<p>Au titre du secteur de l'économie sociale et solidaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Rodolphe JOIGNE • Mme Monique LEMARCHAND - 1 par la Mutualité Française de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Non pourvu
8	<p>Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 représentants des universités au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Lamri ADOUI • Mme Nathalie AUBOURG - 2 représentants des écoles d'ingénieur au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Abdelkrim-Mourad BOUKHALFA • Mme Delphine VACQUEZ - 1 représentant des étudiants au titre de l'association étudiante majoritaire au Conseil d'administration de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes : <ul style="list-style-type: none"> • M. Rémy LEGER - 1 par Normandie Incubation : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie LE BRICQUIR - 1 par le Club Normandie Pionnières : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Claire-Hélène PÉGHAIRE-GAUDEUL - 1 par accord entre les Réseaux d'Intérêts Normands : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nicole ORANGE

8	<p>Au titre du secteur de l'environnement :</p> <p>– 3 par accord entre France Nature Environnement-Normandie, le Comité Régional d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. André BERNE • Mme Véronique LEROUX • Mme Arlette SAVARY <p>– 2 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie et le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie CHAUSSI • M. Jérôme PINEL <p>– 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique MONFILLIATRE <p>– 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel HANCHARD <p>– 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Pierre GIROD
9	<p>Au titre du secteur cadre de vie :</p> <p>– 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Pascal CATELAIN <p>– 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine KERSUAL <p>– 1 représentant du spectacle vivant, les arts plastiques et visuels, l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques PEIGNE <p>– 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christiane DE LA CONTÉ

	<ul style="list-style-type: none"> - 1 par l'Union de l'Habitat Sociale de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Valérie MESPOULHÈS - 1 par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Eve DOUET - 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Nicolas MARAIS - 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier PETITJEAN - 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Patrick MOREL
--	---

4	COLLÈGE IV – personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région
	<ul style="list-style-type: none"> • M. Arnaud BRENNETOT • M. Antoine LAFARGE • Mme Emilie OZOUF • Mme Aminthe RENOUF

130	TOTAL GLOBAL
------------	---------------------

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er jour du mois suivant sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n°SGAR/20-087.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée aux Présidents du CESER et du Conseil Régional de Normandie.

Le Préfet



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-01-27-002

**Arrêté N°SGAR/21-012 portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à Mme Frédérique
BOURA, directrice régionale des affaires culturelles**

*Arrêté N°SGAR/21-012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Mme Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles*



Rouen, le **27 JAN. 2021**

**Arrêté n° SGAR/21-012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif à la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du Ministère de la Culture et de la Communication pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 4 janvier 2021 de la Ministre de la Culture nommant Mme Frédérique BOURA, Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} février 2021 ;
- Vu** la circulaire NOR BUDB1323830 C du 4 décembre 2013 désignant le Préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous sa responsabilité :

ARRETE

TITRE I - Délégation en qualité de responsable de BOP (RBOP) délégué

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) des programmes cités au 1) de l'article 3 du présent arrêté,
- 2) après avis du Comité de l'administration régionale, répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution, cités au 2) de l'article 3 du présent arrêté,
- 3) procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de ces crédits entre les services chargés de l'exécution.

Article 2 :

Il appartient à Mme Frédérique BOURA de désigner les agents qu'elle habilite à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Article 3 :

1) Cette délégation concerne les programmes suivants :

au titre de la mission « Culture » :

- le programme 175 « Patrimoines » :

a) le BOP régional « DRAC, Patrimoines » ;

- le programme 131 « Création » :

b) le BOP régional « DRAC, Création » ;

- le programme 224 : « soutien aux politiques du ministère de la Culture » ;

c) le BOP régional « DRAC, soutien aux politiques du ministère de la Culture » ;

- le programme 334 « Livres et industrie culturelle » :

d) le BOP régional « DRAC, Livres et industrie culturelle » ;

- le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

e) le BOP régional « DRAC, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;

- le programme 180 « Presse et médias »

f) le BOP central - DGMIC – Action « soutien aux médias de proximité », anciennement rattaché au programme 334

2) Les services de la Direction régionale des Affaires culturelles de Normandie sont chargés de l'exécution des BOP mentionnés à l'article 3 du présent arrêté

Article 4 :

Un compte-rendu de suivi financier, décrivant la consommation des crédits depuis le début de l'exercice budgétaire, est adressé trois fois par an sur la base des données transmises au contrôleur budgétaire en région lors des comptes-rendus d'exécution pour chaque programme et chaque BOP afférent, au Préfet de région, secrétariat général pour les affaires régionales ainsi qu'aux Préfets de département ayant autorité directe sur les directions départementales

interministérielles.

Dans le cadre du contrôle de gestion, le délégataire désigné au présent titre, procède au renseignement régulier des tableaux de bord de suivi de la performance. En outre, un compte-rendu mesurant l'efficacité de la performance de la politique de l'état sur le territoire régional sera adressé en fin d'année, pour chaque programme et chaque BOP afférent, au Préfet de région, secrétariat général pour les affaires régionales et aux Préfets de département.

Les comptes-rendus mentionnés aux alinéas ci-dessus seront soumis à l'examen du Comité de l'administration régionale.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera soumis au Préfet de région, Secrétariat général pour les affaires régionales, Préfets de département et à la consultation du Comité de l'administration régionale.

TITRE II - Délégation au responsable d'unité opérationnelle (RUO)

Article 5 :

Délégation est donnée à Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 6 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 8 et dans les conditions visées au même article, la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Article 6 :

Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

au titre de la mission « Culture » :

- le programme 175 « Patrimoines » :

a) le BOP régional « DRAC, Patrimoines » ;

- le programme 131 « Création » :

b) le BOP régional « DRAC, Création » ;

- le programme 224 : « soutien aux politiques du ministère de la Culture » ;

c) le BOP régional « DRAC, soutien aux politiques du ministère de la Culture » ;

- le programme 334 « Livres et industrie culturelle » :

d) le BOP régional « DRAC, Livres et industrie culturelle » ;

- le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

e) le BOP régional « DRAC, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;

- le programme 180 « Presse et médias »

e) le BOP central - DGMIC – Action « soutien aux médias de proximité », anciennement rattaché au programme 334

- le programme 354 « Administration territoriale de l'État »
f) action 5 : fonctionnement courant de l'administration territoriale et action 6 : dépenses immobilières de l'administration territoriale.

- le programme 363 « Compétitivité »

TITRE III - Délégation au titre du responsable de service prescripteur

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à Mme Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, au titre de ses fonctions de responsable de service prescripteur pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les titres 3 et 5 des BOP relevant des programmes suivants :

- le programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (CAS)

Article 8 :

Délégation est donnée à Mme Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, à effet de procéder à la détermination de l'assiette, à la liquidation et à l'ordonnancement du montant de la redevance prévue à l'article 9 alinéas I, II et III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive pour les travaux soumis à certaines études d'impact ou à déclaration administrative préalable auprès du Préfet de Région en application de l'article R 442-3-1 du code de l'urbanisme.

Article 9 :

Sont soumis à la signature du Préfet de région :

- a) les ordres de réquisition du comptable public,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local,
- c) les actes d'attribution de subvention à des tiers au titre des interventions publiques relevant des dépenses d'intervention (fonctionnement) de l'État (titre 6f), au-delà d'un seuil financier de 500 000 €,
- d) les actes d'attribution de subvention à des tiers au titre des dépenses d'investissement (titre 6i) au-delà d'un seuil financier de 500 000 €.
- e) les actes d'engagement (titre 5) d'un montant supérieur à 500 000 € TTC relatifs aux marchés portant sur des opérations d'investissement direct de l'État,
- f) les acquisitions de mobiliers et de tous matériels (titre 3), au-delà d'un seuil financier de 500 000 € TTC.

ARTICLE 10

Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2021 et abroge, à compter de cette date, l'arrêté n° SGAR/21-005 du 13 janvier 2021 devenu sans objet.

ARTICLE 11

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-01-22-001

Arrêté N°SGAR/21-014 portant désaffectation d'un
véhicule appartenant au Lycée Galilée à Franqueville Saint
Pierre

*Arrêté N°SGAR/21-014 portant désaffectation d'un véhicule appartenant au Lycée Galilée à
Franqueville Saint Pierre*



Kamel MOUSSAOUI

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

Arrêté N° SGAR / 21-014

PORTANT DÉSFFECTATION D'UN VÉHICULE APPARTENANT AU LYCÉE GALILÉE À FRANQUEVILLE SAINT PIERRE

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n°85-97 du 25 janvier, article 9 ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 n°NOR/INT/B/89/00144/C
- Vu l'avis favorable du conseil d'administration du lycée Galilée – 461 route de Belbeuf – 76520 Franqueville Saint Pierre en date du 4 février 2020 ;
- Vu l'avis de Mme la Rectrice de la région académique Normandie, en date du 14 janvier 2021 ;

ARRÊTE

Article 1er – la désaffectation d'un véhicule de type Renault Kangoo, immatriculé 767 AHC 76 appartenant au Lycée Galilée – 461 route de Belbeuf – 76520 Franqueville Saint Pierre est autorisée.

Article 2 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de Normandie.

Fait à Rouen, le 22 janvier 2021

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line with a small hook at the end.

Alain AUGER

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général
commun départemental de la Seine-Maritime

R28-2021-01-13-008

convention de délégation de gestion
programmes gérés dans chorus

convention n° 2021-SGCD76-01
n° 2021-SGCD76-01

Convention de délégation de gestion Programmes gérés dans Chorus

N° 2021-SGCD76-01

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet.

Entre :

Le Secrétariat Général Commun Départemental de la Seine-Maritime, représenté par **M. Patrick ELDIN**, Directeur, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, représentée par, **Madame Caroline GUILLAUME**, Directrice, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes gérés sous l'application CHORUS.

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation, l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide dans Chorus les engagements juridiques initiés par le délégant dans « Formulaire » ou tout autre outil interfacé avec Chorus ;
- b. il saisit la date de notification des actes ;
- c. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés ;
- d. il enregistre la certification du service fait ;
- e. il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement et les titres de perception ;
- g. il saisit (à la demande du délégant), contrôle et valide les engagements de tiers ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- a. de la décision des dépenses et recettes,
- b. de la notification aux fournisseurs des bons de commande sur marchés formalisés ou non,
- c. de la constatation du service fait,
- d. du pilotage des crédits de paiement,
- e. de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations à hauteur de ceux qui lui sont notifiés par les deux responsables de programme et délégués par les responsables de budget opérationnel de programme (215/217), à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionné à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement, d'année en année.

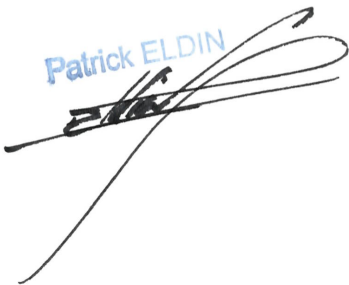
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur financier doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du contrat de service.

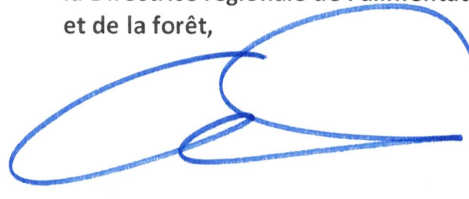
Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de résidence administrative du délégant.

Fait à Caen,
Le 13/01/2021

Le délégant,

Patrick ELDIN


Le délégataire,
Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,



Caroline GUILLAUME

Rectorat Caen

R28-2021-01-26-006

Arrêté de la rectrice de la région académique Normandie
portant délégation de signature à effet de signer les actes
relatifs au service national universel



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté de la rectrice de la région académique Normandie portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités,

Vu le code l'éducation ;

Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

Vu le décret du 31 décembre 2015 nommant M. Mathias BOUVIER directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret du 30 novembre 2016 nommant M. Laurent LE MERCIER directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

Vu le décret du 25 avril 2017 nommant Mme Françoise MONCADA directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

Vu le décret du 24 décembre 2018 nommant M. Olivier WAMBECKE directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

Vu le décret du 23 octobre 2020 nommant Mme Sandrine BODIN directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche a compter du 26 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2020 de la rectrice de la région académique Normandie portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie MOUYON-PORTE, inspectrice de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

A l'effet de signer tous actes relatifs à la mise en oeuvre du service national universel, notamment les contrats d'engagement en mission d'intérêt général et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Mme Sylvie MOUYON-PORTE, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

Pour le département du Calvados, à :

- M. Mathias BOUVIER, directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;

Pour le département de l'Eure, à :

- M. Laurent LE MERCIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

Pour le département de la Manche, à :

- Mme Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche ;

Pour le département de l'Orne, à :

- Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

Pour le département de Seine-Maritime, à :

- M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

Article 2 :

S'agissant des actes relatifs à la mise en œuvre des missions d'intérêt général, notamment la conclusion des contrats d'engagement en mission d'intérêt général, les dispositions de l'article 1^{er} sont entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Article 3 :

L'arrêté du 1^{er} septembre 2020 de la rectrice de la région académique Normandie portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel est abrogé.

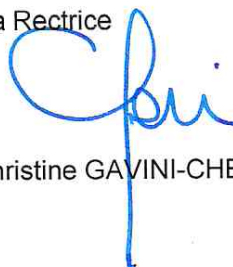
Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le

26 JAN. 2021

La Rectrice



Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat Caen

R28-2021-01-26-004

Arrêté portant délégation de signature à madame Sylvie MOUYON-PORTE, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice

La rectrice de la région académique de Normandie, Rectrice de l'académie de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du sport ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 97 34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe Diaz, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Madame Sylvie MOUYON-PORTE, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie, à l'effet de signer au nom de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, dans le cadre de ses attributions et compétences tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport qui s'inscrivent dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice exercés, par les recteurs de région académique, sous l'autorité directe des ministres.

Article 2 - En application des articles R. 222-17 et D. 222-20 du code de l'éducation, monsieur Philippe DIAZ peut donner délégation à madame Sylvie MOUYON-PORTE, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

Article 3 - La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédés de la mention suivante :

Pour La rectrice de la région académique de Normandie
Et par délégation
(Suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire)

Article 4 – Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, 26 janvier 2021



Christine GAVINI-CHEVET

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Rectorat Caen

R28-2021-01-26-003

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature à madame Sylvie MOUYON-PORTE, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice

**Le secrétaire général de la région académique Normandie,
Secrétaire général de l'académie de Normandie**

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 222-17 et D. 222-20 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du sport ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 97 34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe Diaz, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Madame Sylvie MOUYON-PORTE, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Vu le protocole national du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à madame Sylvie MOUYON-PORTE, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, à l'effet de signer au nom de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie, dans le cadre de ses attributions et compétences tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances courantes dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport qui s'inscrivent dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice exercés, par les recteurs de région académique, sous l'autorité directe des ministres.

Article 2 - La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédés de la mention suivante :

Pour La rectrice de la région académique de Normandie
Et par délégation
(Suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire)

Article 3 – La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 26 janvier 2021



Philippe DIAZ

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Rectorat Caen

R28-2021-01-26-005

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
administrative
à madame Sandrine BODIN, directrice académique des
services de l'éducation nationale de la Manche,



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative
à madame Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation
nationale de la Manche,**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 69-942 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;

VU le décret 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en oeuvre et notamment son article 8 ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU le décret du 6 janvier 2020 nommant Mme Christine GAVINI-CHEVET en qualité de rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en oeuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 31 décembre 2020 entre la préfecture de la Manche et le rectorat de la région académique de Normandie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en oeuvre, dans la Manche, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU l'arrêté n°2021-12 – VN du 5 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie.

Sur proposition du Secrétaire Général d'académie

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à madame Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, placé sous l'autorité hiérarchique de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche, pour les actes et décisions suivants relatifs aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet de département en application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé :

- l'accueil collectif de mineurs et personnes encadrant des mineurs conformément aux articles L227-9 à L227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs conformément à l'article L111-3, L212-13 et L322-5 du code du sport ;
- la vie associative en application de la circulaire PM n°5811-SG du 29 septembre 2015, le conseil aux associations ;
- la gestion des déclarations pour l'accueil collectif des mineurs (ACM) conformément à l'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles et
- L2324-1 alinéa 3 du code de la santé publique, la qualité éducative dans les ACM et la sécurité physique et morale des mineurs, à l'exception des mesures contraignantes de la mise en demeure jusqu'à fermeture ou encore les décisions de suspension ou d'interdiction de fonction ;
- la promotion, le développement et la coordination du service civique conformément à l'article L120-2 et I de l'article R120-9 du code du service national ;
- la gestion de la réserve civique conformément au décret 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;
- la délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif conformément aux articles R212-85 à R212-87 du code du sport ;
- l'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires conformément aux articles R212-88 à R212-94-3 du code du sport ;
- l'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément conformément aux articles R121-1 à R121-6 du code du sport ;
- l'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et le retrait d'agrément conformément aux articles D224-9 à D224-13 du code du sport ;
- aux médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif conformément au décret 69-942 du 14 octobre 1969 modifié ;

à l'exception des mesures de police administrative.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, madame Sandrine BODIN peut subdéléguer la délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et d'une transmission au préfet de la Manche.

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'Education nationale de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État du département de la Manche et de la région Normandie.

Caen, le 26 JAN. 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christine', written in a cursive style.

Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2021-01-20-001

2021-01-20 DIFOR Académie de Normandie

Délégation de signature division de la formation académie de Normandie



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION
ACADEMIQUE NORMANDIE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE
NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de M. François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de l'académie de Normandie et à M. François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, adjoint au secrétaire général de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines de l'académie de Normandie, à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la Division de la Formation.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 5 de l'arrêté préfectoral N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ et à M. François FOSELLE, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses, bons de commande et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels la rectrice a reçu délégation.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Philippe DIAZ et à M. François FOSELLE, à l'effet de signer les décisions d'ordre individuel au titre des actions de formation professionnelle des personnels de l'éducation nationale visant les stages, journées, réunions de travail, convocations valant ordre de mission pouvant donner lieu à autorisation d'absence.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIAZ et de M. François FOSELLE, les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront consenties à :

M. Julien LABEYRIE, attaché d'administration hors classe, chef de la Division de la Formation et en cas d'absence de sa part à Mme Valérie HINCKER, attachée principale d'administration, adjointe au chef de la Division de la Formation.

Article 5 : En cas d'absence de M. Julien LABEYRIE et de Mme Valérie HINCKER, les délégations consenties à l'article 4 sont données aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences, et limitativement désignés :

Pour le périmètre de Rouen :

- Mme Virginie JACQUET, SAENES, cheffe de la DIFOR 1 ;
- M. Karim SOUDJAY, attaché principal d'administration, chef de la DIFOR 2 ;
- Mme Sandrine INIZAN, attachée principale d'administration, cheffe de la DIFOR 4.

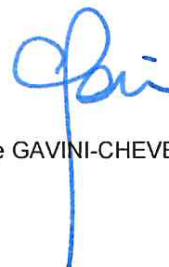
Pour le périmètre de Caen :

- Mme Isabelle MARGUERITTE, SAENES, cheffe du Pôle EATSS ;
- Mme Mireille ANQUETIL, SAENES, cheffe de bureau pôle de la formation des enseignants d'éducation et d'orientation du second degré.

Article 6 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 29 septembre 2020.

Article 7 : M. le Secrétaire Général de l'Académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 20.01.2021



Christine GAVINI-CHEVET